

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la





TT



Le plan d'action opérationnel territorialisé constitue la feuille de route de la Somme vers le bon état de ses masses d'eaux et traduit ainsi en actions concrètes et localisées les orientations des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux Seine - Normandie et Artois - Picardie et leur plan de mesures.

En regard des échéances européennes fixées à horizon 2021, les efforts réglementaires et financiers à déployer visàvis de la lutte contre les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation de captages, de la restauration de la continuité écologique au niveau des ouvrages hydrauliques, de la mise en place d'un assainissement approprié ou de l'amélioration de la gestion des eaux pluviales prennent aujourd'hui un caractère d'urgence.

Les élus ont un rôle clé à jouer dans la mise en œuvre de la politique de l'eau sur le terrain. C'est pourquoi il nous a semblé essentiel d'améliorer la mise en forme de ce plan d'action opérationnel territorialisé afin d'en faciliter sa lecture et la compréhension des enjeux et des objectifs poursuivis.

Élaboré en collaboration avec les principaux acteurs concernés (services de l'État, agences de l'eau, agence française pour la biodiversité, conseil départemental, chambres consulaires, association des maires, etc.), ce document de planification recense l'ensemble des actions sur lesquelles les efforts d'animation et de financement seront concentrés pour la

période 2016 - 2018 dans les domaines de l'agriculture, l'assainissement, l'industrie et des milieux aquatiques.

Il peut ainsi permettre aux établissements publics de coopération intercommunale qui deviendraient prochainement compétents en matière de gestion des milieux aguatiques et de prévention des inondations ou d'eau potable et d'assainissement d'identifier aula facilement les actions qui seront à conduire sur leur territoire et les moyens financiers à y consacrer.

Il constitue aussi un document de référence autour duquel l'animation de la mission inter-services de l'eau et de la nature a vocation à s'organiser dans les prochaines années avec une ouverture plus large des politiques de l'eau aux élus et partenaires institutionnels de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme.

Je tiens à l'occasion de la publication de ce document à remercier l'ensemble des personnes ayant contribué à son élaboration, tant sur le fond que sur la forme.

Jacques BANDERIER
Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme

Plan d'action opérationnel territorialisé 2016-2018

1 Présentation du contexte géographique



Les politiques mises en oeuvre dans le domaine de l'eau



Les masses d'eau souterraines du département de la Somme



Les masses d'eau superficielles du département de la Somme



5 Le programme d'actions opérationnel territorialisé





TTA



Avec 4 720 km² de surface agricole utile, soit 76 % de la superficie départementale contre 49 % en moyenne nationale, la Somme est un territoire de longue tradition agricole aux boisements relictuels. Son climat tempéré, soumis aux flux de la façade maritime, est favorable à l'agriculture malgré des aléas climatiques liés à une pluviosité parfois surabondante ou à l'inverse déficitaire.

Les exploitations agricoles de la Somme sont majoritairement tournées vers les grandes cultures (céréales, oléagineux et protéagineux, betterave industrielle, pomme de terre, légumes) et cette orientation ne cesse de se renforcer au détriment de l'élevage. Les grandes cultures et les légumes sont associés à l'industrie agro-alimentaire qui est à l'origine de la richesse de l'agriculture de la Somme.

La majeure partie des espaces naturels sensibles de la Somme se concentre au niveau des vallées fluviales de la Somme, de l'Authie et de la Bresle, et sur la façade littorale. Ils sont aussi des espaces privilégiés pour la chasse au gibier d'eau.

Avec une population de l'ordre de 571 000 habitants, le département de la Somme compte aujourd'hui 782 communes, essentiellement rurales. Seules trois villes comptent plus de 10 000 habitants à savoir Amiens avec 135 000 habitants soit 24,4 % de

la population départementale, Abbeville avec 24 567 habitants et Albert avec 10 068 habitants.

Les villes de Péronne et de Montdidier comptent respectivement 8 380 et 6 328 habitants. Le territoire samarien est aussi structuré par une vingtaine de petites villes et bourgs comprenant des populations variant de 1 200 habitants à moins de 10 000 habitants.

De par ses caractéristiques géographiques, le département de la Somme est concerné par plusieurs types de risques naturels. Il est particulièrement sensible aux inondations par débordement de cours d'eau et remontées de nappes, aux phénomènes de ruissellement du fait de la présence de nombreuses vallées sèches, aux phénomènes de submersion marine et de recul du trait de côte liés au réchauffement climatique et à l'élévation du niveau moyen de la mer.

Des mouvements de terrain par cavités sont présents notamment sur le Sud-Est du territoire, du fait des pratiques agricoles anciennes et des tranchées de la première guerre mondiale.

Les risques technologiques sont nettement moins prégnants, car le département de la Somme est concerné principalement par huit sites SEVESO dont deux sont couverts par des plans de prévention des risques technologiques (Amiens et Nesle).

L'histoire géologique du territoire :

Le département repose essentiellement sur un socle de craie recouvert de limons :

- la couche de craie date de l'ère secondaire. Épaisse de 400 mètres, elle a été façonnée par l'envahissement de la mer au crétacé et a connu un phénomène de plissements avant la fin de cette période. Ce socle est parfaitement visible au niveau des falaises maritimes d'Ault et d'Onival et affleure parfois au niveau des flancs escarpés de vallées,
- les limons issus de l'ère quaternaire sont d'origine éolienne (loess) et forment une couche superficielle homogène beige ou brun - rouge d'une épaisseur de 25 mètres dans le Santerre à 10 mètres dans le Vimeu. Ces limons constituent la base de la fertilité et de la valeur agronomique des sols.

Les dépôts de sables et d'argiles (grès) de l'ère tertiaire subsistent quant à eux de manière résiduelle et sont visibles parfois sur les plateaux et lorsque l'on se rapproche de la façade littorale avec la diminution progressive de la couche de limon.

Le réseau hydrographique du département a été modelé durant l'ère quaternaire sous l'effet de l'alternance de périodes glaciaires et interglaciaires qui a façonné les versants et élargi les fonds des vallées avant de les recouvrir de cailloutis et de loess.

La fixation de la Manche et la diminution de la pluviosité expliquent la taille des vallées en regard de la largeur et des débits des fleuves qui les parcourent. Ces vallées sont aujourd'hui occupées principalement par des tourbes et des tufs calcaires.

La vallée de la Somme constitue la plus grande vallée tourbière de France, avec une hydro-morphogéologie particulière. Ceci a pour conséquence une forte inertie limitant l'amplitude entre l'étiage moyen et la crue moyenne et également des crues de nappe de longue durée (plusieurs mois comme en 2001) et non des crues par débordement du lit mineur.

Le département de la Somme se caractérise aussi par la présence de nombreuses vallées sèches qui se situent à une altitude plus élevée que les vallées humides. Leur création s'explique par un exhaussement du massif crayeux contemporain, par la disparition précoce des forêts (- 7 500 avant JC) mais aussi par les défrichements entrepris depuis l'Antiquité et qui ont conduit à la disparition de nombreuses sources.

L'exploitation de la nappe de la craie à partir du XVIIIème siècle a par ailleurs

contribué à l'amplification de ce phénomène.

Le risque de ruissellement lors des orages du fait du phénomène de battance des sols est donc particulièrement élevé.

Le littoral est quant à lui de formation plus récente. Il est issu principalement de phénomènes naturels dont l'érosion des falaises depuis 10 000 ans qui libère des silex contribuant à la formation de galets, de l'accumulation de sables conduisant à l'apparition de dunes, mais aussi de la main de l'homme avec la fixation des molières engagées au Moyen-Âge à travers l'aménagement de polders ou renclôtures.

Trois masses d'eau:

Le département de la Somme est ainsi marqué par la présence de trois masses d'eau qui font l'objet d'un suivi particulier :

- les eaux souterraines: il s'agit de la nappe de la craie alimentée par les eaux pluviales qui s'infiltrent du fait de la perméabilité des sols. Cette nappe sensible aux pollutions diffuses se subdivise en cinq sous-nappes à savoir celles des vallées de la Somme amont, moyenne et aval, de l'Authie et de la Bresle,
- les eaux de surface et continentales : il s'agit de la Somme et de ses affluents, des cours d'eau de la baie de Somme, de l'Authie et de la Bresle,
- les eaux côtières de la Warenne à la limite Sud du district de l'Escaut et de transition correspondant à la baie de Somme.

De grandes vallées fluviales et des vallées sèches :

Le département de la Somme se caractérise par un réseau de grandes vallées humides et tourbeuses et de vallées sèches perpendiculaires correspondant à leurs affluents. Elles comportent deux grands types d'espace, à savoir :

- les fonds de vallée qui offrent des paysages verts, humides, boisés, intériorisés et relativement sauvages qui contrastent singulièrement avec ceux des plateaux ouverts, cultivés et labourés. Espace traditionnel des pâtures et du pacage, elles ont été marquées par l'implantation de nombreux ouvrages hydrauliques (digues, étangs) destinés à favoriser la pêche et par l'exploitation de la tourbe, combustible bon marché dans un territoire où les défrichements ont rendu très tôt le bois rare et cher et qui a donné naissance à un paysage de plans d'eau et d'entailles,
- les versants de vallée qui possèdent un profil dissymétrique compte-tenu des conditions de leur formation (cryoclastie et solifluxion). Leurs versants Nord escarpés sont marqués par la présence de boisements et d'éboulis tandis que leurs versants Sud regroupent un ensemble de parcelles moins pentues et étayées de rideaux d'arbres et de végétation. Ce sont sur ces versants que se trouvent des pelouses sèches ou larris issus du défrichement et du pacage,
- les caractéristiques principales des trois grandes vallées fluviales de la Somme sont les suivantes :
- la Somme : linéaire de 245 km, bassin versant : 5 530 km², débit moyen : 35 m³/s,
- la Bresle : linéaire de 72 km, bassin versant : 750 km², débit moyen : 7,5 m³/s,
- l'Authie : linéaire de 95 km, bassin versant : 1 305 km², débit moyen : 10,8 m³/s.

Les vallées de la Bresle et de l'Authie sont partagées avec la Seine-Maritime et le Pas-de-Calais et dotées de prairies inondables avec une faune et une flore caractéristiques. Elles figurent parmi les rares cours d'eau fréquentés par le saumon atlantique et accueillent aussi des truites de mer. La vallée de la Somme constitue l'une des plus vastes tourbières alcalines du Nord de l'Europe avec une surface de plus de 20 000 hectares.

Si les travaux de drainage et d'assèchement entrepris au XVIIIème siècle et l'abandon du pacage au siècle suivant ont conduit à une régression des prairies naturelles au profit des cultures et de peupleraies, à la prolifération de roseaux et d'arbustes dans les marais non faucardés avec pour corollaire la fermeture progressive de ces espaces, les vallées fluviales abritent néanmoins des milieux d'une diversité exceptionnelle.

La flore des tourbières alcalines compte ainsi des populations importantes de souchet jaunâtre Cyperus fuscus, dryoptéris à crêtes Dryopteris cristata,

renoncule grande douve Ranunculus lingua, dactylorhize négligé Dactylorhiza praetermissa.

L'installation de végétation acidiphile (sphaignes) sur ces tourbières de transition et tremblants est ainsi tout à fait originale dans un contexte de plaine sur craie. L'avifaune est riche avec des espèces comme le butor étoilé *Botaurus stellaris*, le blongios nain *Ixobrychus minutus*, le busard des roseaux *Circus aeruginosus*, le gorgebleue à miroir *Luscinia svecica*.

Enfin, les populations d'anguille d'Europe *Anguilla anguilla* en forte régression dans la Somme, de même que des espèces piscicoles patrimoniales comme la bouvière *Rhodeus sericeus* ou l'ombre commun *Thymallus thymallus*, sont à reconstituer et préserver.

Les pelouses calcicoles développées sur des substrats crayeux constituent des milieux en forte régression suite à l'abandon des pratiques agro-pastorales ancestrales. Elles constituent un milieu hautement patrimonial pour la flore (anémones sauvages *Anemone sylvestris*, sisymbre couché *Sisymbrium supinum*), l'herpétofaune et l'entomofaune (damier de la succise *Euphydryas aurinia*, azuré de la croisette *Phengaris rebeli*, bel argus *Polyomnatus bellargus* et orthoptères).

Certains types d'habitats (pelouse à laîche humble et Fumana couché) ne sont plus représentés que dans quelques localités sur des surfaces exiguës. Plus de 90 % des pelouses ont disparu en moins de 100 ans, entraînant la régression des espèces affiliées à ces milieux.

La côte picarde et les marais arrière-littoraux :

La baie de Somme avec les baies d'Authie et de la Canche sont les seuls estuaires naturels encore préservés de la façade maritime de la Manche orientale, encadrés par ceux de la Seine et de l'Escaut, très aménagés et industrialisés. Ils comportent ainsi :

- des écosystèmes hautement productifs dans les estuaires, estrans sableux et bande côtière permettant l'alimentation, le repos et la reproduction pour nombre d'espèces. Ils constituent des lieux de nourriceries et des haltes migratoires majeurs pour la faune sauvage qui peuple le Nord de la France ou est de passage entre la Manche et la mer du Nord. On y recense des batraciens, des poissons, des mammifères marins tels que le phoque veau-marin *Phoca* vitulina, le phoque gris Halichoerus grypus ou le requin pèlerin Cetorhinus maximus, des espèces d'oiseaux nicheuses ou hivernantes comme le tadorne de Belon Tadorna tadorna ou l'avocette élégante Recurvirostra avosetta;
- au large de " l'ouvert des estuaires ", des bancs de sable mobiles sous-marins, peu profonds et des hauts-fonds rocheux abritent des ressources particulièrement variées pour la pêche et les activités du littoral;
- une ressource halieutique riche et variée de poissons vivant sur le fond ou en pleine eau, appartenant à des populations locales, ou aux vastes populations migratrices évoluant entre la Manche et des mers plus lointaines.

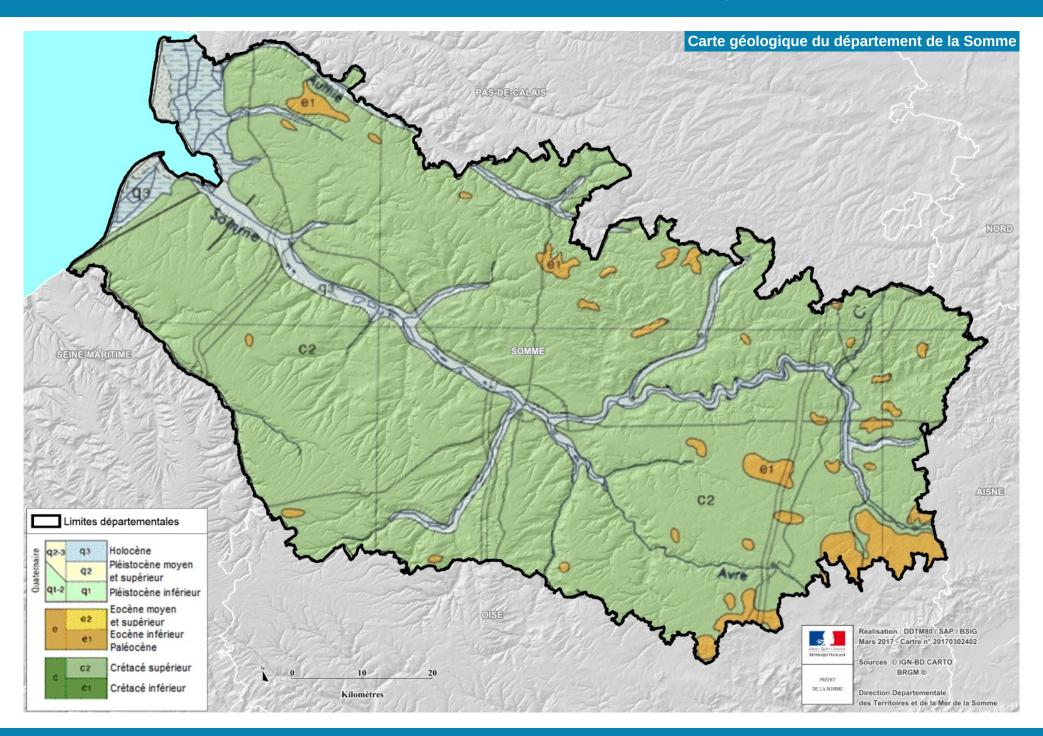
Sur le littoral, les végétations de falaises à chou sauvage *Brassica oleracea* sont très remarquables, tout comme les végétations à chou marin *Crambe maritima* des galets du Hourdel. En arrière des dunes, les dépressions, encore appelées "pannes "présentent une végétation spécifique (laîche à trois nervures *Carex trinervis*, liparis de Loesel *Liparis loeselii*, pensée de curtis *Viola tricolor*).

Mais les équilibres sont fragiles : les estuaires s'ensablent naturellement, les pressions s'accroissent du fait des activités anthropiques (pollution de l'eau, fréquentation touristique), autant de risques pour les écosystèmes qui méritent une gestion attentive. Au large, l'espace restreint du détroit est convoité par de nouveaux projets de développement (extraction de granulats marins, parc éolien off-shore) et le transport maritime se développe.

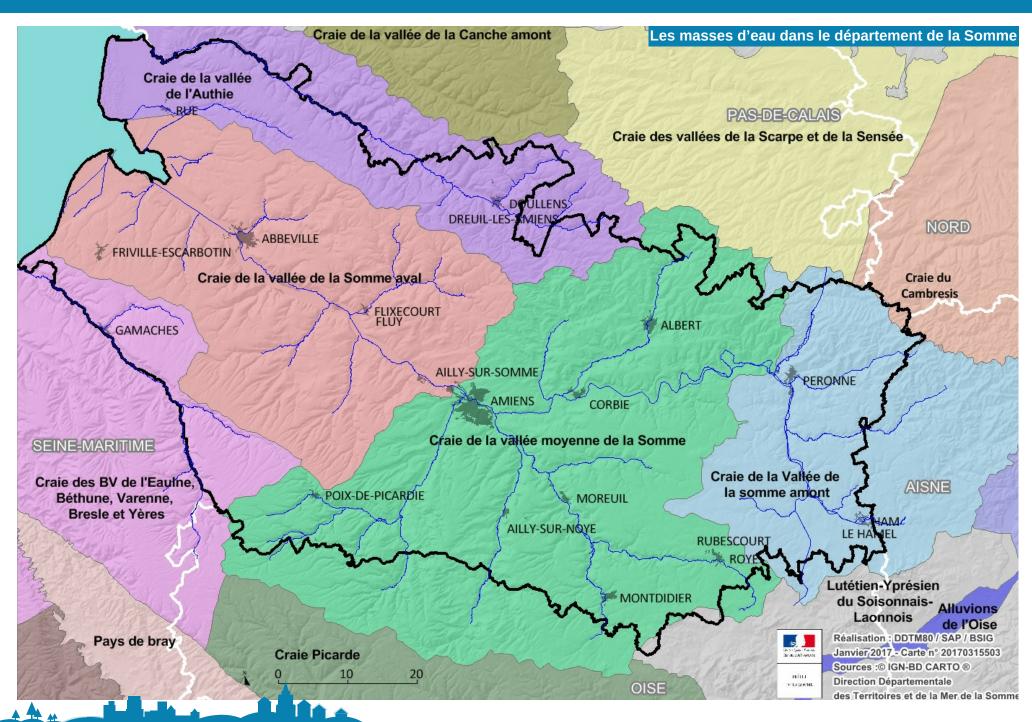
Quelques paysages de bocages et d'herbages :

À côté des paysages de grandes cultures, des petits territoires au relief plus marqué et orientés vers des productions spécifiques contribuent fortement à la diversité et à la qualité des paysages comme les bocages, notamment dans la Picardie verte et le Vimeu où l'élevage est dominant.

La régression du bocage est prégnante dans tous les secteurs et plus particulièrement sur les plateaux et terrasses (arrachage de haies, augmentation de la taille des parcelles, disparition des herbages).



Le milieu humain du département de la Somme



L'armature urbaine :

Avec une population de l'ordre de 571 000 habitants soit 92,6 hab/km², le département de la Somme représente 0,9 % de la population française. Il compte aujourd'hui 783 communes, essentiellement rurales puisque 744 communes de moins de 2000 habitants réunissent 46,3 % de la population alors que seulement 36 communes de 2 000 à 10 000 habitants réunissent 22,2 % de la population.

Seules trois villes comptent plus de 10 000 habitants à savoir Amiens avec 135 000 habitants soit 24,4 % de la population départementale, Abbeville avec 24 567 habitants et Albert avec 10 068 habitants. Les villes de Péronne et de Montdidier comptent respectivement 8 380 et 6 328 habitants.

Le territoire samarien est aussi structuré par une vingtaine de petites villes et bourgs comprenant des populations variant de 1 200 habitants (Oisemont) à 10 000 habitants (Albert).

La population:

L'âge moyen des samariens se situe à 39,6 ans en 2011 (proche de la moyenne nationale mais supérieur de 0,7 an à la moyenne régionale). La part des personnes âgées de plus de 60 ans est de 22,9 % (21,6 % en ex-Picardie et 23,7 % en France), en augmentation depuis 2006 (20,6 %). La zone littorale et l'Est du département sont les plus touchés par le vieillissement de leur population : Authie-Maye, Baie de Somme Sud (entre 25 et 30 %), Haute Picardie, Pays du Coquelicot, Pays Hamois.

À l'inverse, la part des moins de 25 ans diminue (31,7 % de la population en 2011, 32,5 % en 2006). La part des 0-14 ans reste stable (18,5 %), mais la diminution des classes des 15-29 ans et 30-44 ans laisse présager une diminution à terme de celle-ci. La population d'adolescents et jeunes adultes (19,3 %) est supérieure à celle de l'ex-Picardie (18,4 %) et de la France (18,3 %). Concentrée sur Amiens métropole (supérieur à 25 %) en raison de l'attractivité de la ville, des écoles et universités, elle est inégalement répartie sur le reste du territoire.

En 2012, le taux de natalité est de 11,9 %, taux inférieur au niveau national ou régional (12,8 %). Les Samariennes ont un taux de fécondité moyen de 1,92 enfant en 2012 (France métropolitaine : 2,01). Le taux de mortalité dans la Somme est de 9,8 %, plus élevé qu'au niveau régional ou national. L'espérance de vie en 2016 est de 76,9 ans pour les hommes (2,4 ans de moins qu'au niveau national) et 83,6 ans pour les femmes (1,7 an de moins que pour l'ensemble des françaises).

Dans ce contexte, la croissance démographique est légèrement positive, bien que l'on enregistre un essoufflement depuis 2012. Celui-ci s'explique par un ralentissement des naissances (baisse du solde naturel), avec un solde migratoire négatif (de l'ordre de -0,2 % par an).

L'emploi et les secteurs d'activités :

Le département de la Somme possède des indicateurs socio-économiques plus faibles que la moyenne nationale avec une sur-représentation des populations aux

revenus modestes, des jeunes fortement concernés par le chômage et les contrats précaires, car ceux-ci font moins d'études longues et sont moins mobiles. La Somme est ainsi le 13ème département le plus pauvre de France.

Avec un revenu médian par unité de consommation de 18 879 €, la population du département compte des revenus plutôt modestes, inférieurs à la moyenne nationale. Le taux de pauvreté est élevé (16,7 %).

En 2011, la part des foyers fiscaux non imposés dans le département est de 47,9 % soit 2,4 points de plus qu'en ex-Picardie et près de 5 points de plus qu'en France. 22 % de la population vit avec un bas revenu (revenu par unité de consommation inférieur à 60 % du revenu médian par unité de consommation de la population française). Les personnes vivant seules et les moins de 30 ans sont particulièrement fragilisés avec des taux respectivement de 42 % et 27 % des bas revenus.

Le nombre de ménages vivant sous le seuil de pauvreté est de 19,8 % dans la Somme (18,3 % en ex-Picardie et 17,4 % en France) et dans certains secteurs, ce chiffre peut atteindre jusqu'à 30 % (ex : le Doullennais). La monoparentalité, l'absence d'équipements automobile, le chômage et un bas niveau de diplôme en constituent les facteurs les plus discriminants. Les jeunes sont particulièrement touchés : un quart des moins de 20 ans vit en dessous du seuil de pauvreté. Les situations de pauvreté sont ainsi plus fréquentes dans les pôles urbains et les zones rurales que dans les espaces périurbains.

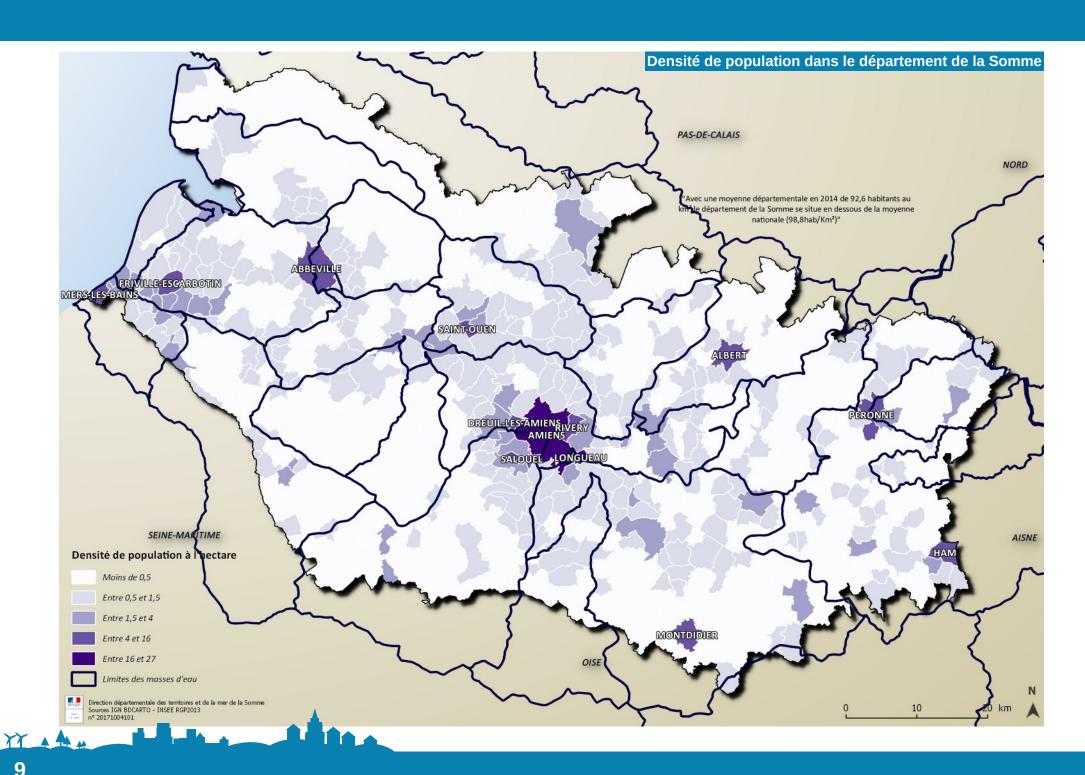
En 2010, la part des chômeurs représentait 10,3 % de la population des 15 - 64 ans contre 8,9 % en France. Certains secteurs sont fortement touchés, avec un taux de chômage supérieur à 12 % : l'Abbevillois et l'Est du département. D'autres connaissent un taux un peu plus élevé que la moyenne (entre 10 et 12 %) : Bresle Maritime, Val de Nièvre, Doullennais, Haute Somme et le pays Hamois. Ce sont en revanche les communes situées autour d'Amiens qui connaissent le taux de chômage le plus bas. Au premier trimestre 2014, le taux de chômage de la Somme se situe à 11,8 %, soit 2 points de plus qu'en France.

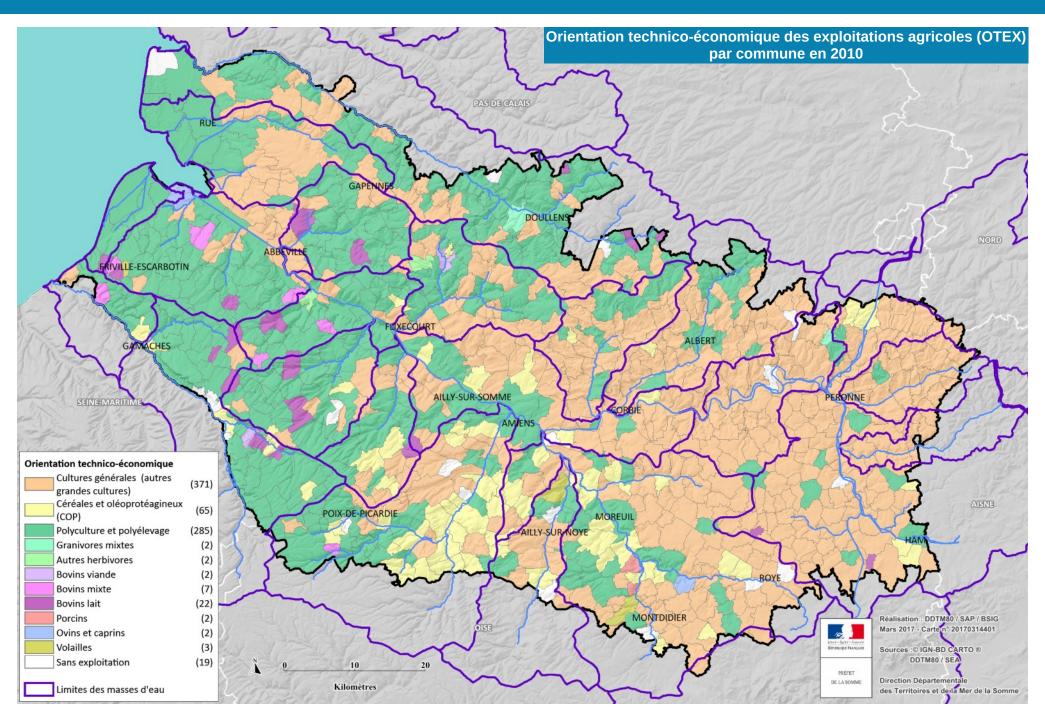
Les ouvriers représentent 30,5 % des actifs (7,5 points de plus qu'en France et 1,2 points de plus qu'en ex-Picardie). Les samariens occupent plus souvent qu'en France des emplois à titre précaire (contrats à durée déterminée, intérim et contrats aidés). Le travail à temps partiel concerne 18,6 % des salariés dans la Somme, soit 2 points de plus que pour l'ex-Picardie mais proche du niveau national (18 %).

L'agriculture :

Les zones agricoles du Plateau Picard et du Santerre, respectivement au centre et à l'Est du département sont spécialisées dans les cultures de pommes de terre et de betteraves, tandis que la frange Ouest (zones agricoles du Marquenterre, du Ponthieu et du Vimeu) est orientée dans la polyculture et le poly-élevage.

L'élevage est peu présent et concentré dans les vallées et au niveau de la limite départementale avec la Normandie. Il est essentiellement de type bovins à vocation laitière.







Les politiques mises en œuvre dans le domaine du milieu aquatique



La directive cadre sur l'eau de 2000 a posé les grands principes de gestion des eaux à l'échelle européenne. Elle a consacré la gestion par bassins versants, que la France avait mise en place dès 1964 en prévoyant l'élaboration pour chacun d'entre eux d'un état des lieux, d'un plan de gestion et d'un plan de mesures associé.

Le département de la Somme relevant de deux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux : Artois - Picardie et Seine - Normandie ainsi que de quatre schémas d'aménagement des eaux portés par le syndicat mixte pour l'aménagement et la valorisation du bassin de la Somme et deux institutions interdépartementales Pas-de-Calais / Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie et Oise / Seine - Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle, les actions conduites dans le domaine des milieux aquatiques font l'objet d'une coordination au niveau de la mission interservices de l'eau et de l'environnement.

Cette coordination est d'autant plus essentielle que les lois de modernisation de l'action

publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et de nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 sont venues modifier le champ d'intervention des différentes collectivités en définissant des compétences exclusives, en désignant des « chefs de file » par secteur et en supprimant la clause de compétence générale.

Ces lois visent ainsi à renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau afin d'aboutir à une structuration des services et à des regroupements de collectivités locales au niveau de structures plus robustes mieux à-même de prendre en charge les aspects techniques et financiers des actions relevant du plan d'action opérationnel territorialisé.

Si ce processus de transformation va se dérouler sur plusieurs années, il était essentiel d'en rendre compte afin de donner à ce plan d'action une dimension opérationnelle en prise avec les réalités institutionnelles du département de la Somme.

La hiérarchie des normes dans le domaine de l'eau

La loi sur l'eau de 1964 a débouché sur la création de six agences de bassins, actuellement agences de l'eau, dont les frontières sont les limites des grands bassins versants.

Ces bassins ne suivent pas les limites administratives départementales, les départements pouvant être à cheval sur plusieurs bassins.

La directive européenne 2000/60/CE dite " directive-cadre sur l'eau " a été adoptée par le Conseil Européen le 23 octobre 2000 et impose aux états membres :

- une gestion par bassin hydrographique,
- l'atteinte du bon état des eaux de surface et souterraines pour 2015, avec deux reports possibles : 2021 et 2027 dans le cas où financièrement ou de par les caractéristiques de l'origine des pollutions, l'atteinte du bon état n'est matériellement pas possible pour 2015,
- la mise en place d'un plan de gestion pour atteindre ces objectifs,
- la mise en œuvre d'un suivi pour évaluer les résultats de ces actions.

Transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, chaque bassin versant met en place un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Le département de la Somme est couvert par deux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ; la majeure partie de son territoire, à savoir les vallées de la Somme et de l'Authie se trouve sur le bassin Artois-Picardie et la vallée de la Bresle est rattachée au bassin Seine-Normandie.

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux définit à l'échelle du bassin versant les mesures nécessaires à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs de la directive-cadre sur l'eau. Conformément à l'arrêté ministériel du 17 mars 2006, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux sont accompagnés d'un programme de mesures.

Les arrêtés des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en cours ont été approuvés le 23 novembre 2015 pour une durée de six ans, soit de 2016 à 2021 inclus. Le programme de mesures retenues pour cette période à l'échelle des bassins comprend deux entrées :

- géographique, par sous-bassins ou unité hydrographiques (échelle d'un cours d'eau et de son bassin versant),
- thématique selon les grands enjeux : eau potable, assainissement, industries, milieux aquatiques et pollutions diffuses.

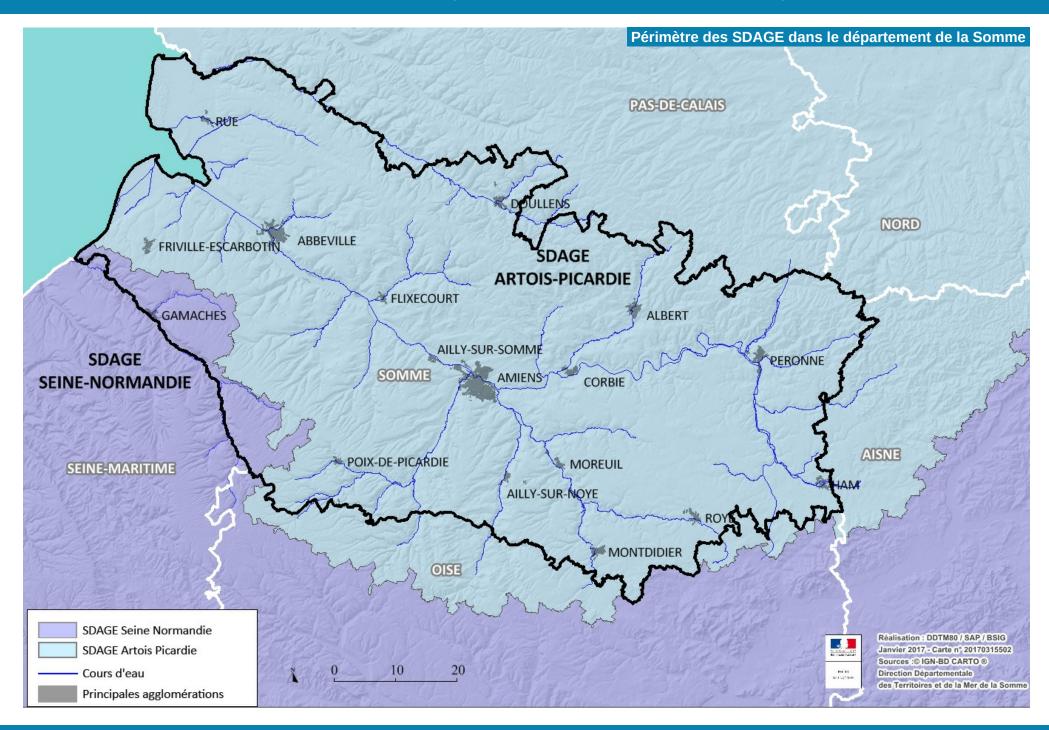
Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux se décline à l'échelle de l'unité hydrographique en schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

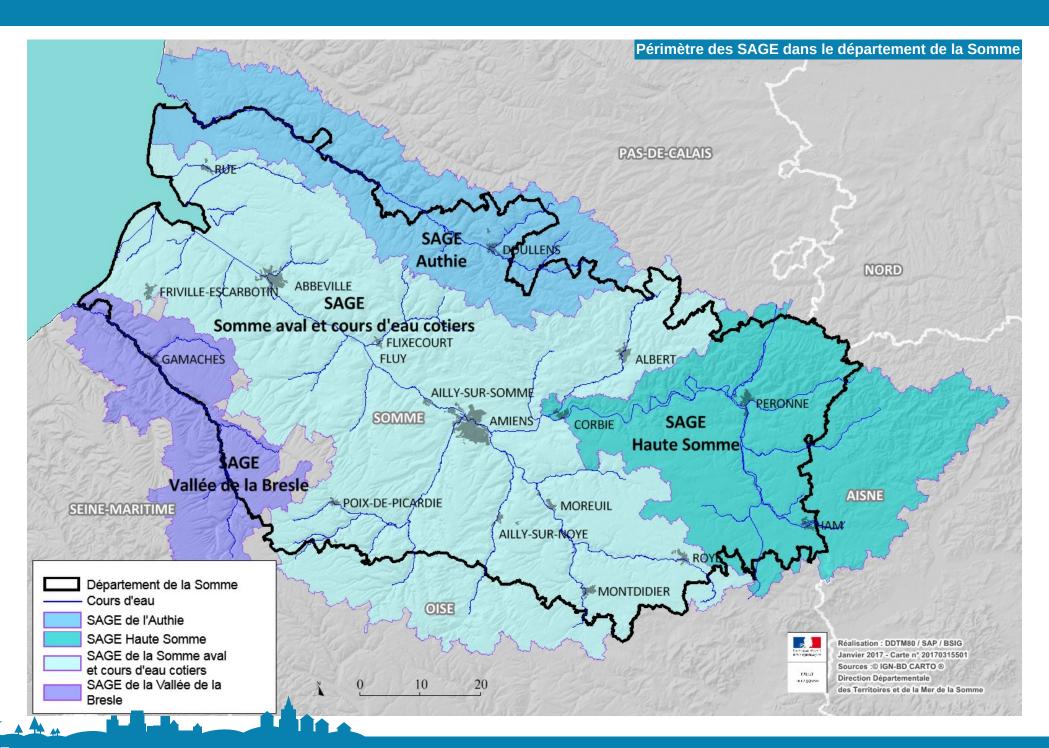
Le département de la Somme est concerné par quatre schémas d'aménagement et de gestion des eaux sur les secteurs de :

- la Bresle,
- la Somme et les cours d'eau côtiers,
- la Haute-Somme,
- l'Authie.

Le schéma de la Bresle a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 18 août 2016. Ouant aux autres, ils sont en cours d'élaboration.







Des structures opérationnelles :

Au niveau opérationnel, l'entretien des cours d'eau non domaniaux est assuré par les propriétaires privés, de façon individuelle ou collective. À défaut, les collectivités (communes ou syndicats de rivières) interviennent en substitution. De rares secteurs orphelins sont en passe d'être gérés. Le domaine public fluvial du fleuve Somme relève du conseil départemental. La gestion du trait de côte (y compris pour la submersion) est confiée par les dix-huit communes concernées au syndicat mixte Baie de Somme / grand littoral picard.

Le fleuve Somme et la Somme canalisée de Bray-sur-Somme à l'embouchure, ainsi que le cours d'eau de l'Avre du pont de la D84 jusqu'à sa confluence avec la Somme sont des cours d'eau domaniaux. La gestion du fleuve Somme et de la Somme canalisée a été concédée au conseil départemental de la Somme. La gestion de l'Avre est assurée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Le canal du Nord fait partie du domaine public fluvial, sa gestion est assurée par Voies Navigables de France.

Selon l'art. L 215-14 du code de l'environnement, l'entretien des cours d'eau non domaniaux est du ressort des propriétaires riverains ; ils peuvent être gérés par des associations syndicales agréées, qui sont des associations de propriétaires riverains du cours d'eau. Pour le département de la Somme, il s'agit des cours d'eau suivants :

- la Bresle,
- la Vimeuse,
- la Cologne,
- la Noye,
- la Selle et ses affluents.
- l'Ancre,
- l'Hallue.
- l'Omignon.
- le Canal de Cayeux,
- l'Ingon.

Pour d'autres cours d'eau, des collectivités se substituent à l'entretien par les propriétaires riverains. Dans le département, il s'agit des cours d'eau suivants :

- le Scardon et son affluent la Drucat,
- l'Avre et ses affluents.
- la Trie.
- la Nièvre et ses affluents.
- l'Authie et ses affluents,

- la Maye,
- le Dien,
- les Îles,
- la Somme de sa limite départementale avec l'Aisne jusqu'à Bray-sur-Somme et ses affluents la Germaine et la Tortille,
- l'Amboise.
- le Liger,
- l'Airaines et son affluent la Dreuil.

Certains cours d'eau ou portions de cours d'eau s'avèrent être " orphelins ". L'entretien incombe donc aux propriétaires riverains.

Une gestion coordonnée :

Actuellement, quatre grands acteurs (deux syndicats mixtes et deux ententes inter-départementales) assurent une gestion coordonnée des actions relevant de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, avec des modes de fonctionnement divers permettant de s'adapter aux besoins des structures membres et aux acteurs présents sur le territoire.

Le syndicat mixte pour l'aménagement et la valorisation du bassin de la Somme, établissement public territorial de bassin de la Somme :

Le syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme s'est créé à la suite des inondations qui ont touché le département au printemps 2001. La mission première de ce syndicat est la compréhension du phénomène de crue et l'adoption d'une stratégie optimale de prévention du risque d'inondation.

Par la suite, les compétences de ce syndicat se sont élargies à la programmation d'études de restauration et d'entretien des cours d'eau et à l'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux " Somme et cours d'eau côtiers " et " Haute-Somme ".

Reconnu établissement public territorial de bassin de la Somme par l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013, il propose désormais pour ses membres des compétences à la carte sur l'assainissement, l'eau potable ou la gestion des cours d'eau.

L'institution interdépartementale Pas-de-Calais / Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie, établissement public territorial de bassin de l'Authie :

Créée en 1992, l'institution interdépartementale Pas-de-Calais / Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie est née d'une volonté commune des deux départements d'assurer une gestion cohérente du fleuve Authie à l'échelle de la vallée. L'institution a en charge la gestion du fleuve Authie, notamment sur le volet de la restauration de la continuité hydro-écologique, l'animation des trois sites Natura 2000 et l'élaboration du SAGE de l'Authie.

L'institution a été reconnue établissement public territorial de bassin de l'Authie par l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2006.

L'institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle, établissement public territorial de bassin de la Bresle :

Créée en 1995, l'institution interdépartementale est née d'une volonté commune des départements de la Seine-Maritime et de la Somme d'assurer une gestion cohérente de la Bresle. Le département de l'Oise y a adhéré en 2003.

L'institution se substitue à l'association syndicale agréée de la Bresle pour la gestion et l'entretien du fleuve. Elle porte également des missions sur le volet de la restauration de la continuité hydro-écologique, l'animation de sites Natura 2000, la gestion du risque inondation et la mise en œuvre du SAGE de la Bresle.

L'institution a été reconnue établissement public territorial de bassin de la Bresle par l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007.

Le syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard

Le syndicat mixte (anciennement syndicat mixte d'aménagement de la côte picarde) a été créé en 1974 pour développer et préserver la Baie de Somme, le littoral picard et son arrière-pays.

Il exerce trois compétences que sont la gestion et l'aménagement des espaces, des ressources et des milieux naturels, la protection du trait de côte et l'anticipation des risques littoraux et le développement territorial et économique. Dix-huit communes y sont adhérentes.

Le syndicat porte notamment, le grand site de France Baie de Somme ou encore le programme d'actions de prévention des inondations Bresle-Somme-Authie.

La mission inter-services de l'eau et de la nature :

La mission inter-service de l'eau et de la nature a été constituée par l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011.

Cette mission est composée de :

- la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme,
- la direction départementale de la protection des populations de la Somme,
- la délégation territoriale de la Somme de l'agence régionale de santé,
- l'unité territoriale eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de l'Île-de-France,
- la délégation à la mer et au littoral Pas-de-Calais Somme,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France,
- la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France,
- la délégation interrégionale ainsi que le service départemental de l'agence française pour la Biodiversité,
- la délégation interrégionale ainsi que le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- les agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie,
- le groupement de gendarmerie départemental de la Somme,
- la direction départementale de la sécurité publique de la Somme.

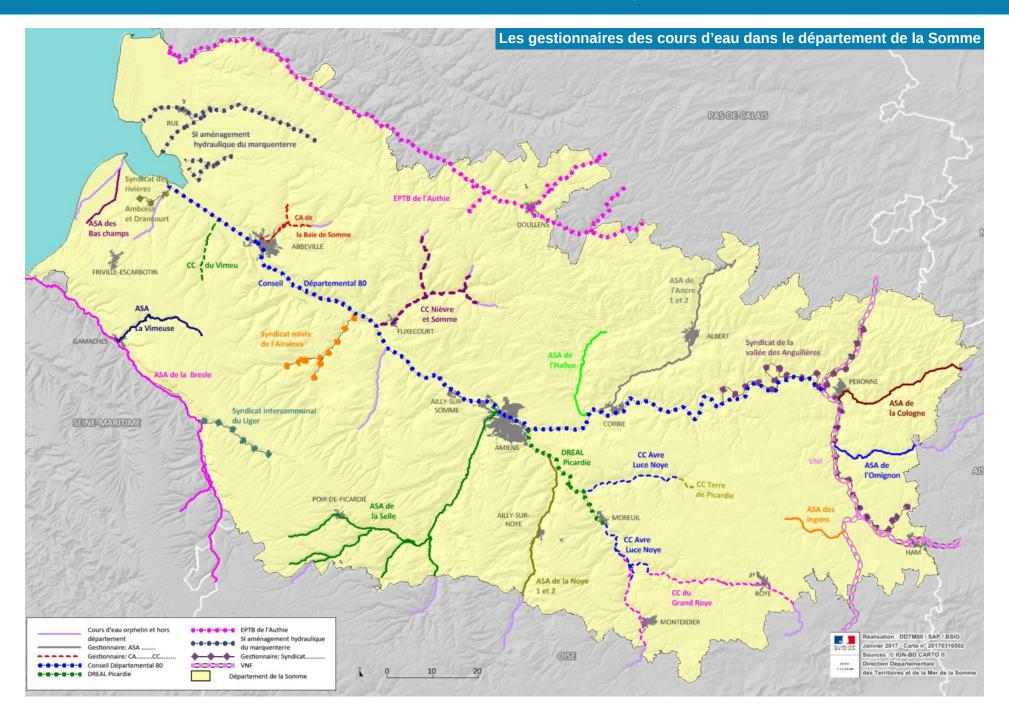
Par l'arrêté du 3 octobre 2011, la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme est compétente en matière de police de l'eau, des eaux superficielles et souterraines, sauf sur le canal du Nord, assurée par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France et sur les prélèvements d'eau à vocation eau potable, instruits par l'agence régionale de la santé. La direction départementale des territoires et de la mer tient le guichet unique de la police de l'eau.

Chaque année, une centaine de déclarations " loi sur l'eau ", 10 à 20 autorisations, 400 contrôles terrain et 300 contrôles bureau en police de l'eau sont gérés par le service environnement et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme. Le régime d'autorisation unique a été déployé en 2016 pour les installations, ouvrages, travaux et activités.

Le régime de l'autorisation environnementale unique prend le relais à partir du 1^{er} mars 2017.

La mission inter-service de l'eau et de la nature se réunit deux fois par an sous la forme d'un comité stratégique. Ses réunions ne sont ouvertes qu'aux services de l'État aujourd'hui. Elle peut solliciter des acteurs extérieurs pour certaines thématiques spécifiques.

Le comité stratégique détermine et élabore le programme d'action opérationnel territorialisé et le plan de contrôle.

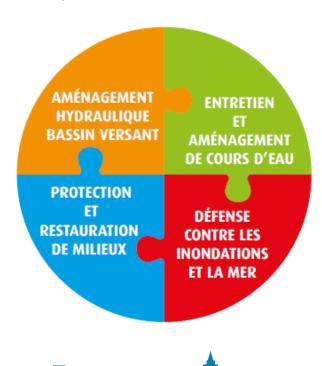


Les évolutions législatives récentes :

Les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (27 janvier 2014) et de nouvelle organisation territoriale de la République (7 août 2015) sont venues modifier le champ d'intervention des différentes collectivités en définissant des compétences exclusives, désignant des "chefs de file " par secteur et en supprimant la clause de compétence générale.

L'échelon intercommunal est amené à devenir l'acteur clé pour la mise en oeuvre des compétences locales de l'eau. La compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (dite GEMAPI) devient obligatoire pour les communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2018, et les compétences eau potable et assainissement deviennent obligatoires au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Jusqu'à présent, ces compétences pouvaient être exercées directement par les communes, par des syndicats ou ententes interdépartementales créés à cet effet. Les collectivités qui en auront la charge sont donc amenées à s'interroger sur les modalités pratiques de l'exercice de ces nouvelles compétences (en propre, via un regroupement, etc.).



La compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations :

La compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations est définie en référence à l'article L 211-7 du code de l'environnement. Cette compétence unique s'articule autour de quatre missions définies par le code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès, pour motif d'urgence ou d'intérêt général, en lieu et place du riverain si celui-ci manque à ses obligations,
- la défense contre les inondations et la mer, qui passe notamment par la définition des zones du territoire qui seront protégées des inondations par des " systèmes d'endiguement ",
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les enjeux identifiés pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations :

La cohérence au niveau des bassins versants doit être assurée. Si cette évolution permet d'affirmer le lien des politiques de l'eau avec les politiques d'aménagement et d'urbanisme notamment, elle peut aller à l'encontre d'une structuration historique stable, avec ses atouts, mais aussi ses insuffisances, mais s'exerçant à une échelle hydrographique pertinente.

Tout l'enjeu sera donc de trouver la meilleure articulation entre périmètres administratifs et hydrographiques dans la mise en oeuvre de l'exercice de ces compétences.

Au niveau opérationnel, la majeure partie des syndicats intercommunaux de rivière assurant le portage de l'item 2 de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations est amenée à être dissoute. Certains syndicats dont le périmètre dépasse celui d'une communauté de communes pourront être maintenus en évoluant en syndicat mixte dont les seuls adhérents seront les communautés de communes qui ont cette compétence.

Il est à noter que les propriétaires riverains restent responsables de l'entretien courant du cours d'eau (libre écoulement des eaux) et de la préservation des milieux aquatiques situés sur ces terrains au titre du code de l'environnement en contrepartie du droit d'usage de l'eau et du droit de pêche. Les associations syndicales autorisées, nombreuses sur le département de la Somme perdurent donc avec la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Une articulation est donc à construire dans l'exercice du 2° de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations entre les communautés de communes et les associations syndicales autorisées.

L'objectif est de conserver les dynamiques actuelles, tout en simplifiant lorsque c'est possible l'organisation administrative, et de proposer les regroupements à bonne échelle, afin de disposer des compétences utiles à un coût supportable.

L'organisation de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans la Somme doit être menée en prenant en compte les réflexions dans le Pas-de-Calais et en Seine-Maritime pour les gestions respectives de l'Authie, de la Bresle et de leur articulation avec la gestion du littoral.

Quatre enjeux principaux sont identifiés :

- accompagner la prise en charge par les communautés de communes,
- simplifier le paysage des syndicats inter-communaux,
- accompagner l'évolution des ententes départementales et syndicats mixtes à bonne échelle,
- articuler la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations terrestre / littorale.

Les réflexions en cours doivent permettre de répondre à plusieurs impératifs identifiés par l'État et partagés avec les différents acteurs de la politique de l'eau, à savoir :

- regrouper les structures à la bonne échelle par anticipation du désengagement des conseils départementaux du financement de cette compétence, et en particulier des ententes interdépartementales structurées sur les bassins versants de la Bresle et de l'Authie, des structures doivent être à-même d'assurer une offre aux communautés de communes pour le transfert ou la délégation de cette compétence à bonne échelle.
- assurer une cohérence des actions, même si la loi permet une sécabilité importante des missions de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, il convient de la limiter afin d'assurer une cohérence des actions et une lisibilité de l'organisation.

En particulier, les cours d'eau ne feront pas l'objet de plans de gestion tronçonnés. Les programmes de travaux doivent par ailleurs être mis en relation avec le coût des structures qui les portent, la capacité des établissements publics de coopération intercommunale à les prendre en charge et la bonne échelle de péréquation.

 articuler la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations " terrestre " et " littorale ". S'agissant de la gestion de la prévention des inondations, la défense contre les " submersions marines ", de par la technicité des missions et leur lien étroit avec la gestion du trait de côte, devrait, dans l'idéal être assurée par une seule collectivité, donc un syndicat mixte d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

À la compétence du 5° " Défense contre les submersions marines ", il faudrait y adjoindre la compétence du 8° pour les secteurs sous influence des submersions.

En revanche, le 2° pour les petits fleuves côtiers ira de la source aux portes à la mer (exclues). La solidarité de bassin pour les submersions marines est possible mais suppose une volonté des collectivités de participer à cette solidarité. La prise en charge de la défense contre les submersions marines pourrait de manière alternative être recherchée avec des collectivités confrontées aux mêmes missions dans une solidarité nord-sud.

Quelle que soit l'organisation retenue *in fine*, il conviendra de rechercher un découpage de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations " terrestre " et " littorale " homogène pour les trois fleuves Authie, Somme et Bresle.

- élargir la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à la thématique ruissellement-érosion car le risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue est important sur le territoire. Plusieurs communes ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle ces dernières années à la suite d'épisodes fortement pluvieux ayant provoqué des coulées de boues. Ces phénomènes de ruissellement-érosion provoquent également une dégradation des milieux aquatiques. Une gestion globale de la problématique doit être mise en oeuvre sur les territoires, en développant une vision intégrée du fonctionnement des bassins versants.

Cette gestion devra intégrer les différents outils disponibles comme l'adaptation des pratiques agricoles, la protection et la réimplantation d'éléments fixes dans le paysage, la mise en place d'aménagements d'hydraulique doux et de rétention et la gestion des eaux pluviales en secteur urbanisé.

À ce titre les communautés de communes sont invitées à exercer la mission de l'item 4° " maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols " en complémentarité avec l'exercice de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans un souci de solidarité urbain-rural et de gestion globale du bassin versant.

 assurer la gestion des systèmes d'endiguement par les collectivités qui ont cette compétence qui vise notamment à combler les lacunes constatées en matière de gouvernance des digues en mettant un terme à la multiplicité des gestionnaires de digues.

Le décret " digues " du 12 mai 2015 modifie les règles de classement des ouvrages hydrauliques et des obligations réglementaires associées instituées par le décret de 2007. Le décret rénove l'approche réglementaire des digues, en y substituant des " systèmes d'endiguement " et en introduisant la notion d'aménagement hydraulique.

Le classement des systèmes d'endiguement n'est pas un acte unilatéral de l'État. Le classement d'un système d'endiguement intervient sur demande de la collectivité compétente pour la protection contre les inondations. Chaque demande doit préciser le niveau de protection et de sûreté retenu pour son système d'endiguement.

À terme, et au plus tard en 2023, seuls les systèmes d'endiguement définis par la collectivité compétente pour la protection contre les inondations peuvent être considérés comme ayant une fonction de protection contre les inondations.

En particulier, pour les systèmes d'endiguement comportant une ou plusieurs digues établies antérieurement à la date de publication du décret " digues " du 12 mai 2015, la demande d'autorisation sera déposée au plus tard le 31 décembre 2019 lorsque ces digues relèvent de la classe A ou de la classe B et au plus tard le 31 décembre 2021 lorsqu'elles relèvent de la classe C (classes définies par l'article CE R. 214-113). A défaut, à compter respectivement du 1er janvier 2021 et du 1er janvier 2023, l'ouvrage n'est plus constitutif d'une digue au sens du l de l'article L. 566-12-1 et l'autorisation dont il bénéficiait le cas échéant à ce titre est réputée caduque.

Les collectivités compétentes pour la protection contre les inondations sont incitées à déclarer des systèmes d'endiguement notamment pour dégager leur responsabilité en cas de rupture d'ouvrage en bénéficiant de l'exonération de responsabilité prévue par l'article L562-8-1 du code de l'environnement.

Le dernier recensement des ouvrages réalisé par la direction régionale de l'aménagement et du logement liste treize digues sur le département de la Somme. La situation vis-à-vis du décret " digues " doit être confirmée par une visite de terrain.

Nom de l'ouvrage (Communes)	Statut actuel	Situation vis à vis du décret " digues "		
Esplanade de Mers-les-Bains (Mers-les-Bains)	Non classé (B)	Système d'endiguement classable		
Route panoramique D940 (Le Crotoy / Favières / Ponthoile)	С			
Baie d'Authie sud (Fort-Mahon plage / Quend)	В	Système d'endiguement classable		
Quai Jeanne d'Arc (St-Valery-sur-Somme)	С	Système d'endiguement classable		
Chemin de fer (Boismont / Noyelles-sur-Mer)	С	Système d'endiguement classable		
Elluin (Boismont / Noyelles-sur-Mer)	С	Système d'endiguement classable		
RD 102 (Brutelles / Cayeux-sur-Mer / Lanchères / Pendé / Woignarue)	В	Système d'endiguement classable		
Baie de Somme sud (Brutelles / Cayeux-sur-Mer / Lanchères / Pendé / Woignarue)	В	Système d'endiguement classable		
Digue des Bas-Champs (Brutelles / Cayeux-sur-Mer / Lanchères / Pendé / Woignarue)	В	Système d'endiguement classable		
Digue de l'Ancre à Aveluy (Albert / Aveluy)	Non classé (C)	Non classable		
Longpré-les-Corps-Saints (Long / Longpré-les-Corps-Saints)	Non classé (C)	Non classable		
Digue de la Noye à Boves (Boves)	Non classé (C)	Non classable		
Digue de Long aval (Long)	Non classé (C)	Non classable		

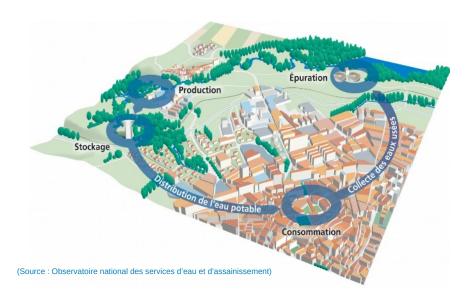
Les services en charges de l'eau potable et ceux en charge de l'assainissement sont des services distincts.

Le service " eau potable " repose sur :

- la réalisation d'un schéma de distribution des eaux qui détermine les zones desservies,
- la protection de l'ensemble des points de captages, le transport des eaux non traitées vers la station de traitement, le traitement de l'eau et la distribution de l'eau potable.

Le service " assainissement " repose sur :

- la réalisation d'un schéma d'assainissement des eaux qui définit " les zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation et assurer la maîtrise des écoulements pluviaux et les zones où des installations sont nécessaires pour assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales ",
- la réalisation d'un schéma d'assainissement collectif comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées,
- le contrôle des raccordements au réseau de collecte, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination ou la valorisation des boues produites lors des traitements. Il s'agit également de contrôler la conformité des installations privées dans les zones non raccordées aux réseaux collectifs (service public d'assainissement non collectif).



Enfin, dans les aires urbaines (zones urbanisées ou " à urbaniser " des documents d'urbanisme), le service doit également assurer la gestion, la collecte, le transport et le stockage des eaux pluviales.

Une structuration très diversifiée :

Pour la compétence eau potable, l'organisation s'avère être très complexe. En effet, selon un état des lieux établi fin 2016 à partir des données disponibles sur l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement, 198 structures sont compétentes pour l'eau potable (production, transfert ou distribution) sur au moins une commune du département.

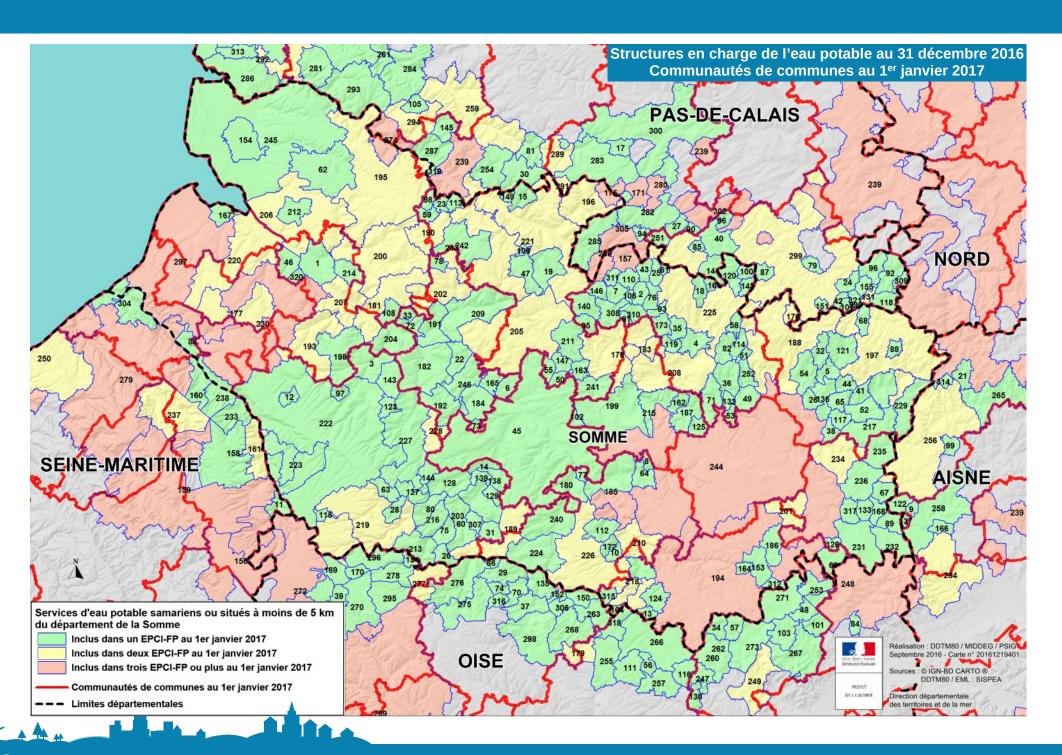
123 communes, 74 syndicats intercommunaux (syndicats intercommunaux à vocation unique, syndicats intercommunaux à vocation multiple ou syndicat mixte) regroupant 642 communes du département et la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole regroupant 33 communes exercent au moins une des trois compétences eau potable. Treize syndicats dont le siège n'est pas sur le département de la Somme interviennent sur au moins une commune de la Somme.

La structure des syndicats est très variable, allant du syndicat regroupant deux communes au syndicat (syndicat intercommunal d'eau potable du Santerre) regroupant 83 communes réparties sur sept communautés de communes.

La majeure partie de ces structures exerce à la fois les compétences de production, transfert et distribution. Seuls deux syndicats n'exercent pas la distribution (syndicat mixte de production et d'adduction d'eau potable du Bois-Saint-Pierre et syndicat intercommunal de la région de Ytres et Bertincourt). 45 communes exercent la compétence distribution sans exercer les autres compétences et sont donc alimentées par une structure voisine.

Les communes exercent en grande majorité (83%) leur compétence en régie. Parmi les 74 syndicats, 43 représentant 335 communes du département fonctionnent en régie. Trois syndicats fonctionnent en régie sur une partie de leur périmètre et en affermage sur une autre.

Ces quelques chiffres révèlent la complexité de l'organisation actuelle de la compétence eau potable sur le département de la Somme. Une première démarche de rationalisation de cette organisation a été amorcée à l'occasion de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunal de 2011 mais n'a que partiellement été mise en oeuvre.



SERVICE	DEP	SDCI	SERVICE	DEP	SDCI	SERVICE	DEP	SDCI	SERVICE	DEP SD	CI	SERVICE	DEP	SDCI
1 ABBEVILLE	80	1	66 DOUCHY-LES-AYETTE	62	1	130 NEUFVY-SUR-ARONDE	60	1	194 SIAEP DE GUERBIGNY	80	3 2	258 Syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la vallée de la Somme	02	1
2 ACHEUX-EN-AMIENOIS	80	1	67 DOUILLY	80	1	131 NEUVILLE-BOURJONVAL	62	1	195 SIAEP DE GUESCHART	80		259 Syndicat d'adduction et de distribution d'eau potable de LA VALLEE DE LA CANCHE	E 62	2
3 AIRAINES	80	1	68 EQUANCOURT	80	1	132 NEUVILLE-LES-BRAY	80	1	196 SIAEP DE LA FONTAINE	80		260 Syndicat d'eau d'Orvillers Sorel	60	1
4 ALBERT	80	- 1	69 ERCHEU	80	1	133 OFFOY	80	1	197 SIAEP DE LA HAUTE COLOGNE	80		261 SYNDICAT DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE D'AUBIN ST VAAST ET CONTES	62	1
5 ALLAINES	80	1	70 ESQUENNOY	60	1	134 OFFOY	60	1	198 SIAEP DE LA RÉGION D' HALLENCOURT	80		262 Syndicat de production d'eau du Nord Ressontois	60	1
6 ARGOEUVES	80	1	71 ETINEHEM	80	1	135 PAILLART	60	1	199 SIAEP DE LA RÉGION DE CORBIE	80		263 Syndicat des eaux de Broyes	60	1
7 ARQUEVES	80	- 1	72 ETOILE	80	1	136 PERONNE	80	1	200 SIAEP DE LA REGION DE COULONVILLERS			264 Syndicat des eaux du Bois-l'Abbé -	02	2
8 AUBERCOURT	80	1	73 FERRIERES	80	1	137 PITHON	02	1	201 SIAEP DE LA RÉGION DE CURCHY	80		265 Syndicat des eaux du nord du canal de Saint-quentin	02	1
9 AUBIGNY-AUX-KAISNES	02	1	74 FLECHY	60	1	138 PLACHY-BUYON	80	- 1	202 SIAEP DE LA RÉGION DE DOMART EN PONTHIEU	80		266 SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE TRICOT	60	-
10 AUBVILLERS	80	1	75 FLEURY	80	- 1		80			80			60	-
11 AUMALE	76	1	76 FORCEVILLE	_	1	139 PROUZEL 140 PUCHEVILLERS	80	- 1	203 SIAEP DE LA RÉGION DE LOEUILLY 204 SIAEP DE LA RÉGION DE LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS	80		267 Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Divette	60	- 1
12 AUMATRE	80	- 1		80	- 1			1				268 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Chepoix, Bonvillers		1
13 AYENCOURT	80	- 1	77 FOUENCAMPS	80	1	141 PUISIEUX	62	- 1	205 SIAEP DE LA RÉGION DE NAOURS	80		269 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération BEAUVAISIENNE	60	3
14 BACOUEL-SUR-SELLE	80	1	78 FRANSU	80	1	142 PYS	80	1	206 SIAEP DE LA RÉGION DE NOUVION			270 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Grandvilliers	60	1
15 BARLY	80	- 1	79 FREMICOURT	62	1	143 QUESNOY-SUR-AIRAINES	80	1	207 SIAEP DE LA RÉGION DE PONT REMY			271 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Amy	60	1
16 BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE		-	80 FREMONTIERS	80	1	144 QUEVAUVILLERS	80	1	208 SIAEP DE LA VALLÉE DE L'ANCRE	80	2 2	272 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Blargies	60	3
		- 1	81 FREVENT	62	1	145 QUOEUX-HAUT-MAINIL	62	1	209 SIAEP DE LA VALLÉE DE LA NIEVRE	80	1 2	273 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Vallée du Matz	60	1
17 BEAUFORT-BLAVINCOURT		1	82 FRICOURT	80	1	146 RAINCHEVAL	80	1	210 SIAEP DE PIERREPONT SUR AVRE	80	2 2	274 Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de LE BOISLE	62	3
18 BEAUMONT-HAMEL	80	.1	83 GAMACHES	80	1	147 RAINNEVILLE	80	1	211 SIAEP DE RUBREMPRE - PIERREGOT - MIRVAUX et MOLLIENS AU BOIS	80	1 2	275 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de le Crocq	60	1
19 BEAUVAL	80	1	84 GENVRY	60	1	148 RANG-DU-FLIERS	62	1	212 SIAEP DE SAILLY - FLIBEAUCOURT - LE TITRE	80	1 2	276 Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la haute vallée de la Celle	60	1
20 BELLEUSE	80	1	85 GOMMECOURT	62	1	149 REMAISNIL	80	1	213 SIAEP DE SENTELIE BRASSY THOIX et COURCELLES SOUS THOIX	80	1 2	277 Syndicat intercommunal d'eau de BEAUDEDUIT	60	2
21 BELLICOURT	02	1	86 GOUY-LES-GROSEILLERS	60	1	150 ROCQUENCOURT	60	1	214 SIAEP DE VAUCHELLES LES QUESNOY - BELLANCOURT	80		278 Syndicat intercommunal d'eau de SOMMEREUX	60	1
22 BELLOY-SUR-SOMME	80	. 1	87 GREVILLERS	62	1	151 ROCQUIGNY	62	1	215 SIAEP DE VAUX SUR SOMME	80		279 Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement CAUX NORD EST	76	4
23 BERNATRE	80	1	88 GUYENCOURT-SAULCOURT	80	1	152 ROUVROY-LES-MERLES	60	1	216 SIAEP DE VELENNES - CONTRE	80		280 Syndicat Intercommunal de BAVINCOURT LA HERLIERE	62	1
24 BERTINCOURT	62	. 1	89 HAM	80	1	153 ROYE	80	1	217 SIAEP DE VRAIGNES EN VERMANDOIS	80	_	281 Syndicat Intercommunal de BUIRE LE SEC et MAINTENAY	62	1
25 BERTRANCOURT	80	1	90 HANNESCAMPS		-	154 RUE	80	- 1	218 SIAEP DES TROIS DOMS	80			62	-
26 BIACHES	80	1		62	1	MARKET BASE AND		1		1000		282 Syndicat Intercommunal de la QUILIENNE		-
27 BIENVILLERS-AU-BOIS	62	1	91 HARPONVILLE	80	1	155 RUYAULCOURT	62	1	219 SIAEP DES VALLEES DES EVOISSONS ET DE LA POIX	80		283 Syndicat Intercommunal de la Région d'ESTREE WAMIN	62	1
28 BLANGY-SOUS-POIX	80	1	92 HAVRINCOURT	62	1	156 S.I. DE GESTION DE L'EAU BRAY BRESLE PICARD		3	220 SIAEP du BOIS DE LA MOTTE	7.7		284 Syndicat Intercommunal de la Région d'HESDIN	62	1
29 BONNEUIL-LES-EAUX	60	- 1	93 HEDAUVILLE	80	1	157 SAEP DE LA HAUTE VALLÉE DE L'AUTHIE	80	1	221 SIAEP DU DOULLENNAIS ET ENVIRONS	62		285 Syndicat Intercommunal de la Région d'ORVILLE	62	1
30 BONNIERES	62	- 1	94 HENU	62	1	158 SAEPA DE LA REGION SAINT- LEGER-AUX-BOIS	76	1	222 SIAEP DU LIGER ET DE LA BRESLE - Régie : Liger	80	1 2	286 Syndicat Intercommunal de la Région de CONCHIL LE TEMPLE	62	1
31 BOSQUEL	80	- 1	95 HERISSART	80	1	159 SAEPA DE LA VALLEE DE L'EAULNE	76	3	223 SIAEP DU LIGER ET DE LA BRESLE – Beaucamps-le-vieux - DSP Véolia	80	1 2	287 Syndicat Intercommunal de la Région de LE PONCHEL	62	1
32 BOUCHAVESNES-BERGEN		- 1	96 HERMIES	62	1	160 SAEPA DE RIEUX-MONCHAUX	76	1	224 SIAEP DU PLATEAU DE LA NOYE	80	1 2	288 Syndicat Intercommunal de la Région de PAS EN ARTOIS	62	2
	125	- 1	97 HEUCOURT-CROQUOISON	80	1	161 SAEPA DE VIEUX ROUEN SUR BRESLE	76	2	225 SIAEP DU PLATEAU NORD ALBERT	80	2 2	289 Syndicat Intercommunal de la Région de REBREUVE SUR CANCHE	62	2
33 BOUCHON	80	1	98 HIERMONT	80	1	162 SAILLY-LAURETTE	80	1	226 SIAEP DU PLATEAU SUD D'AILLY SUR NOYE	80	2 2	290 Syndicat Intercommunal de la Région de YTRES et BERTINCOURT	62	2
34 BOULOGNE-LA-GRASSE	60	1	99 HOLNON	02	1	163 SAINT-GRATIEN	80	1	227 SIAEP DU SAINT LANDON - Régie - Courcelles - Molliens	80	1 2	291 Syndicat Intercommunal de LE SOUICH et BREVILLERS	62	1
35 BOUZINCOURT	80	1	100 IRLES	80	1	164 SAINT-MARD	80	1	228 SIAEP DU SAINT LANDON : Sud Ouest Amiénois - DSP SPEE	80	_	292 Syndicat Intercommunal de LEPINE BOISJEAN et ROUSSENT	62	2
36 BRAY-SUR-SOMME	80	1	101 LAGNY	60	1	165 SAINT-SAUVEUR	80	1	229 SIAEP DU VERMANDOIS	80		293 Syndicat Intercommunal de MOURIEZ	62	1
37 BRETEUIL	60	1	102 LAMOTTE-BREBIERE	80	1	166 SAINT-SIMON	02	1	230 SIAEP DU VIMEU VERT			294 Syndicat Intercommunal de REGNAUVILLE	62	7
38 BRIE	80	1	103 LASSIGNY	60	-	167 SAINT-VALERY-SUR-SOMME	80			80			60	- 4
39 BROMBOS	60	1			1	101 0 0 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	80	- 1	231 SIAEP EPPEVILLE/ESMERY-HALLON - Esmery-Hallon	80		295 Syndicat intercommunal des eaux de CEMPUIS	60	- 1
40 BUCQUOY	62	1	104 LE CARDONNOIS	80	1			- 1	232 SIAEP EPPEVILLE/ESMERY-HALLON - Eppeville, Brouchy, Muille-Villette			296 Syndicat intercommunal des eaux de DARGIES		1
41 BUIRE-COURCELLES	80	1	105 LE QUESNOY-EN-ARTOIS	62	1	169 SARCUS	60	- 1	233 SIAEP NESLE-PIERRECOURT	76		297 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE	80	3
42 BUS	62	1	106 LEALVILLERS	80	1	170 SARNOIS	60	1	234 SIAEP VALLÉE DE L'OMIGNON - Athies-DSP Saur			298 Syndicat intercommunal des eaux de ST ANDRE FARIVILLERS	60	1
43 BUS-LES-ARTOIS	80	1	107 LECHELLE	62	- 1	171 SAULTY	62	1	235 SIAEP VALLÉE DE L'OMIGNON - Monchy-Lagache-DSP SAUR	80	1 2	299 Syndicat Intercommunal des eaux du SUD-ARTOIS	62	2
44 BUSSU	80	1	108 LONG	80	1	172 SAUVILLERS-MONGIVAL	80	1	236 SIAEP VALLÉE DE L'OMIGNON – Croix-Moligneaux-DSP Saur	80	1 3	300 Syndicat Intercommunal des VALLEES du GY et de la SCARPE	62	- 1
45 CA D'AMIENS METROPOLE	80	1	109 LONGUEVILLETTE	80	1	173 SENLIS-LE-SEC	80	1	237 SIAEPA DE LA VALLEE DE L'YERES	76	2 3	301 Syndicat Intercommunal du BOIS MACHY	62	- 1
46 CAMBRON	80	1	110 LOUVENCOURT	80	1	174 Service de Distribution d'Eau Potable de Berck sur Me	er 62	1	238 SIAEPANC DE BLANGY-SUR-BRESLE ET BOUTTENCOURT	80	1 3	302 Syndicat Intercommunal du CRINCHON COJEUL	62	3
47 CANDAS	80	- 1	111 MAIGNELAY-MONTIGNY	60	1	175 SI DE COULLEMONT HUMBERCOURT	80	2	239 SIDEN-SIAN Régie NOREADE	02 3	33 3	303 Syndicat Intercommunal du PLATEAU DE CAMPIGNEULLES	62	1
48 CANDOR	60	4	112 MAILLY-RAINEVAL	80	1	176 SI DE LESBOEUFS ET MORVAL	80	2	240 SIDTE DE LA VALLEE DE LA NOYE	80	1 3	304 SYNDICAT INTERCOMMUNAL URBAIN DE LA BASSE BRESLE	76	1
49 CAPPY	80	- 1	113 MAIZICOURT	80	1	177 SIAEP D'AIGNEVILLE	80	2	241 SIEA DE LA VALLEE DE L'HALLUE	80	1 3	305 Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable du BOIS SAINT PIERRE	62	4
		- ;	114 MAMETZ	80	1	178 SIAEP DE LA HAUTE VALLÉE DE L'HALLUE	80	2	242 SIEA DU BERNAVILLOIS - DSP Bernaville	80		306 TARTIGNY	60	1
50 CARDONNETTE	80	1	115 MARLERS	80	1	179 SIAEP ANSAUVILLERS-GANNES	60	2	243 SIEA DU BERNAVILLOIS – Régie			307 TILLOY-LES-CONTY	80	1
51 CARNOY	80	1	116 MERY-LA-BATAILLE	60	1	180 SIAEP COTTENCHY DOMMARTIN	80	1	244 SIEP DU SANTERRE	80	-11-	308 TOUTENCOURT	80	4
52 CARTIGNY	80	1		-	- 1				245 SIEPA DE LA RÉGION DE MACHY	80				
53 CHUIGNOLLES	80	1	117 MESNIL-BRUNTEL	80	1	181 SIAEP D'AILLY LE HAUT CLOCHER	80	2				309 TRESCAULT	62	1
54 CLERY-SUR-SOMME	80	- 1	118 METZ-EN-COUTURE	62	1	182 SIAEP D' HANGEST SUR SOMME	80	1	246 SITAE de Picquigny, Belloy sur Somme et la Chaussée Tirancourt	80		310 VARENNES	80	1
55 COISY	80	1	119 MILLENCOURT	80	1	183 SIAEP D' HENENCOURT LAVIEVILLE	80	2	247 SIVOM de Belloy-Cuvilly-Lataule (BCL)	60		311 VAUCHELLES-LES-AUTHIE	80	1
56 COIVREL	60	1	120 MIRAUMONT	80	1	184 SIAEP D'AILLY-BREILLY	80	1	248 SIVOM de Guiscard	60	_	312 VERPILLIERES	80	1
57 CONCHY-LES-POTS	60	1	121 MOISLAINS	80	1	185 SIAEP DE BERTEAUCOURT LES THENNES	80	1	249 SIVOM DE MARGNY SUR MATZ			313 VERTON	62	1
58 CONTALMAISON	80	- 1	122 VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	02	1	186 SIAEP DE CARREPUIS - GRUNY - CREMERY	80	1	250 SMAEPA DE LA REGION DIEPPE NORD	76	2 3	314 VILLERET	02	1
59 CONTEVILLE	80	1	123 MONTAGNE-FAYEL	80	1	187 SIAEP DE CERISY CHIPILLY	80	1	251 SOUASTRE	62	1 3	315 VILLERS-TOURNELLE	80	1
60 CONTY	80	1	124 MONTDIDIER	80	1	188 SIAEP DE COMBLES	80	2	252 SUZANNE	80	1 3	316 VILLERS-VICOMTE	60	1
61 COURCELLES-AU-BOIS	80	1	125 MORCOURT	80	1	189 SIAEP DE D' ORESMAUX	80	2	253 Syndicat à vocation multiple des Fontaines : Beaulieu et Ecuvilly			317 VOYENNES	80	1
62 CRECY-EN-PONTHIEU	80	1	126 MOYENCOURT	80	1	190 SIAEP DE DOMLEGER	80	2	254 Syndicat Adduction Eau Potable de la Région de FORTEL EN ARTOIS			318 WELLES-PERENNES	60	1
63 CROIXRAULT	80	1	127 MOYENCOURT-LES-POIX	80	1	191 SIAEP DE FLIXECOURT	80	1	255 Syndicat d'adduction d'eau de Brunvillers la Motte	60	_	319 WILLENCOURT	62	
64 DEMUIN	80	1	128 NAMPS-MAISNIL	80	1	192 SIAEP DE FOURDRINOY	80	1	256 Syndicat d'adduction d'eau de la vallée de l'Omignon			320 YONVAL	80	4
		-			- 1		80	2					62	
65 DOINGT	80	1	129 NAMPTY	80	1	193 SIAEP DE FRUCOURT	80	2	257 Syndicat d'adduction d'eau des Planiques	00		321 YTRES	62	1

La compétence assainissement non-collectif est, quant à elle, déjà organisée globalement au niveau des communautés de communes. Seules trois exceptions sont à noter :

- le syndicat intercommunal d'adduction et d'eau potable d'assainissement de Blangy-sur-Bresle / Bouttencourt sur la commune de Bouttencourt,
- le syndicat intercommunal assainissement collectif et non-collectif du Pays Hamois qui regroupe dix-sept communes de la communauté de communes du Pays Hamois,
- la commune d'Oust-Marest.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, sur les 202 communes zonées, 85 exercent la compétence en propre.

Cinq communautés de communes exercent cette compétence, et couvrent 59 communes :

- communauté d'agglomération d'Amiens Métropole,
- communauté de communes du Val de Somme,
- communauté de communes du Vimeu industriel,
- communauté de communes du Bocage-Hallue,
- communauté de communes du Santerre.

Vingt syndicats intercommunaux couvrent 58 communes. Tous ces syndicats sont entièrement inclus dans le périmètre d'une communauté de communes, à l'exception du syndicat intercommunal d'assainissement de l'Avre et celui du Val de Somme.

Une nouvelle organisation territoriale :

Dans l'objectif de consolider leurs moyens et la solidarité financière à l'échelle des bassins de vie, la loi de nouvelle organisation territoriale de la République a confié l'ensemble des services d'assainissement et d'eau potable à l'échelon intercommunal au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Dans un esprit de lisibilité et de rationalisation des services publics, la loi assure uniquement la pérennité des syndicats dont le périmètre intercepte au moins trois établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, via l'application du mécanisme de représentation-substitution quand il est prévu, sous réserve que les intercommunalités décident effectivement de rester membre du syndicat.

Les autres syndicats (sur un ou deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) verront les communes automatiquement

retirées de leurs membres au 1^{er} janvier 2020, entraînant, pour certains d'entre eux, leur dissolution.

Les services encore gérés à l'échelle communale, avec des moyens parfois faibles, ou par des syndicats intercommunaux, de taille parfois équivalente aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, voire plus modeste, sont ainsi amenés à fortement évoluer.

Des enjeux forts pour l'organisation de la compétence eau potable :

L'application de cette nouvelle organisation territoriale va bouleverser l'organisation actuelle de la compétence eau potable et devrait à terme, très largement la simplifier en confiant l'exercice de cette compétence aux communautés de communes. En l'état actuel quatorze syndicats seulement intervenant sur au moins une commune de la Somme pourraient se maintenir. Parmi ceux-ci, seuls quatre syndicats ont leur siège dans la Somme (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Guerbigny, syndicat intercommunal des eaux de Picardie, syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Vimeu Vert, syndicat intercommunal d'eau potable du Santerre).

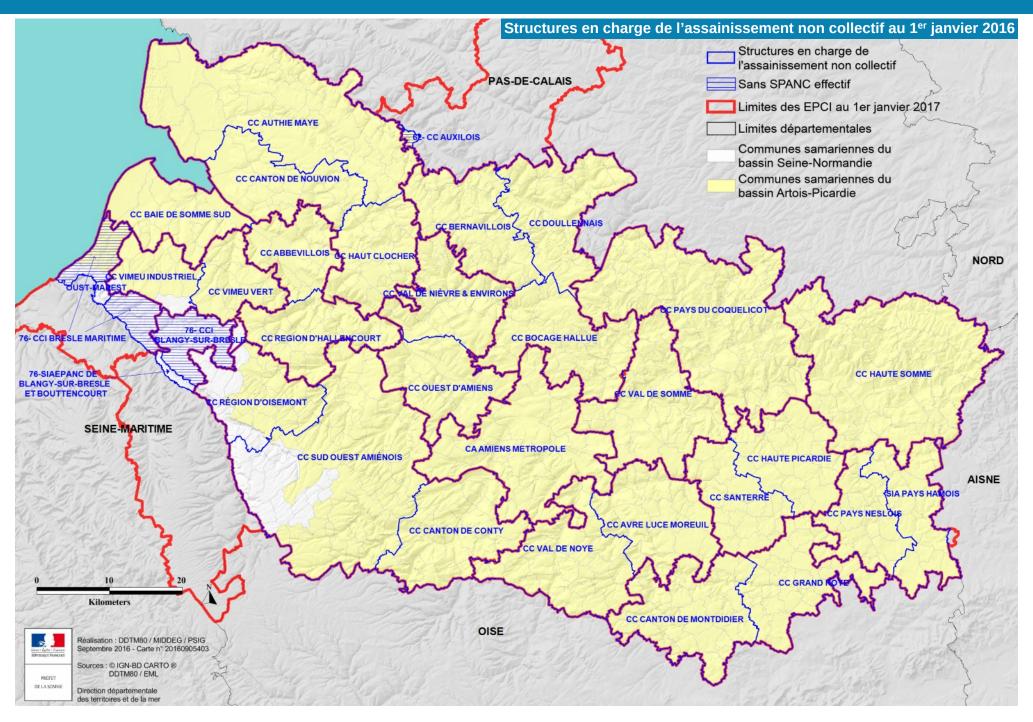
D'ici à 2020, les services de l'État accompagnent cette structuration en s'assurant que l'application de la Loi NOTRe ne posera pas de difficultés techniques et en étudiant les solutions alternatives proposées par les collectivités.

Cette nouvelle structuration représente une opportunité pour avancer sur les enjeux connexes à la production d'eau potable que sont la protection de la ressource et la gestion quantitative de la ressource sur certains territoires.

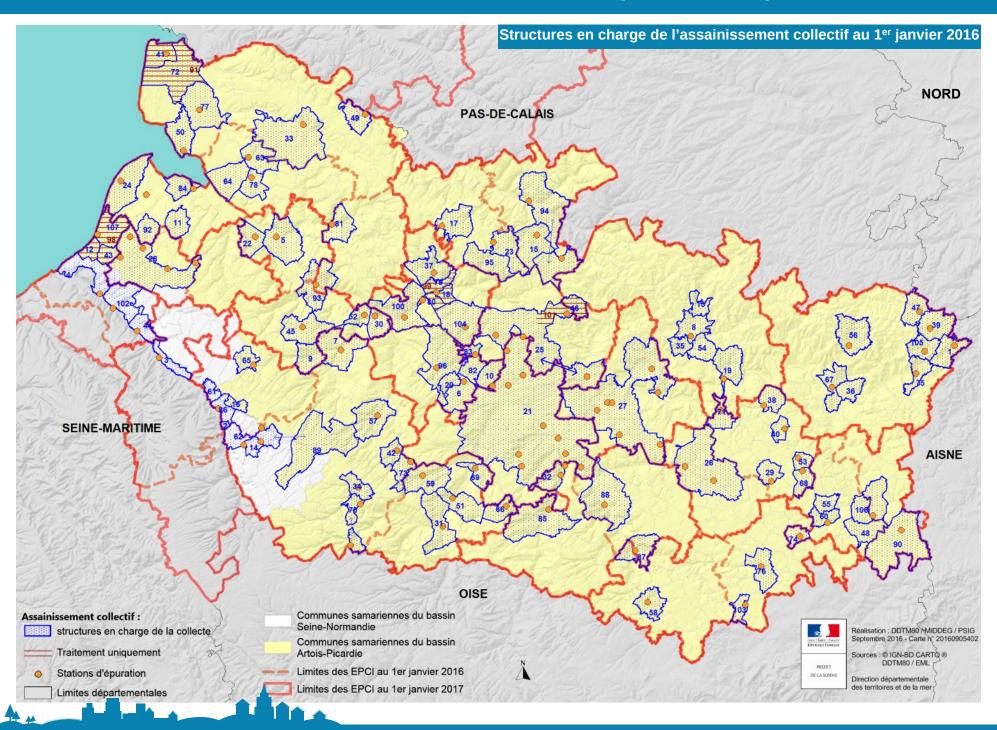
Pour la compétence assainissement collectif, la structuration infra-communautaire actuelle ne pose pas de difficulté particulière dans le cadre de cette nouvelle organisation. Les structures infra-communautaires seront dissoutes et les communautés de communes exerceront la compétence à partir du 1^{er} janvier 2020.

Pour la compétence assainissement non-collectif, la structuration actuelle déjà réalisée au niveau des communautés de communes demande à être ajustée suite à l'application du nouveau schéma départemental de coopération intercommunal au 1^{er} janvier 2017.

La gouvernance dans les domaines eau et assainissement



Les compétences eau potable et assainissement



Un outil stratégique en construction : la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau

Structures en charge de l'assainissement collectif au 1er janvier 2016

	Structures en charge de l'assainiss	eme	ent collectif au 1 ^{er} janvier 2016
1	59-SIDEN SIAN	55	MESNIL-SAINT-NICAISE
2	76-SIAEPA DE LA REGION DE VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE	56	MOISLAINS
3	76-SIAEPANC DE BLANGY-SUR-BRESLE ET BOUTTENCOURT	57	MOLLIENS-DREUIL
4	76-SMABL (syndicat mixte asst Bresle littoral)	58	MONTDIDIER
	ABBEVILLE		NAMPS-MAISNIL
6	AILLY-SUR-SOMME		NESLE
7	AIRAINES		NESLE-L'HOPITAL
8	ALBERT	_	NEUVILLE-COPPEGUEULE
9	ALLERY		NOUVION
10	ARGOEUVES	_	NOYELLES-SUR-MER
11	ARREST	_	OISEMONT
12	AULT		ORESMAUX
13	AVELUY	_	PERONNE
14	BEAUCAMPS-LE-VIEUX		PERTAIN
15	BEAUVAL	_	PLACHY-BUYON
	BERMESNIL		POIX-DE-PICARDIE
	BERNAVILLE		
	BERTEAUCOURT-LES-DAMES	_	PROYART
	BRAY-SUR-SOMME		QUEND
	BREILLY		QUEVAUVILLERS
	CAAMIENS METROPOLE		RETHONVILLERS
	CAMBRON		ROISEL
	CANDAS		ROYE
	CAYEUX-SUR-MER	_	RUE
	CC BOCAGE HALLUE		SAILLY-FLIBEAUCOURT
	CC SANTERRE	_	SAINT-LEGER-LES-DOMART
	CC VAL DE SOMME		SAINT-OUEN
	CC VIMEU INDUSTRIEL	81	SAINT-RIQUIER
	CHAULNES	82	SAINT-SAUVEUR
	CONDE-FOLIE	83	SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE
	CONTY	84	SAINT-VALERY-SUR-SOMME
	COTTENCHY	85	SDTE VALLEE DE LA NOYE
	CRECY-EN-PONTHIEU	86	SENARPONT
	CROIXRAULT	87	SIA AVRE
	DERNANCOURT	88	SIA AVRE ET LUCE
	DOINGT	89	SIA HAUT LIGER
	DOMART-EN-PONTHIEU	90	SIA PAYS HAMOIS
	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	91	SIA QUEND-FORT MAHON
_	EPEHY	_	SIA SAINT BLIMONT-VAUDRICOURT
	ESTREES-DENIECOURT	93	SIA VAL DE SOMME
	FORT-MAHON-PLAGE	94	SIAEP DOULLENNAIS ET ENVIRONS
	FRESNOY-AU-VAL		SIEA BERNAVILLOIS
	FRIAUCOURT		SIT AE PICQUIGNY
			SITE AILLY SUR SOMME, SAINT SAUVEUR ET BREILLY
	GAMACHES		SITE AULT
	HALLENCOURT		SITE BERTEAUCOURT LES DAMES, SAINT LEGER LES DOMART
	HERISSART	_	SITE FLIXECOURT
	HEUDICOURT		SITE EU RUBEMPRE-HERISSART
	HOMBLEUX		SIVOM GAMACHES
	LE BOISLE		TILLOLLOY
	LE CROTOY	_	
	LOEUILLY		VIGNACOURT VILLERS-FAUCON
	LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS	_	
	MARCHELPOT		VOYENNES
54	MEAULTE	107	WOIGNARUE

La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau est un document d'accompagnement à l'organisation des compétences locales de l'eau, visant à clarifier les rôles des collectivités dans les politiques de l'eau et à orienter les modalités de coopération entre collectivités.

Afin de faciliter la structuration de la gouvernance locale de l'eau, une stratégie doit être élaborée d'ici fin 2017 à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique.

Définie par l'arrêté du 20 janvier 2016, la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau s'attache à fournir un état des lieux de l'exercice des compétences et à proposer des recommandations pour guider les réorganisations nécessaires.

Pour sa première élaboration, en vertu de l'instruction du 7 novembre 2016, elle se concentre sur l'organisation de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, de la compétence eau potable et de la compétence assainissement. Elle sera ensuite annexée au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027, et ses éléments pourront accompagner la mise à jour des schémas départementaux de coopération intercommunale sous l'égide des préfets en 2021.

Le département de la Somme est concerné par la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau élaborée sur le bassin Seine-Normandie pour le bassin versant de la Bresle et par celle élaborée sur le Bassin Artois-Picardie pour le reste du département.

Après une phase d'état des lieux, les projets de stratégies ont été soumis à la consultation du public au cours de l'été 2017. Elles seront arrêtées par chaque préfet coordonateur de bassin fin 2017 après avis du comité de bassin.

Eu égard aux enjeux du bassin, et dans un souci de cohérence des actions menées, il a été décidé de traiter également dans cette première version de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau des compétences de maîtrise du ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols (item 4 de l'article L.211-7 du code de l'environnement) et d'animation de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (item 12).





Le département de la Somme fait partie du bassin parisien avec une ouverture sur la Manche. Il repose sur un socle de craie recouvert de limons :

- la couche de craie date de l'ère secondaire. Épaisse de 400 mètres, elle a été façonnée par l'envahissement de la mer au Crétacé et a connu un phénomène de plissements avant la fin de cette période. Ce socle est parfaitement visible au niveau des falaises maritimes d'Ault et d'Onival et affleure parfois au niveau des flancs escarpés de vallées,
- les limons issus de l'ère quaternaire sont d'origine éolienne (loess) et forment une couche superficielle homogène beige ou brun - rouge d'une épaisseur de 25 mètres dans le Santerre à 10 mètres dans le Vimeu. Ces limons constituent la base de la fertilité et de la valeur agronomique des sols.

Des dépôts de sables et d'argiles (grès) de l'ère tertiaire subsistent de manière résiduelle et sont visibles parfois sur les plateaux et lorsque l'on se rapproche de la façade littorale avec la diminution progressive de la couche de limon.

Le département de la Somme est ainsi marqué par la présence d'une masse d'eau souterraine : il s'agit de la nappe de la craie alimentée par les eaux pluviales qui s'infiltrent du fait de la perméabilité des sols.

Cette nappe sensible aux pollutions diffuses se subdivise en cinq sous-nappes à savoir :

- la vallée de la Somme amont,
- la vallée moyenne de la Somme,
- la vallée de l'Authie,
- la vallée de la Somme aval.
- les bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yères.

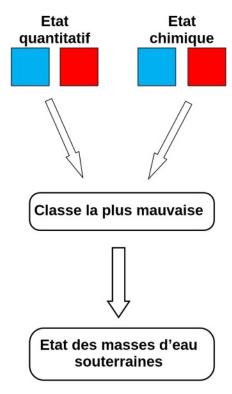
La qualité des eaux souterraine constitue un enjeu de politique publique important pour le département de la Somme dans les domaines :

- de la lutte contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- de la protection des captages pour l'eau potable et des opérations de reconquête de la qualité de l'eau,
- de la gestion des eaux résiduaires urbaines.

Méthode d'analyse de l'état des masses d'eau souterraines :

L'état global des masses d'eau souterraines se compose de l'état chimique et de l'état quantitatif.

L'état quantitatif des masses d'eau souterraines du département est bon. En ce qui concerne l'état chimique, les eaux souterraines du département de la Somme sont toutes déclassées par le paramètre nitrate. Du fait de l'inertie de la nappe de la craie, l'objectif de bon état a été repoussé à 2027. La tendance des dernières années est globalement à la dégradation même si l'on constate localement des améliorations.



Classes d'état chimique / quantitatif :



Les zones vulnérables :

La directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite " directivenitrates ", vise à la protection des eaux et la lutte contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

La France a été assignée devant la cour de justice de l'Union Européenne pour mauvaise application de cette directive dans le cadre de deux contentieux.

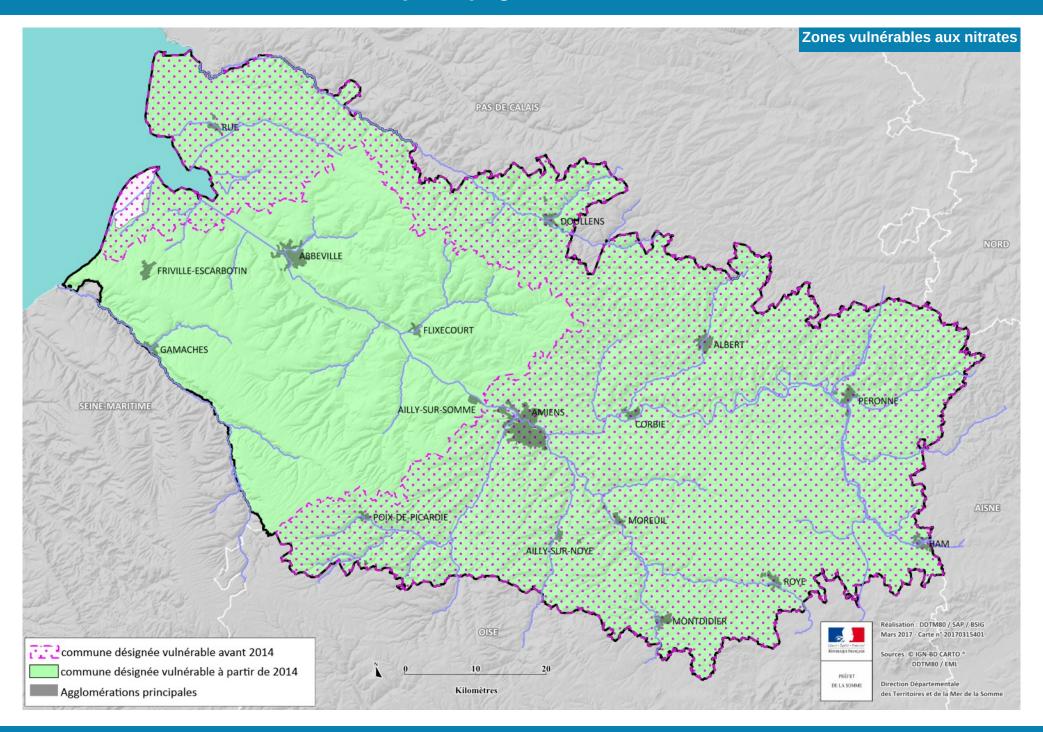
Le premier contentieux qui date de 2012 porte sur l'insuffisance de délimitation des zones vulnérables, celui de 2014 sur l'insuffisance des programmes d'actions applicables dans ces zones. La France s'est engagée dans une vaste réforme de son dispositif réglementaire : mise en place d'un vaste programme d'actions national, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables, complété par des programmes d'actions régionaux qui précisent de manière proportionnée et adaptée les actions supplémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs de qualité des eaux concernant les nitrates.

Les mesures prises sont par exemple la mise en place de périodes d'interdiction d'épandage de fertilisants azotés, ou encore l'interdiction de retournement des prairies permanentes situées en zone humide.

Un ensemble d'indicateurs sera mis en place afin d'évaluer la pertinence des mesures adoptées et les effets escomptés sur la ressource en eau, en tenant compte du délai de réponse des milieux.

Le cinquième programme d'actions " nitrates " est entré en vigueur en Picardie le 23 juin 2014. Pour le département de la Somme, celui-ci implique une extension du zonage des communes classées en zone vulnérable.

Les zones classées vulnérables par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 pour le bassin Seine-Normandie et l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 pour le bassin Artois-Picardie intègrent désormais les bassins de la Somme aval, de la Maye et de la Bresle.



Les captages Grenelle et prioritaires :

La loi Grenelle a identifié 500 captages d'eau potable menacés par les pollutions diffuses sur le territoire national. On compte six captages Grenelle dans le département de la Somme :

- Amiens (Victorine-Autier),
- Caix I.
- Caix III,
- Lafresguimont Guibermesnil,
- Lafresquimont-Saint-Martin La vallée Béranger (Le Tronchoy),
- Miraumont.

Les plans d'action de ces captages sont actuellement mis en œuvre.

De nouveaux captages prioritaires ont été inscrits dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 des bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie. On dénombre cinq captages prioritaires dans ces schémas sur le département :

- Abbeville (Saint-Gilles),
- Ayencourt,
- Brie.
- Crécy-en-Ponthieu,
- Vismes-au-Val.

Les captages d'Ayencourt et de Crécy-en-Ponthieu avaient été identifiés comme grenellisables en 2009.

Les opérations de reconquête de la qualité de l'eau visent à réduire les pollutions diffuses des aires d'alimentation de captage afin de reconquérir ou préserver la ressource en eau potable. La mise en place de ces opérations est prévue pour les captages classés prioritaires, mais elle peut aussi se faire à l'initiative de collectivités souhaitant préserver leur ressource en eau potable.

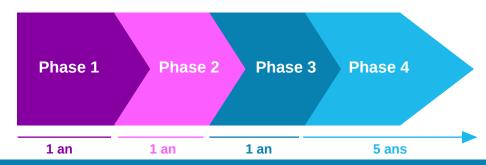
La démarche de protection des captages contre les pollutions diffuses comprend plusieurs phases successives et complémentaires.

 phase 1 : Identification de l'aire d'alimentation du captage ou champ captant puis détermination de sa vulnérabilité intrinsèque.
 L'aire d'alimentation du captage est définie par l'étude hydrogéologique du bassin versant. La vulnérabilité intrinsèque de la ressource en eau est la vulnérabilité propre au milieu, indépendamment des pressions. Elle est définie par l'étude pédologique des sols (nature, sensibilité au lessivage, sensibilité au ruissellement épaisseur et perméabilité de la zone non saturée, ainsi que la perméabilité de l'aquifère).

- phase 2 : Réalisation d'un diagnostic territorial multi-pressions qui recense l'ensemble des pressions sur l'aire d'alimentation du captage qu'elles soient d'origine agricole, industrielle, domestique ou urbaine. Cette étape inclut des diagnostics individuels d'exploitations agricoles. Les pratiques sur le territoire sont identifiées, spatialisées et hiérarchisées, les actions déjà conduites sont recensées. Le croisement des données aire d'alimentation du captage / vulnérabilité / pressions, permet de délimiter des zones d'actions pertinentes et de proposer sur ces zones des lignes directrices de mesures à mettre en œuvre.
- phase 3 : Définition d'un plan d'actions multi-thématique fixant des objectifs, identifiant les actions de protection à mettre en œuvre (adaptation des pratiques culturales, sensibilisation, etc.). Le plan d'action, validé par le comité de pilotage comporte également un chiffrage financier et un calendrier de réalisation. Le plan d'actions doit être accompagné d'un programme de suivi, que ce soit pour évaluer le degré de mise en œuvre des actions ou les effets sur la qualité de l'eau prélevée (indicateurs " pression / état / réponse "), et juger ainsi de l'efficacité des mesures de protection dans leur ensemble.
- phase 4 : Mise en œuvre du plan d'actions par l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, agriculteurs, industriels, artisans, particuliers, etc.) et suivi annuel. La mise en œuvre volontaire de ce programme est privilégiée, avec notamment des aides financières de l'agence de l'eau et la mise en place d'une structure d'animation. Le Préfet dispose également des outils réglementaires pour rendre certaines des mesures obligatoires s'il en juge la mise en œuvre volontaire insuffisante. Au terme de 1, 3 et 5 ans, la démarche est évaluée et réajustée.

La démarche de protection sur une aire d'alimentation de captage est un projet territorial. L'engagement et la participation de l'ensemble des acteurs du territoire doivent être au centre du développement du projet.

L'implication des acteurs du territoire dès les premières phases de la démarche permet de faire reposer le plan d'action sur un diagnostic partagé, ce qui facilite l'appropriation des objectifs et l'acceptation des mesures.



Les points de prélèvement sensibles :

Les points de prélèvement sensibles correspondent aux points de prélèvement à usages d'eau potable pour lesquels on a enregistré sur la période 2008-2012 une sensibilité aux pesticides et / ou aux nitrates. La sensibilité est considérée lorsque le critère atteint 80 % des normes " eau distribuée ", c'est-à-dire :

- pour les nitrates : lorsque le percentile 90 (ramené, le cas échéant au maximum de concentration) dépasse 40 mg/L,
- pour les pesticides : lorsque la moyenne inter-annuelle des moyennes annuelles dépasse 0,08 μg/L pour un pesticide ou 0,4 μg/L pour la somme des pesticides.

Vingt-deux captages d'eau potable du département sont considérés comme sensibles à la pollution : Airaines, Berteaucourt-lès-Thennes, Buire-Courcelles, Cerisy-Chipilly, Coigneux, Curchy, Eaux de Flixecourt, Eaux de Picardie, Ercheu, Glisy, Hallencourt, Heuzecourt, Loeuilly, Machy, Morchain, Nouvion, Plateau Nord Albert, Potte, Région Agnières, Saint-Léger-lès-Domart, Thieulloy-la-Ville, Vron.

Les zones d'action renforcées :

Deux zones d'action renforcées sont identifiées au niveau des captages de Voyennes et de Brie qui connaissent régulièrement des dépassements de nitrates.

Les périmètres de protection des captages :

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (art. L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Cette protection mise en oeuvre par l'agence régionale de santé comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.

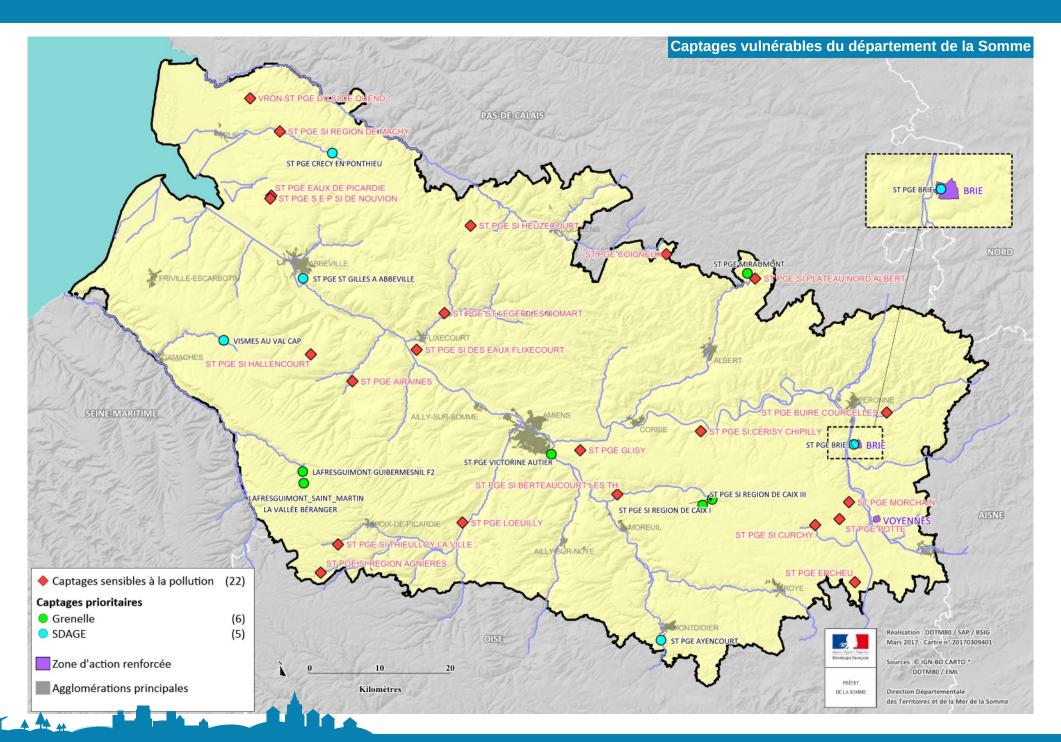
- le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets, etc.). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

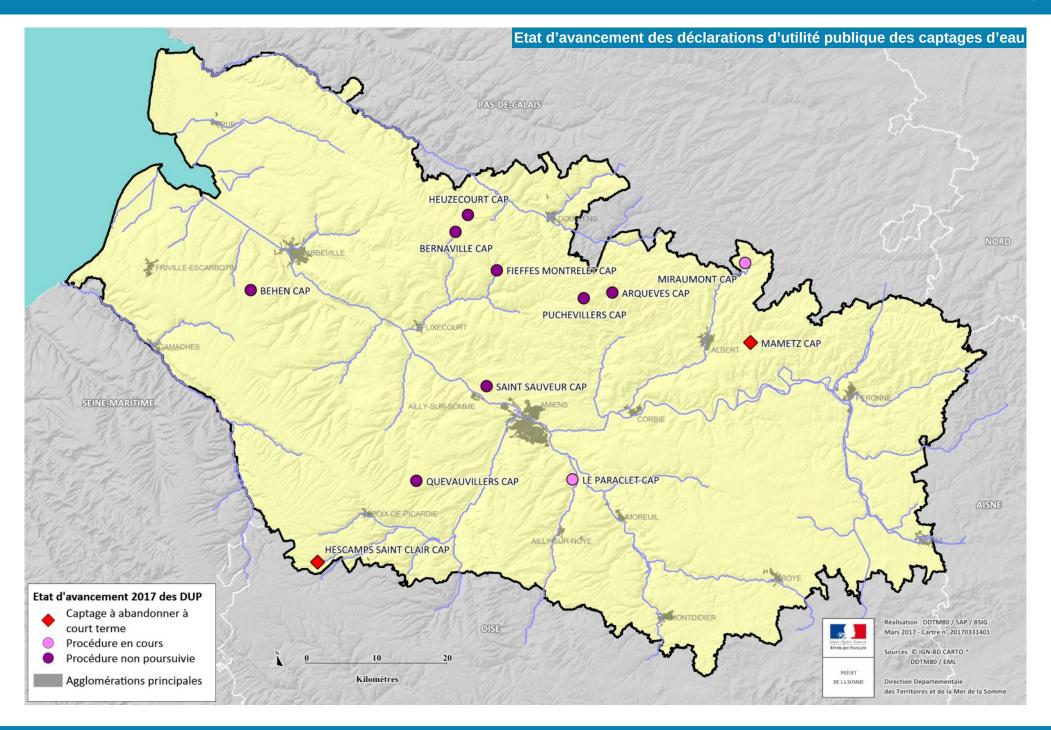
L'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection fixe les servitudes de protection opposables au tiers par déclaration d'utilité publique.

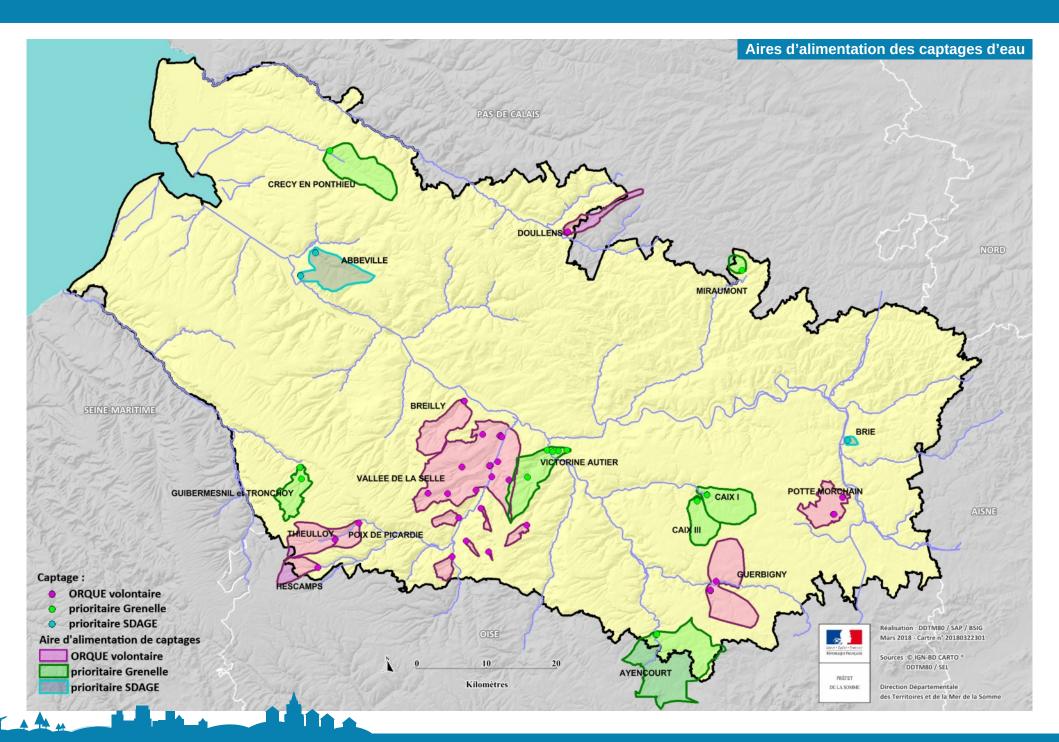
Selon les données de l'agence régionale de santé, la mise en place des périmètres de protection des captages est en voie d'achèvement. Une grande majorité des captages du département ont leur procédure de déclaration d'utilité publique achevée.

Deux captages ont leur procédure de déclaration d'utilité publique en cours (Le Paraclet et Miraumont). À noter qu'une première déclaration d'utilité publique avait été établie pour Miraumont mais a été annulée par la cour administrative d'appel pour vice de forme.

Deux captages sont à abandonner à court terme (Hescamps-Saint-Clair et Mametz) et sept captages ont leur procédure non poursuivie (Arquèves, Béhen, Bernaville, Fieffes-Montrelet, Puchevillers, Quevauvillers et Saint-Sauveur).







Trois échelles de réglementation :

Les systèmes d'assainissement doivent être conformes aux trois échelles de la réglementation :

- Réglementation européenne : directive eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991.
 Ce texte fixe les grands principes de l'assainissement des eaux urbaines, et des normes de rejet des stations d'épuration > 2000 équivalents habitants.
- Réglementation nationale : arrêté du 21 juillet 2015. C'est le cadre réglementaire de référence, il fixe les obligations minimales en termes de collecte et de traitement des eaux usées.
- Arrêté préfectoral propre à chaque système : cet arrêté fixe éventuellement des prescriptions plus contraignantes que l'arrêté du 21 juillet 2015.

L'article 22 de cet arrêté prévoit que :

- "La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1^{er} juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition." La conformité est jugée sur plusieurs aspects : la collecte des effluents, les équipements de la station, la performance de la station et la mise en œuvre de l'autosurveillance.
- Le jugement de conformité a diverses conséquences. « En cas de nonconformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en œuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais ".

Le ministère en charge de l'environnement remonte ces données à l'Union Européenne, qui peut sanctionner financièrement la France pour non-respect des obligations européennes.

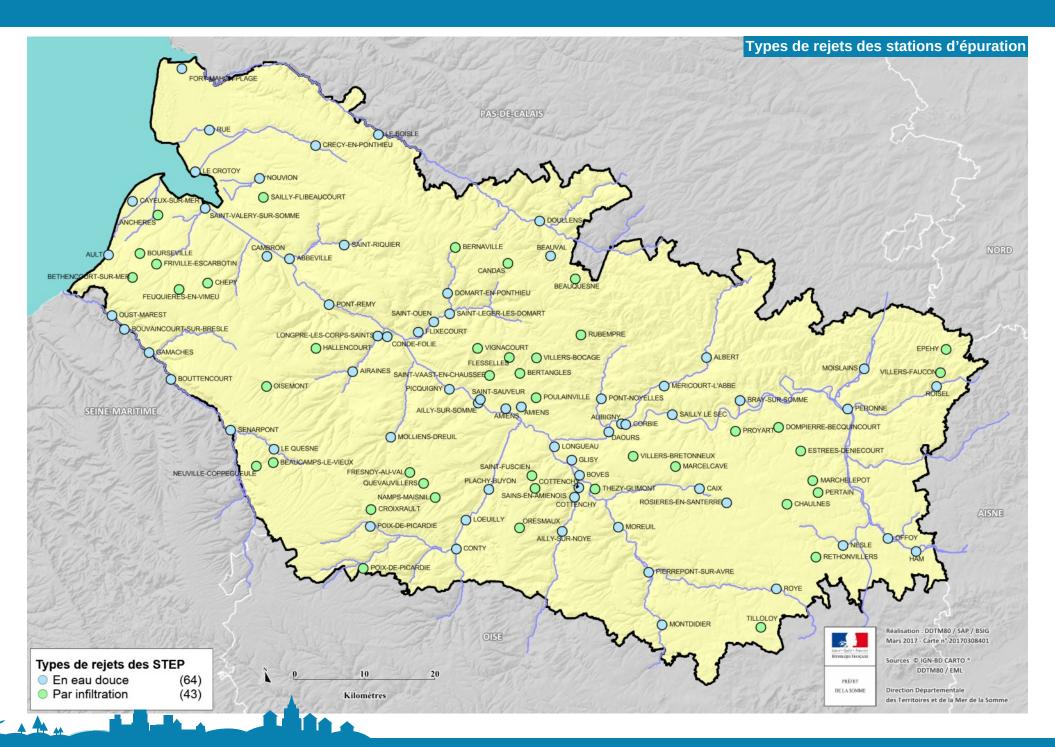
Certains systèmes peuvent entrer dans le contentieux eaux résiduaires urbaines, ils deviennent alors des priorités d'actions pour un retour à la conformité.

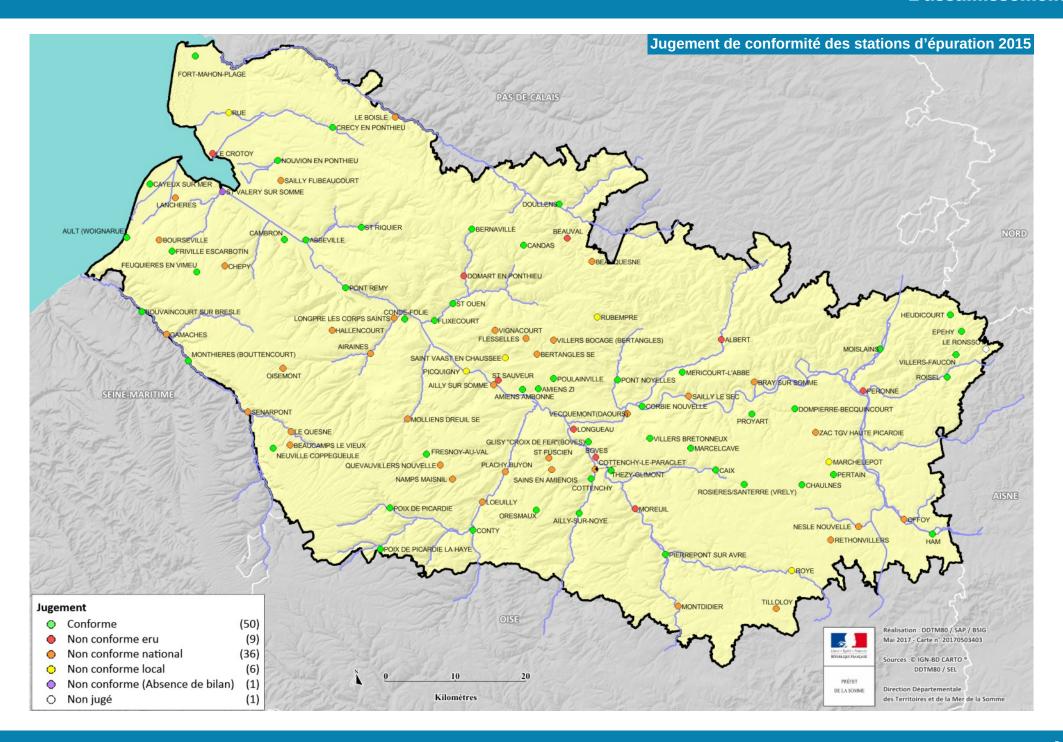
D'autre part, la non-conformité d'un système d'assainissement entraîne une diminution du montant des primes pour l'épuration attribuées par les agences de l'eau aux maîtres d'ouvrage.

La situation dans le département de la Somme :

En 2015, dans le département de la Somme, soixante-quatre stations d'épuration rejettent en eau douce (cours d'eau et plan d'eau).

Cinquante-deux stations d'épuration sont jugées non conformes dont neuf qui ne respectent par la directive européenne du 21 mai 1991 sur les " eaux résiduaires urbaines ".







Les masses d'eau superficielles du département de la Somme



Le réseau hydrographique du département de la Somme a été modelé durant l'ère quaternaire. L'alternance des périodes glaciaires et interglaciaires a en effet façonné les versants et élargi les fonds des vallées avant de les recouvrir de cailloutis et de loess.

La fixation de la Manche et la diminution de la pluviosité expliquent la taille des vallées en regard de la largeur et des débits des fleuves qui les parcourent. Ces vallées sont aujourd'hui occupées principalement par des tourbes et des tufs calcaires.

Les espaces naturels sensibles de la Somme s'organisent essentiellement sur sa façade maritime et le long de trois fleuves côtiers à savoir la Bresle et l'Authie, qui servent de limite administrative départementale au Sud et Nord, et la Somme dont les affluents perpendiculaires viennent entailler et structurer de vastes plateaux agricoles. Son relief (212 mètres à Arguel et Gauville) et son réseau hydrographique principal sont donc tournés vers la Manche dans une orientation Sud-Est - Nord-Ouest.

Les caractéristiques principales des trois grandes vallées fluviales de la Somme sont les suivantes :

 la Somme : 245 km, bassin versant 5 530 km², débit moyen 35 m3/s,

- la Bresle: 72 km, 750 km2, débit moyen 7,5 m3/s,
- l'Authie : 95 km, bassin 1 305 km², débit moyen 10,8 m3/s.

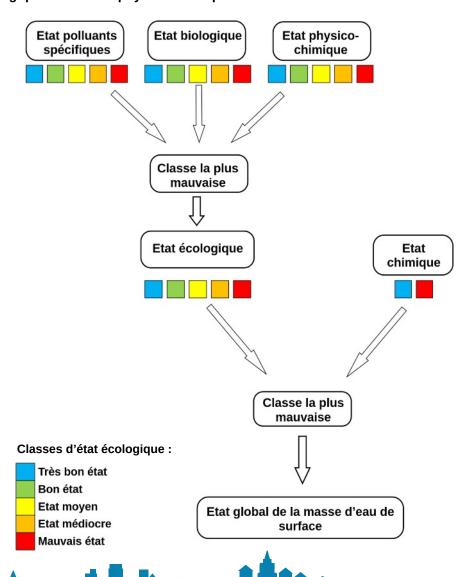
La vallée de la Somme constitue l'une des plus vastes tourbières alcaline du Nord de l'Europe, avec une hydro-morphogéologie particulière. Ceci a pour conséquence une forte inertie limitant l'amplitude entre l'étiage et la crue moyenne et également des crues de nappe de longue durée (plusieurs mois comme en 2001) et non des crues par débordement du lit mineur.

Les vallées de la Bresle et l'Authie sont partagées avec la Haute-Normandie et le Nord - Pas-de-Calais et dotées de prairies inondables avec une faune et une flore caractéristiques. Elles figurent parmi les rares cours d'eau fréquentés par le saumon atlantique et accueillent aussi des truites de mer.

Le département de la Somme se caractérise aussi par la présence de nombreuses vallées sèches qui se situent à une altitude plus élevée que les vallées humides. Leur création s'explique par un exhaussement du massif crayeux contemporain de la disparition précoce des forêts (- 7 500 avant Jésus-Christ) mais aussi par les défrichements entrepris depuis l'antiquité et qui ont conduit à la disparition de nombreuses sources.

La directive-cadre sur l'eau a défini pour objectif l'atteinte du bon état global pour les masses d'eau superficielles pour 2015 avec un report possible en 2021 et 2027. Pour les masses d'eau fortement modifiées, on parle de « bon potentiel ».

L'état global de la masse d'eau se compose du bon état chimique et du bon état écologique. Ce dernier se compose de l'état des polluants spécifiques, de l'état biologique et de l'état physico-chimique.



Lors du premier cycle, l'agence de l'eau Artois-Picardie avait identifié cinq masses d'eau de surface continentales comme fortement modifiées pour le département de la Somme (dix-huit pour l'ensemble du bassin Artois-Picardie). Il s'agit de rivières canalisées :

- Canal maritime
- Canal de Cayeux
- Somme canalisée regroupant trois masses d'eau

Pour le cycle 2016-2021, deux masses d'eau supplémentaires ont été désignées comme masses d'eau fortement modifiées : la Cologne et le Scardon. Cette désignation est basée sur une analyse technico-économique. Pour chaque masse d'eau pré-identifiée à l'issue de l'état des lieux 2013, un processus est formalisé. Ce processus est décrit dans le guide technique du 15 février 2006 sur la désignation des masses d'eau fortement modifiées et des masses d'eau artificielles.

La Cologne

La rivière est fortement rectifiée et a été déplacée (cours d'eau perché). 70% du linéaire de la Cologne est en dehors de son lit naturel. La masse d'eau est donc jugée comme "hydromorphologiquement impactée".

Le lit majeur est majoritairement composé de terres agricoles (grandes cultures et prairies) et de forêts et milieux semi-naturels. La Cologne traverse trois agglomérations dont Péronne (7 796 habitants). Des axes de communication, principalement du réseau routier secondaire, sont recensés dans le lit majeur.

Les mesures de renaturation à mettre en œuvre pour atteindre le bon état viseraient à redonner une morphologie naturelle au cours d'eau en le reméandrant et en limitant l'impact des plans d'eau.

L'impact des mesures de restauration est jugé significatif (inondation de zones urbanisées et agricoles) et les solutions alternatives (expropriation, acquisition foncière, modification des pratiques agricoles, etc.) présentent une faisabilité faible, notamment du point de vue juridique. De plus, d'un point du vue environnemental, les mesures alternatives proposées ne font que déplacer l'impact d'un milieu vers un autre.

Compte tenu des points précédents, l'étude des coûts disproportionnés n'a pas été réalisée.

La Cologne est donc considérée comme une masse d'eau fortement modifiée.

Le Scardon

Le Scardon est un affluent de la Somme qui conflue à Abbeville dans une zone densément construite et fortement contrainte par la route départementale 1001.

Le lit majeur est composé à 60% de terres agricoles (prairies permanentes essentiellement), à 20% de tissu urbain et à 20% de zones humides. Le Scardon traverse une unique ville de taille modeste : Saint-Riquier. Le Scardon est fortement cloisonné (barrages de prise d'eau de pisciculture et chenal de béton en aval).

Les mesures de renaturation à mettre en œuvre pour atteindre le bon état viseraient à restaurer la section aval en recréant un lit mineur dynamique et à restaurer la continuité en aménageant ou supprimant l'ensemble des prises d'eau.

L'impact des mesures de restauration est jugé significatif (inondation de zones urbanisées et agricoles) et les solutions alternatives (expropriation, acquisition foncière, modification des pratiques agricoles, etc.) présentent une faisabilité faible, notamment du point de vue juridique. De plus, d'un point du vue environnemental, les mesures alternatives proposées ne font que déplacer l'impact d'un milieu vers un autre.

Compte tenu des points précédents, l'étude des coûts disproportionnés n'a pas été réalisée.

Le Scardon est donc considéré comme une masse d'eau fortement modifiée.

Les masses d'eau dans le département de la Somme :

On compte vingt-deux masses d'eau dans le département, neuf d'entre elles sont inter-départementales. L'atteinte du bon état écologique diffère en fonction des masses d'eau considérées :

- sept cours d'eau (Bresle amont, Bresle aval, Selle, Noye, Omignon, Hallue et Authie) et deux masses d'eau fortement modifiées (Canal maritime et Somme aval) ont un objectif d'atteinte du bon état écologique pour 2015,
- quatre cours d'eau (Vimeuse, Nièvre, Saint-Landon et Avre) et une masse d'eau fortement modifiée (Scardon) ont un objectif d'atteinte du bon état écologique pour 2021,
- quatre cours d'eau (Maye, Liger, Airaines et Ancre) et quatre masses d'eau fortement modifiées (Canal de Cayeux, Somme intermédiaire, Somme amont et Cologne) ont un objectif d'atteinte du bon état écologique pour 2027.

Il est à noter que les objectifs des nouveaux SDAGE sont moins ambitieux que ceux de la précédente période 2010-2015. Rappelons également que la Cologne et le Scardon sont passés dans la catégorie de masses d'eau fortement modifiées.

État des masses d'eau du département de la Somme en 2010-2011 :

La remontée des données et leur interprétation nécessitent un temps d'appropriation. Pour l'élaboration du présent PAOT, le point de départ des actions est l'état des masses d'eau sur la période 2012-2014.

- État physico-chimique :

L'état des masses d'eau s'est nettement amélioré sur le volet physico-chimique ces dernières années : il ne reste plus que cinq masses d'eau en état moyen (Canal de Cayeux, Maye, Vimeuse, Somme amont et Cologne) et il n'y a plus aucune masse d'eau en mauvais état. L'état physico-chimique est le reflet des pollutions urbaines et des activités économiques. Le développement de l'assainissement collectif a fortement contribué à cette amélioration. Toutefois, des actions sont encore à mener dans ce domaine, particulièrement sur la gestion de la collecte en temps de pluie et également sur les têtes de bassin. Comme cela est précisé dans les fiches par masses d'eau, il existe plusieurs secteurs dégradés comme l'amont de l'Avre ou des Trois-Doms.

Par ailleurs, les installations classées pour la protection de l'environnement dont les rejets se font dans les eaux de surfaces (comme les piscicultures) ont également un impact sur la qualité de milieux aquatiques. Le plan progrès pisciculture qui vient d'être engagé concerne plusieurs établissements du département.

- État biologique :

L'état des masses d'eau s'est également amélioré sur le volet biologique ces dernières années : il y a désormais douze masses d'eau en bon état ou bon potentiel : Canal de Cayeux, Authie, Vimeuse, Canal maritime, Scardon, Somme aval, Saint-Landon, Hallue, Cologne, Omignon, Noye et Selle.

L'évaluation de l'état biologique se fait grâce à plusieurs indices :

- indice biologique diatomées,
- indice biologique global normalisé,
- indice biologique macrophytique en rivière,
- indice poissons rivière.

Bien que non évaluée, il est nécessaire aussi de tenir compte de l'hydromorphologie du cours d'eau.

Les actions principales permettant cette amélioration sont les travaux d'entretien et de restauration réalisés dans le cadre de plan de gestion pluriannuel et la restauration de la continuité écologique, permettant la libre circulation de la faune piscicole.

Il s'agit également de l'amélioration des rejets en temps de pluie et la limitation des phénomènes d'érosion qui chargent en matières en suspension et envasent les cours d'eau, perturbant leur fonctionnement.

- Polluants spécifiques :

Les polluants spécifiques sont des composés organiques, des métaux et des métalloïdes.

Les trois masses d'eau en mauvais état sont :

- l'Hallue : présence de Métazachlore (herbicide agricole),
- la Maye : présence de Diflufenicanil (herbicide agricole),
- La Somme amont : présence d'Aminotriazole (herbicide agricole) et de Zinc.

Le zinc était déjà présent à Offoy. En revanche, les herbicides mesurés à la dernière campagne de mesures n'étaient pas présents en 2011 sur ces trois cours d'eau. Seules des actions de contrôle à inclure dans le plan annuel de la mission inter-service de l'eau de la nature pourront éventuellement repérer l'origine de ces pollutions accidentelles en vérifiant le respect des bandes tampon le long des cours d'eau.

Précisons également que toutes les données de la campagne de mesures indiquent une teneur importante en arsenic pour toutes les masses d'eau du territoire. Son origine est incertaine, la nature du sous-sol géologique ne pouvant être mise en cause. Une erreur de manipulation des données prélevées peut être avancée.

- État écologique :

L'état écologique est la synthèse des trois états décrits précédemment et sa classification : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais état. Pour le département de la Somme, c'est l'État Biologique qui en général déclasse l'État Écologique pour toutes les masses d'eau.

Aucune masse d'eau superficielle du département n'est en état médiocre ou mauvais. Néanmoins, trois masses d'eau à objectif 2015 du précédent schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'ont pas atteint leur objectif. Il s'agit de l'Hallue, de la Bresle amont et de la Bresle aval.

L'état écologique des masses d'eau présenté dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois-Picardie 2016-2021 diffère pour les masses d'eau suivantes : l'état écologique du Scardon et du Saint-Landon sont

qualifiés de « moyens », l'état écologique de l'Hallue est qualifié de « bon ».

Les données du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux datent de 2013.

- État chimique :

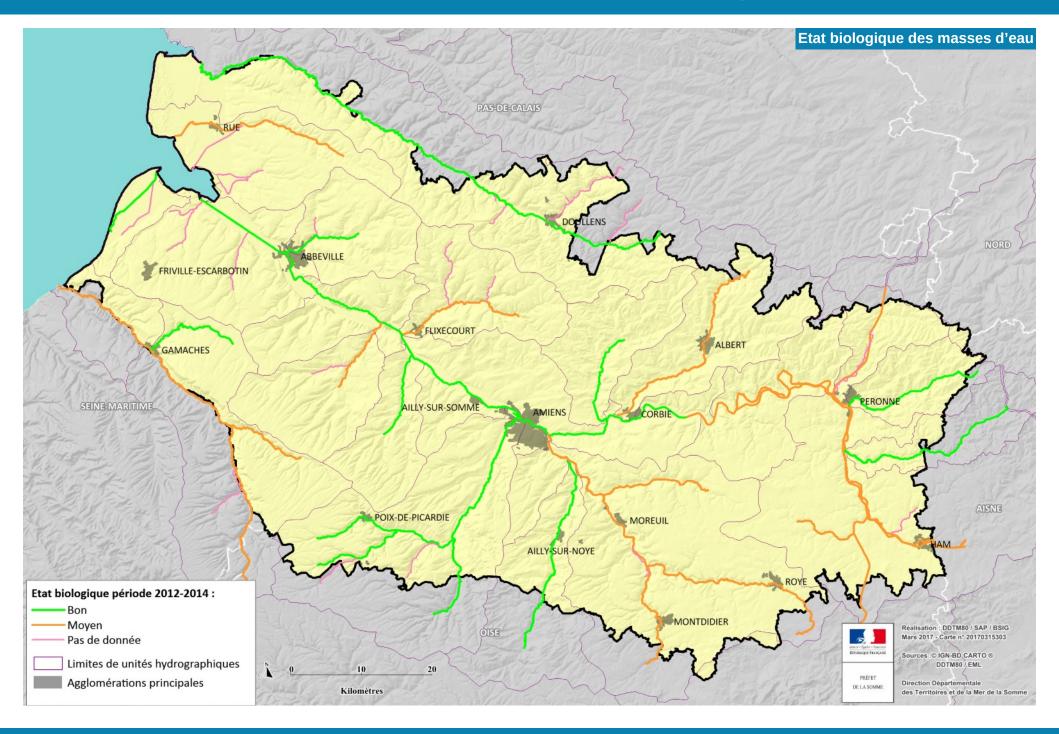
L'état chimique des masses d'eau n'est pas satisfaisant. Seules deux masses d'eau (l'Hallue et la Selle) sont en bon état en 2011. Le déclassement des autres masses d'eau est principalement dû aux hydrocarbures aromatiques polycycliques, présents dans tous les autres cours d'eau. A noter également des traces d'isoproturon et de tributylétain dans deux cours d'eau en sus des hydrocarbures.

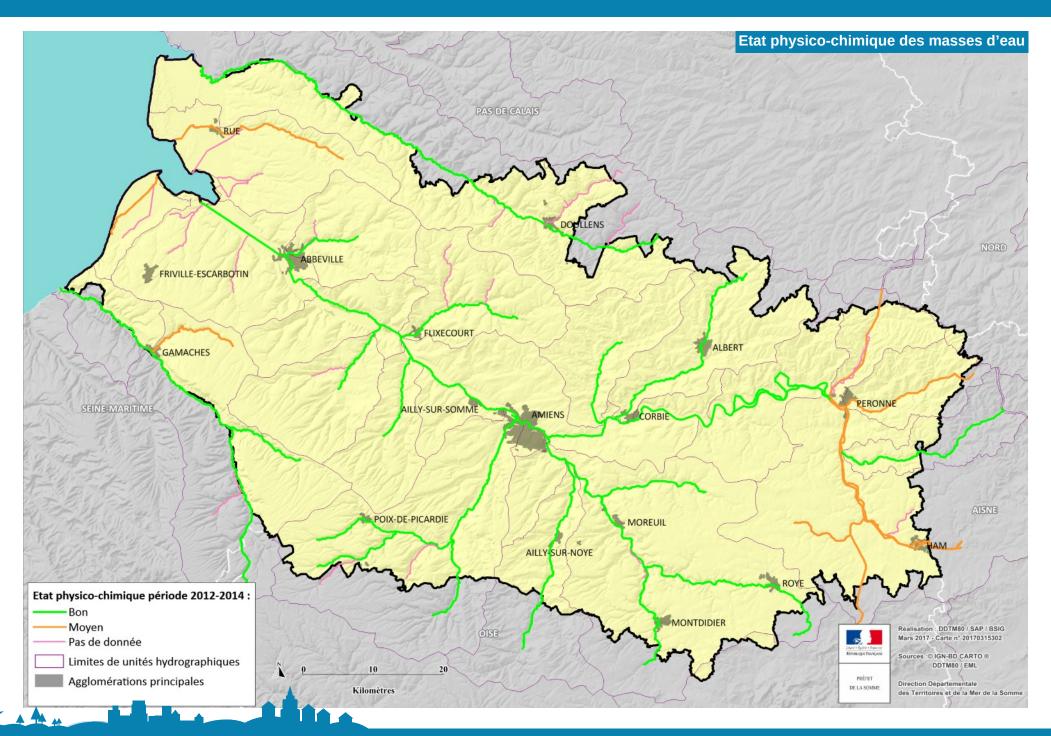
Seules trois masses d'eau présentent un bon état chimique : la Vimeuse, le Liger et l'Hallue qui ont donc atteint leur objectif de bon état. Les autres masses d'eau ont un objectif d'atteinte du bon état fixé à 2027.

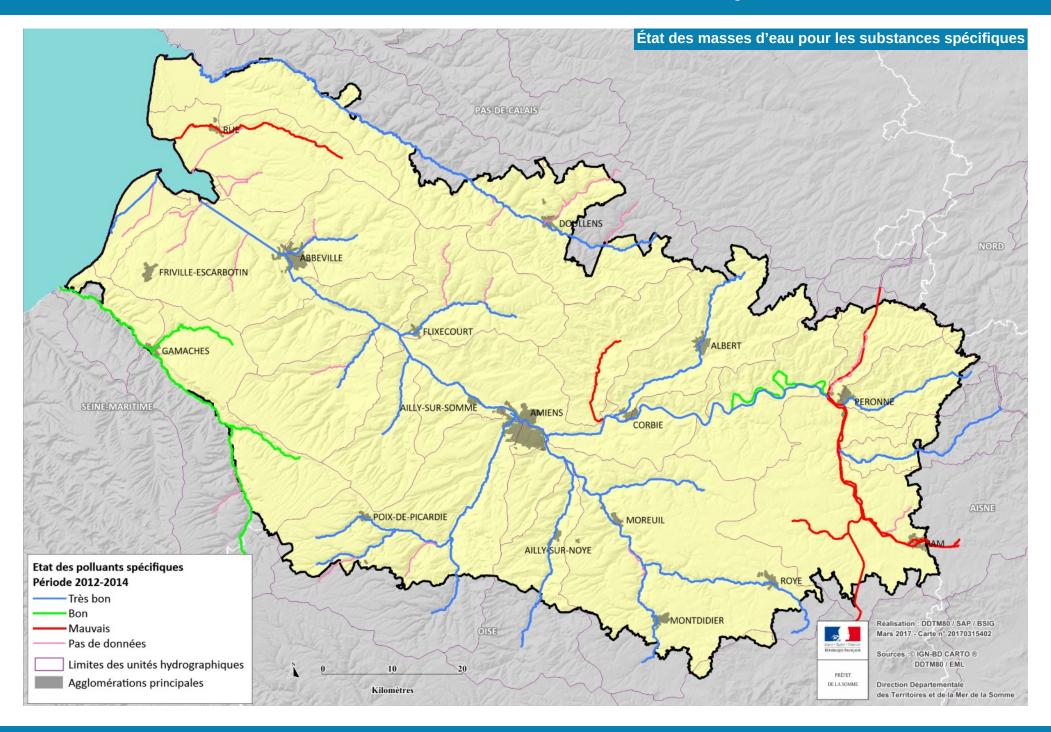
En comparant les données 2012 aux données 2007, il apparaît une dégradation de la qualité chimique globale : six masses d'eau étaient alors en bon état chimique. Néanmoins, six masses d'eau étaient dégradées par d'autres substances chimiques en 2007 : donc pour les autres substances l'état global est en amélioration.

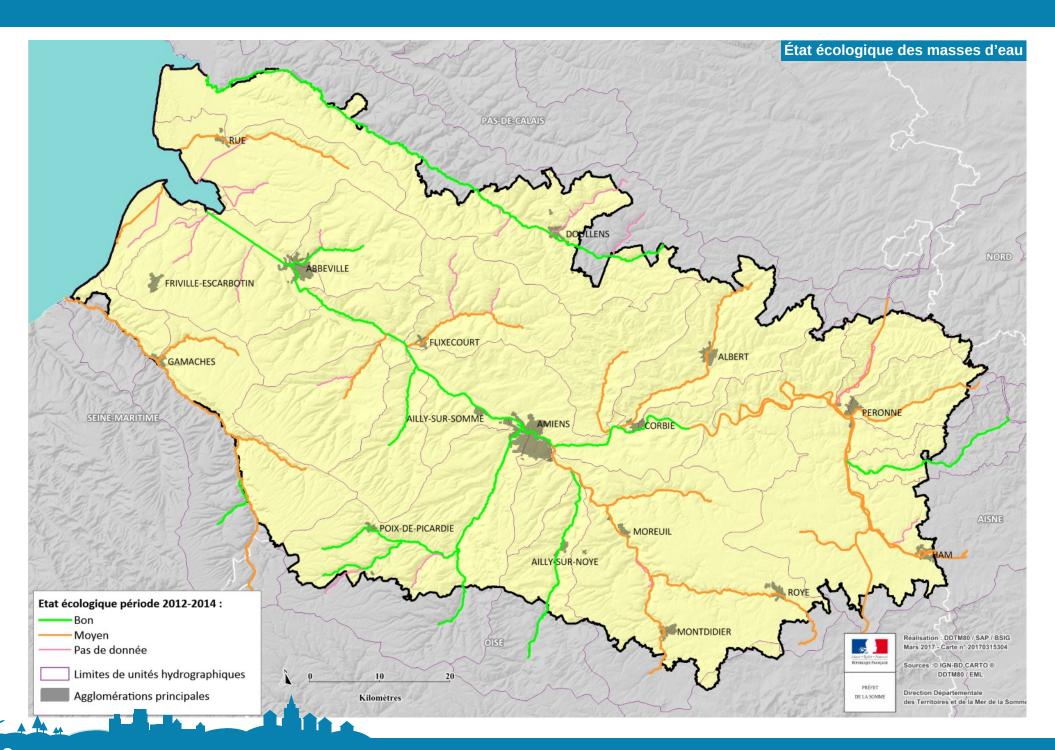
Les hydrocarbures aromatiques polycycliques sont générés principalement par la combustion des hydrocarbures fossiles. Les transports sont pour grande partie responsable de la dissémination de ces hydrocarbures dans l'atmosphère puis sur les sols. Une voie d'amélioration passe par l'évaluation des rejets pluviaux dans les cours d'eau et la résorption des impacts les plus flagrants.

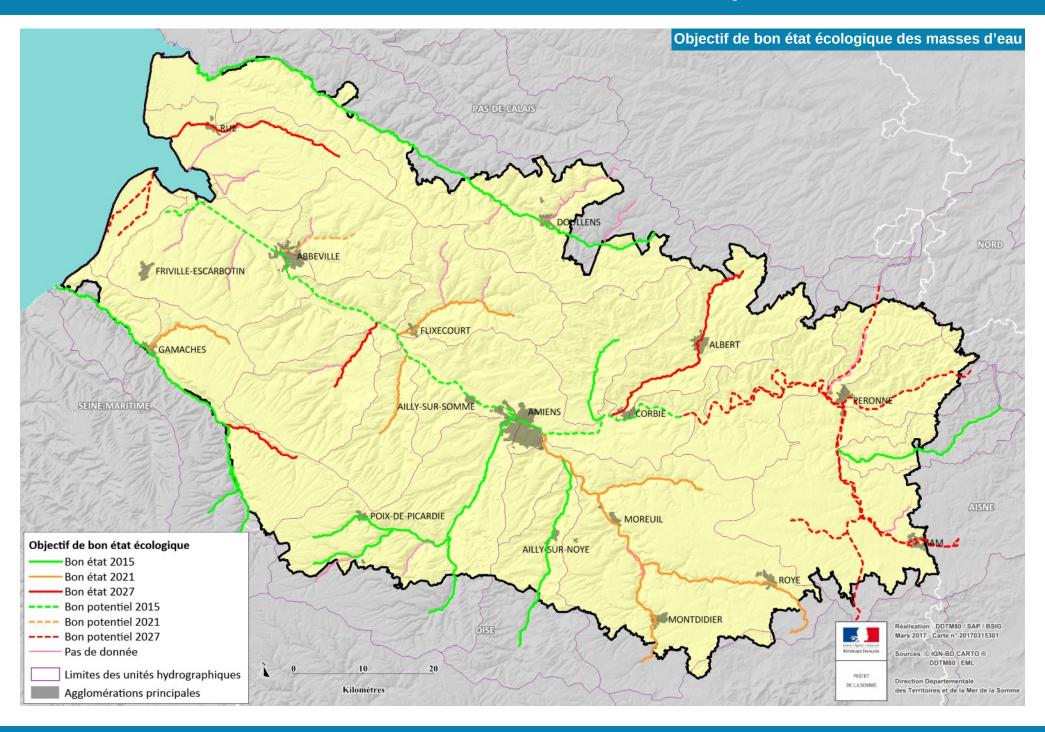
En ne tenant pas compte des substances ubiquistes telles que les hydrocarbures aromatiques polycycliques, seules l'Avre et la Somme amont présentent un mauvais état chimique. L'objectif d'atteinte du bon état chimique hors substances ubiquistes de l'Avre et de la Somme amont est fixé à 2027. Quant à la Bresle amont et la Bresle aval, cet objectif est fixé à 2021.

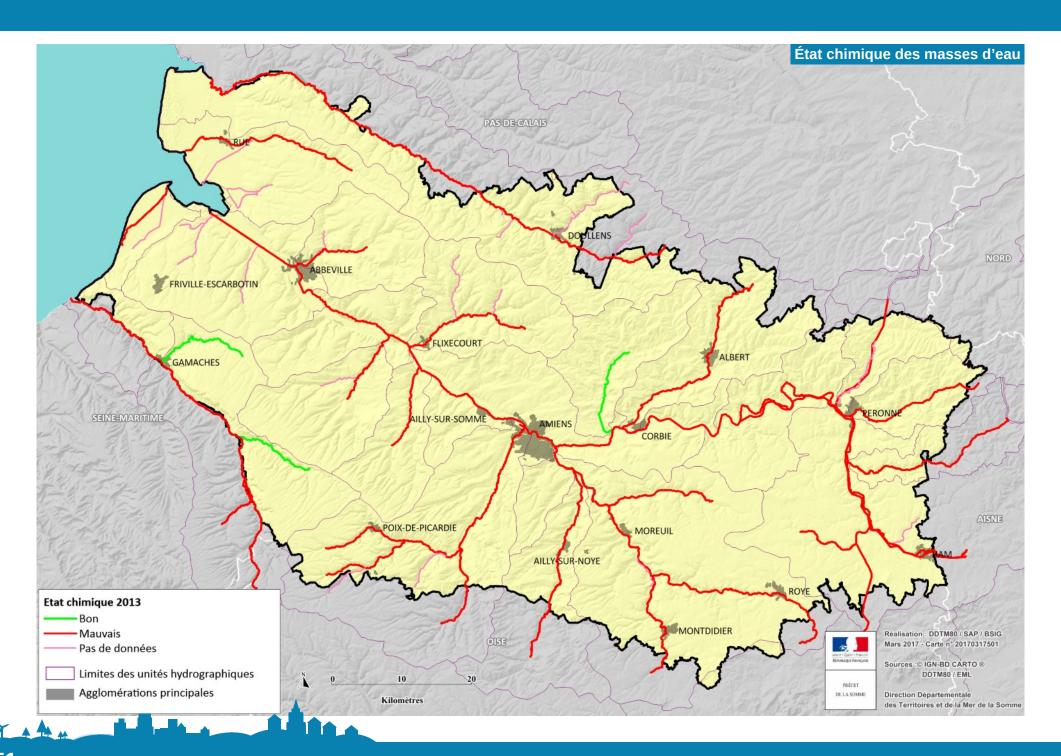


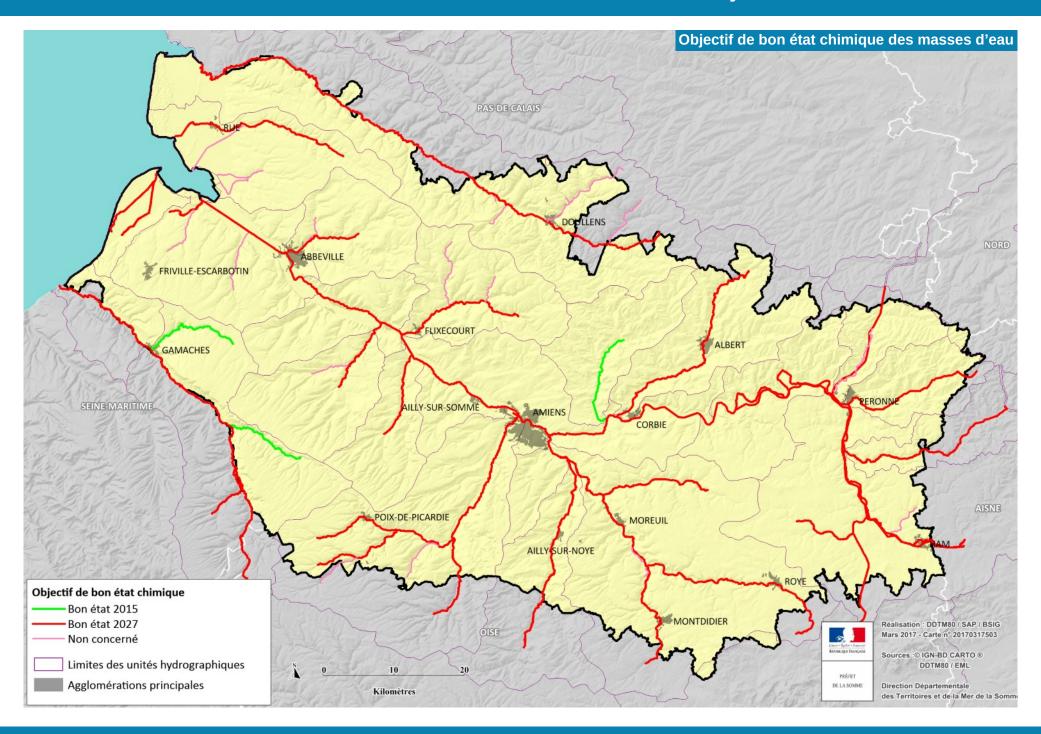


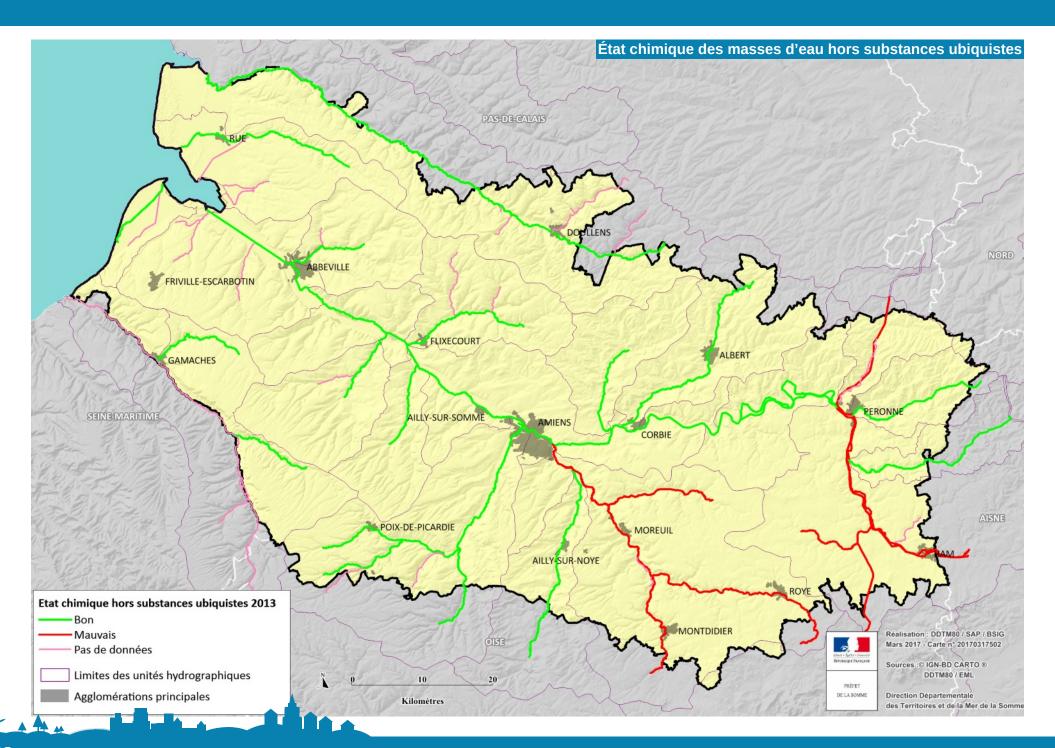


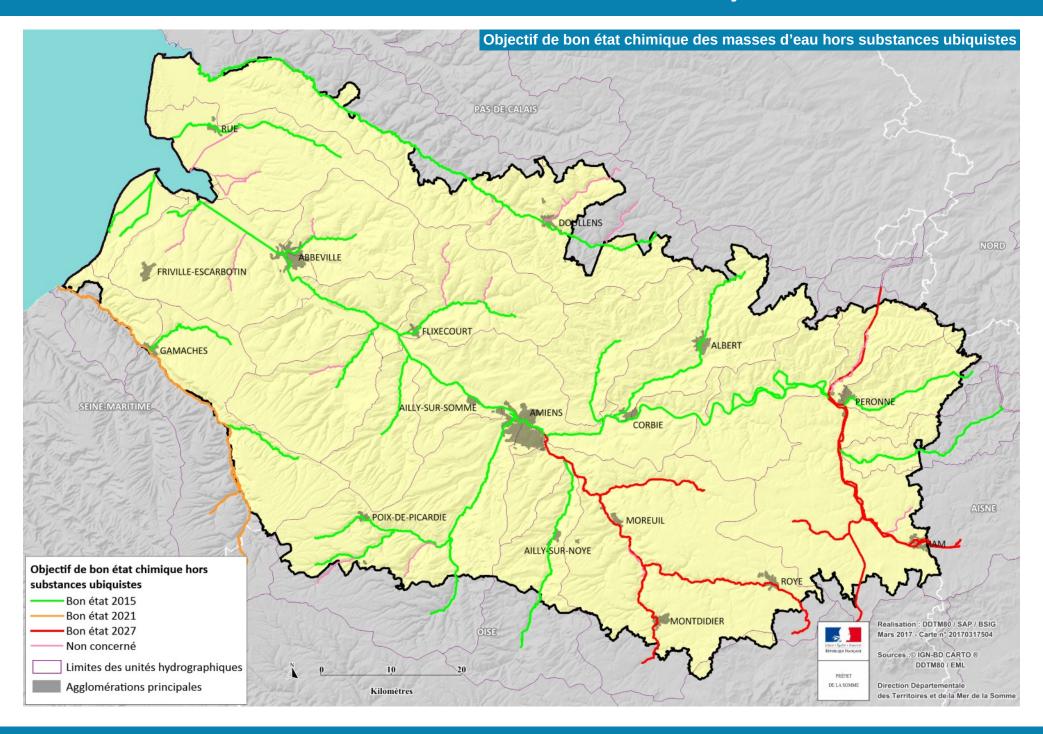


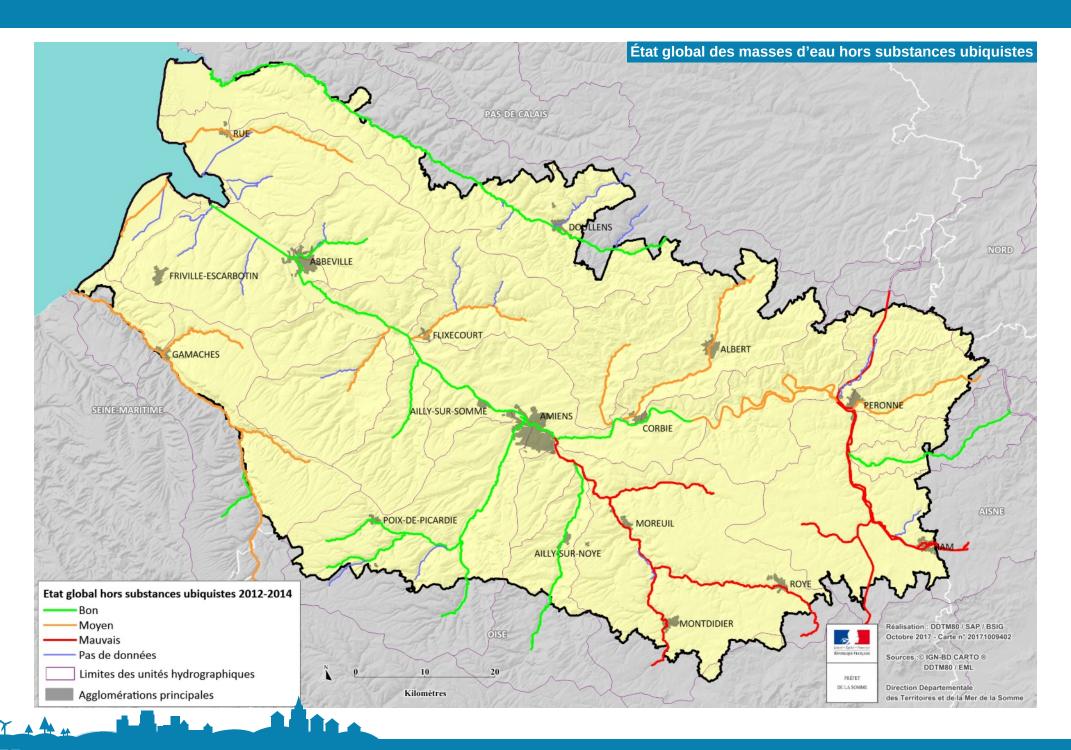












Catégorie piscicole:

Le schéma départemental à vocation piscicole, approuvé le 27 mai 1991 par arrêté préfectoral, classe les cours d'eau selon deux catégories piscicoles :

- les cours d'eau de première catégorie à vocation salmonicole
- les cours d'eau de seconde catégorie à vocation cyprinicole.

Dans le département de la Somme, le cours d'eau de l'Avre, le fleuve Somme, le canal maritime et le canal de Cayeux sont classés en seconde catégorie piscicole. Les autres cours d'eau et canaux sont classés en première catégorie piscicole.

La continuité hydro-écologique :

Pour les cours d'eau et canaux classés en liste 2 d'après l'article L.214-17 du code de l'environnement, une démarche pour assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons doit être engagée au plus tard le 16 février 2018 sur le bassin Artois-Picardie, le 17 décembre 2017 sur le bassin Seine-Normandie. Ainsi, l'aménagement ou l'arasement des ouvrages présentant un seuil trop important est à envisager.

Sur le bassin hydrographique de la Bresle, sont concernés les cours d'eau suivants :

- le Canal Doliger de sa source à la confluence avec la Bresle,
- le ruisseau Fontaine Saint-Pierre de sa source à la confluence avec la Bresle,
- le canal 01 de la commune de Gamaches de sa source à la confluence avec la Vimeuse,
- le cours d'eau 02 de la commune de Marques de sa source à la confluence avec la Méline,
- le Fossé de Barques de sa source à la confluence avec la Méline,
- la Méline de sa source à la confluence avec le cours d'eau 01 de la commune du Vieux-Rouen-sur-Bresle,
- le ruisseau du Menillet de sa source à la confluence avec la Bresle,
- le ruisseau de la Vitardière de sa source à la confluence avec la Bresle,
- la Riviérette de sa source à la confluence avec la Bresle,
- la Bresle de sa source à la mer,
- la rivière Morte de sa source à la confluence avec la Bresle.

Sur le bassin hydrographique de l'Authie, sont concernés les cours d'eau suivants :

- l'Authie,
- la Quillienne,
- le ruisseau de Beaucamp,
- le ruisseau de Boisbergues,
- la Grouche,
- les Fliers branche droite,

- le Rau des Fontaines Bleues,
- le Rau ferme Saint-Martin à Luchuel.

Sur le bassin hydrographique de la Somme, sont concernés les cours d'eau ou portions de cours d'eau suivants :

- la Somme canalisée et bras de décharge du Pont de la voie ferrée à Vecquemont (écluse de Daours exclue) jusqu'à la mer (barrage de Saint-Valéry inclus),
- l'Avre,
- la Brache,
- la Selle jusqu'à sa confluence avec les Evoissons à Conty,
- les Evoissons jusqu'à sa confluence avec la Selle à Conty,
- la rivière de la Poix,
- l'affluent rive droite des Evoissons à Eramecourt, moulin de Taussag,
- la Nièvre,
- la Fieffe,
- la rivière d'Airaines,
- la rivière l'Eauette,
- la rivière de Dreuil,
- la Maye et son canal jusqu'à la mer,
- la rivière du Dien jusqu'à la mer,
- la rivière des Îles jusqu'à la mer.

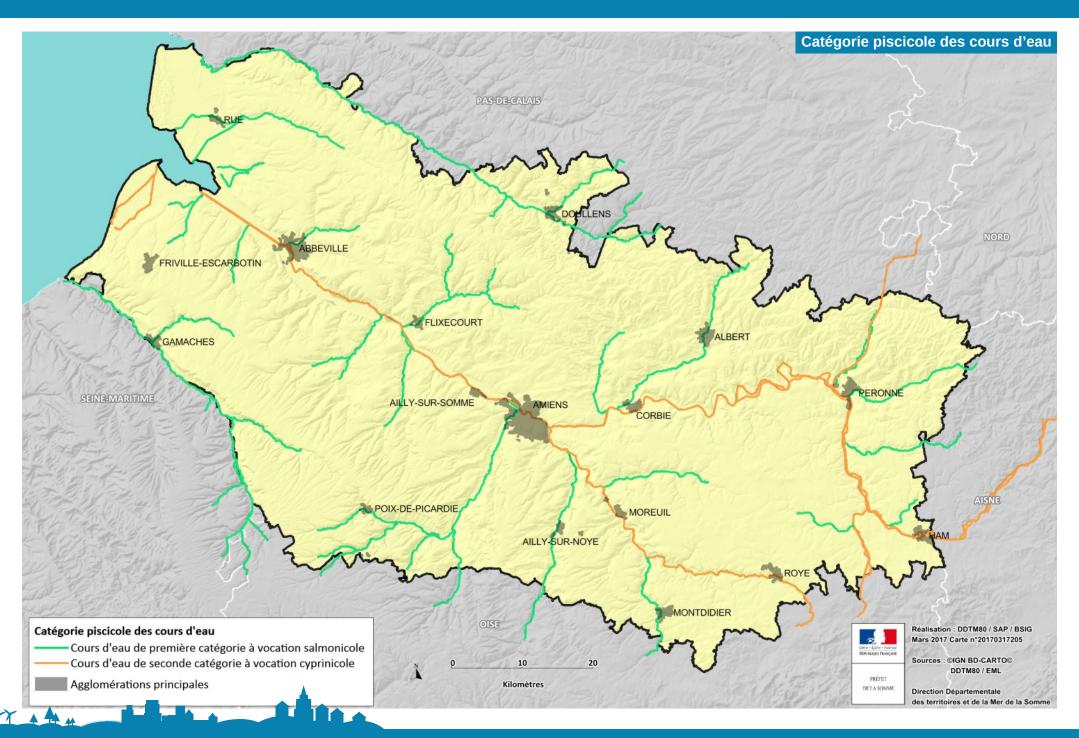
Sur les cours d'eau classés en liste 2, sont recensés environ 250 obstacles à l'écoulement nécessitant un aménagement ou un arasement. Les actions d'aménagement de ces ouvrages sont détaillées dans les fiches masse d'eau correspondantes.

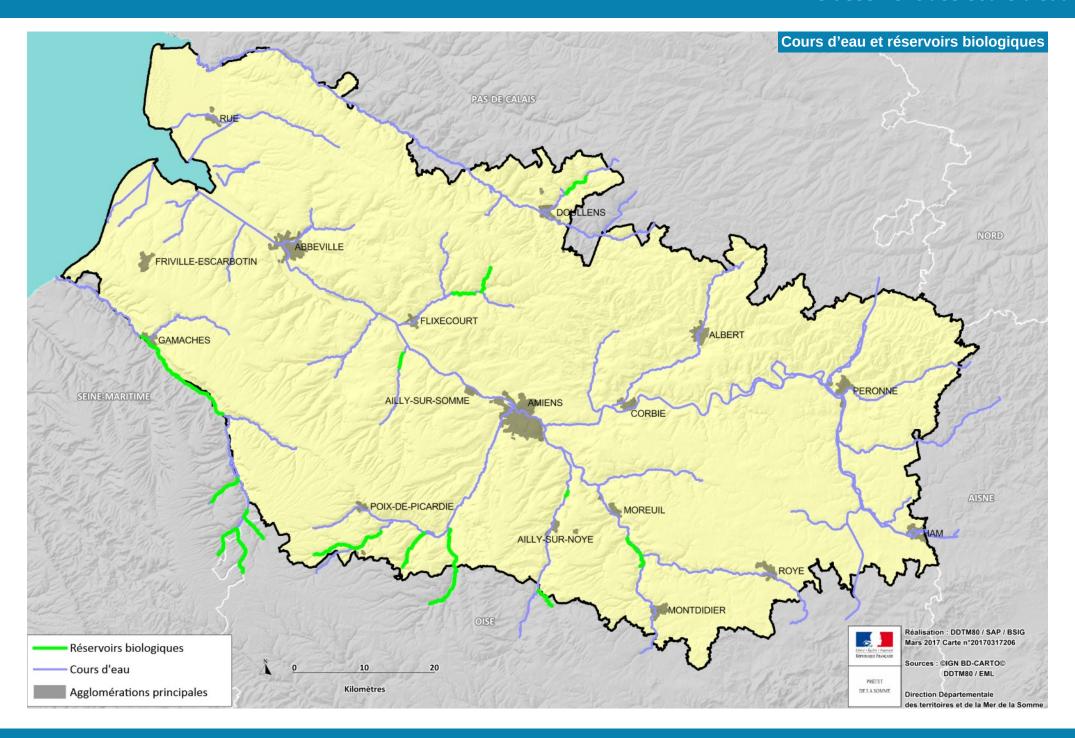
Les réservoirs biologiques :

L'article R. 214-108 définit les réservoirs biologiques comme " les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui jouent le rôle de réservoir biologique au sens du 1° du I de l'article L. 214-17 sont ceux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant ".

Dans le département de la Somme, on recense des réservoirs biologiques au niveau des cours d'eau :

- la Brache ou les Trois Doms,
- l'amont de la Selle,
- la Poix,
- les Evoissons,
- le Saint-Landon,
- la Nièvre,
- la Grouche.
- la Bresle.









Les politiques conduites dans le domaine de l'eau par la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme sont récapitulées dans le plan d'actions opérationnel territorialisé 2016 - 2018.

Ce document triennal a été conçu de façon à décliner les objectifs contenus dans la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 de l'Union Européenne et les orientations relevant des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

Il s'agit en effet d'impulser des actions ponctuelles ou de mettre en œuvre des plans d'action pluriannuels afin d'atteindre un bon état des masses d'eau dont l'objectif est affiché pour 2021.

Il fait suite au plan d'action 2013 - 2015 dont un bilan synthétique a été réalisé. Ce bilan a permis d'identifier là où le bon état n'est pas atteint, d'analyser les causes pour lesquelles certaines actions n'avaient pu être conduites à leur terme et aussi de définir des réponses ciblées comme pour les rejets urbains ou d'entreprises, la continuité écologique des cours d'eau ou des réponses globales d'aménagement du territoire comme les plans de gestion des cours d'eau.

Il convient cependant de garder à l'esprit que certaines actions peuvent s'étendre sur plusieurs

années. Par ailleurs, le temps de réponse du milieu à la suite de la réalisation d'une action favorable pour le milieu peut parfois être très long, d'où l'importance d'agir au plus vite.

Le plan d'actions opérationnel territorialisé 2016 - 2018 se présente :

- d'une part sous la forme de listes d'actions thématiques qui sont classées selon quatre domaines principaux à savoir l'agriculture, l'assainissement, l'industrie et les milieux aquatiques. Ces listes permettent aussi d'identifier précisément les maîtres d'ouvrage, la démarche à conduire, les rôles de chacun, et l'état d'avancement des actions,
- d'autre part sous la forme de fiches par masse d'eau avec l'analyse de leur état, l'année d'atteinte du bon état et les mesures retenues par domaine pour atteindre cet objectif.

Les masses d'eau côtières et de transition n'ont pas fait l'objet d'une fiche, les actions retenues ayant un impact sur leur qualité étant rattachées à la masse d'eau continentale la plus proche.

Il en va de même des masses d'eau souterraines, les actions retenues comme les opérations de reconquête de la qualité de l'eau étant inscrites sur les masses d'eau de surface.

La méthodologie d'élaboration des programmes d'actions opérationnels territorialisés :

Le programme d'actions opérationnel territorialisé est un plan d'une durée de 3 ans. Son élaboration s'est faite en plusieurs phases :

- 1. l'inventaire des états des masses d'eau,
- 2. le repérage des non atteintes de bon état pour chaque masse d'eau de surface et la recherche des sources potentielles de dégradation,
- 3. des réunions thématiques au sein de la mission inter-service de l'eau et de la nature afin d'inventorier les actions à inscrire.
- 4. une présentation en mission inter-service stratégique début 2013 pour partager et valider l'état des lieux, la méthode et les actions retenues,
- 5. une diffusion des actions retenues aux maîtres d'ouvrage concernés, en particulier les maîtres d'ouvrage en assainissement par le biais du courrier de conformité envoyé au printemps 2013, aux schémas d'aménagement de gestion des eaux et au syndicat mixte pour l'aménagement et la valorisation du bassin de la Somme, principal acteur sur les plans de gestion des cours d'eau,
- 6. validation par le préfet de la Somme.

Pour assurer la déclinaison des objectifs du schéma d'aménagement de gestion des eaux 2010-2015, un second programme a été établi sur la période 2013-2015.

Le bilan synthétique du programme d'actions 2013-2015 :

Pour les masses d'eau appartenant au bassin Artois-Picardie, le bilan est basé sur les informations disponibles au 1^{er} mars 2017 dans le logiciel OSMOSE.

La nomenclature des actions utilisée dans OSMOSE n'est pas parfaitement identique à celle utilisée dans le programme d'actions opérationnel territorialisé. Ainsi :

- Pour une mesure " amélioration de la collecte " figurant au programme, on peut avoir deux actions OSMOSE " Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales " et " Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) ", ce qui correspond aux volets pluvial et assainissement d'un même réseau.
- A l'inverse, pour une action " Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) " figurant

dans OSMOSE, une mesure "réaliser un diagnostic du réseau d'assainissement " a parfois été ajoutée à la mesure " amélioration de la collecte " dans le programme, sans figurer dans OSMOSE.

- Sur certains cours d'eau, la Maye notamment, il figure davantage d'ouvrages à " Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage (à définir) " dans OSMOSE que dans le programme d'actions opérationnel territorialisé.
- Pour une mesure du programme " plan de gestion " ou " restauration du cours d'eau ", on peut avoir deux lignes dans OSMOSE " Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau " : une pour l'action " Restauration des berges " et une pour l'action " Revégétalisation des berges ".
- Les actions rattachées au domaine " connaissance " dans OSMOSE figurent dans le programme d'actions opérationnel territorialisé dans le domaine " Pollutions diffuses ".

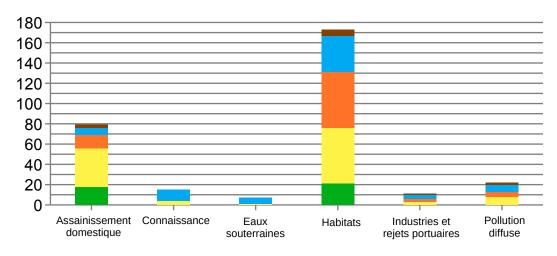
Cependant il s'agit de différences de rattachement à un domaine ou de démultiplication d'une action. On peut donc considérer, que le bilan de l'avancement réalisé à partir des données figurant dans OSMOSE est représentatif de l'état atteint par les actions figurant au programme.

Domaine OSMOSE	Actions du PAOT 2013-2015	Bilan et perspectives
	Volet restauration des cours d'eau :	43% des actions sont terminées ou engagées.
HABITATS	Sur la durée du programme 2013-2015, il est prévu que tous les plans de gestion des cours d'eau soient en phase travaux et/ou en cours de renouvellement. La phase travaux d'un plan de gestion est de 5 ans. Volet continuité écologique : Il est programmé une quarantaine d'effacements ou d'aménagements de seuils ou de barrages sur les affluents de la Somme, ainsi que la restauration de la continuité hydro-écologique de la Somme de Saint-Valéry-sur-Somme à Daours du fait du plan national anguille. Pour la Maye, de par son classement en liste 2 (art. L214-17 du code de l'environnement) et de son état médiocre, le programme affiche un objectif de continuité dès 2015 (7 ouvrages). 22 ouvrages sont programmés sur l'Authie et la Bresle et relèvent également du plan national anguille. Un bilan réalisé en 2014 sur 5 masses d'eau à objectif de bon état écologique 2015 (Avre, Ancre, Airaines, Scardon, Maye) concluait que, pour l'atteinte du bon état biologique, l'avancement des plans de gestion et le rétablissement de la continuité écologique sont primordiaux.	identifié et sont couverts par un plan de gestion. La réalisation des travaux prévus par les plans de gestion fait l'objet d'un suivi par la MISEN et le renouvellement des plans de gestion est anticipé entre le maître d'ouvrage et la police de l'eau. Les travaux de rétablissement de la continuité écologique sont poursuivis, en priorité sur les cours d'eau liste 2 et peuvent être réalisés selon les opportunités sur les cours d'eau liste 1. L'action de la police de l'eau se concentre sur les obstacles-verrous pour lesquels aucune action volontaire du maître d'ouvrage n'est envisagée.
INDUSTRIES ET REJETS PORTUAIRES	A partir du recensement des industries ayant un impact sur les milieux aquatiques par l'unité territoriale de la Somme de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, une dizaine d'actions de caractérisation des rejets en substances dangereuses ou de réduction des émissions sont prévues sur l'ensemble du territoire.	se poursuit, en intégrant la problématique des micro- polluants.
POLLUTION DIFFUSE	Volet érosion-ruissellement : Le programme vise le développement des actions de lutte contre l'érosion sur des secteurs identifiés. Sur la plupart des secteurs, l'objectif sur cette période est de mobiliser les maîtres d'ouvrage sur ces questions.	

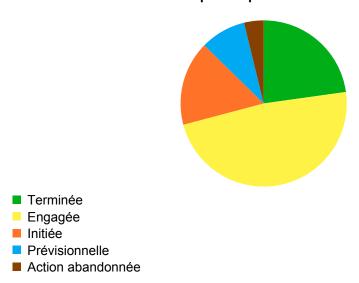
Domaine OSMOSE	Actions du PAOT 2013-2015	Bilan et perspectives				
ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE	Volet assainissement: Le programme vise les assainissements non conformes en équipements avec rejet dans un cours d'eau et les travaux en cours. Parmi ceux-ci, on trouve: - l'amélioration des réseaux d'Abbeville, de Montdidier et de Longueau, - la reconstruction de 3 stations d'épuration > 10 000 EH (Le Crotoy, Longueau et Bouvaincourt-sur-Gamaches), - les travaux prescrits dans les diagnostics et non mis en œuvre. Volet eau pluviale: Le programme vise à améliorer la collecte pour réduire les pollutions observées lors d'épisodes pluvieux qui peuvent dégrader la qualité physico-chimique des cours d'eau mais aussi les pollutions chimiques très difficiles à maîtriser, particulièrement en ce qui concerne les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) présents dans quasiment tous les cours d'eau les classant de facto en " mauvais état chimique ".	73% des actions sont terminées ou engagées. Les réseaux et stations toujours non conformes sont reportés dans le programme d'actions 2016-2018. L'amélioration de la collecte et du traitement des eaux pluviales demeure une priorité du programme d'actions opérationnel territorialisé 2016-2018.				
CONNAISSANCE (INCLUS DANS DOMAINE " POLLUTIONS DIFFUSES " DU PAOT)	Le programme d'actions opérationnel territorialisé vise l'élaboration des plans d'actions sur les aires d'alimentation de captage en schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et des opérations de reconquêtes de la qualité de l'eau de la basse vallée de la Selle et de la basse vallée de la Poix.	Grenelles et prioritaires des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.				
EAUX SOUTERRAINES	Le programme vise à terminer toutes les procédures de déclaration d'utilité publique non abouties, qui identifient des périmètres de protection des captages.					

Bilan synthétique des actions (figurant dans OSMOSE pour le bassin Artois-Picardie et dans le PAOT pour la Bresle) pour la période 2013-2015 :

Répartition de l'avancement des actions par domaine



État d'avancement des actions pour la période 2013-2015 :



Le programme d'actions opérationnel territorialisé 2016-2018 :

Ce programme est le troisième et couvre la première partie du SDAGE 2016-2021. Il est la suite des programmes couvrant la période des SDAGE précédents et plusieurs actions de ceux-ci sont encore présentes. En effet, certaines actions ont vu leur mise en œuvre retardée, pour d'autres, la durée de l'action est pluriannuelle, comme les plans de gestion quinquennaux d'entretien et de réhabilitation des cours d'eau ou la construction de stations d'épuration.

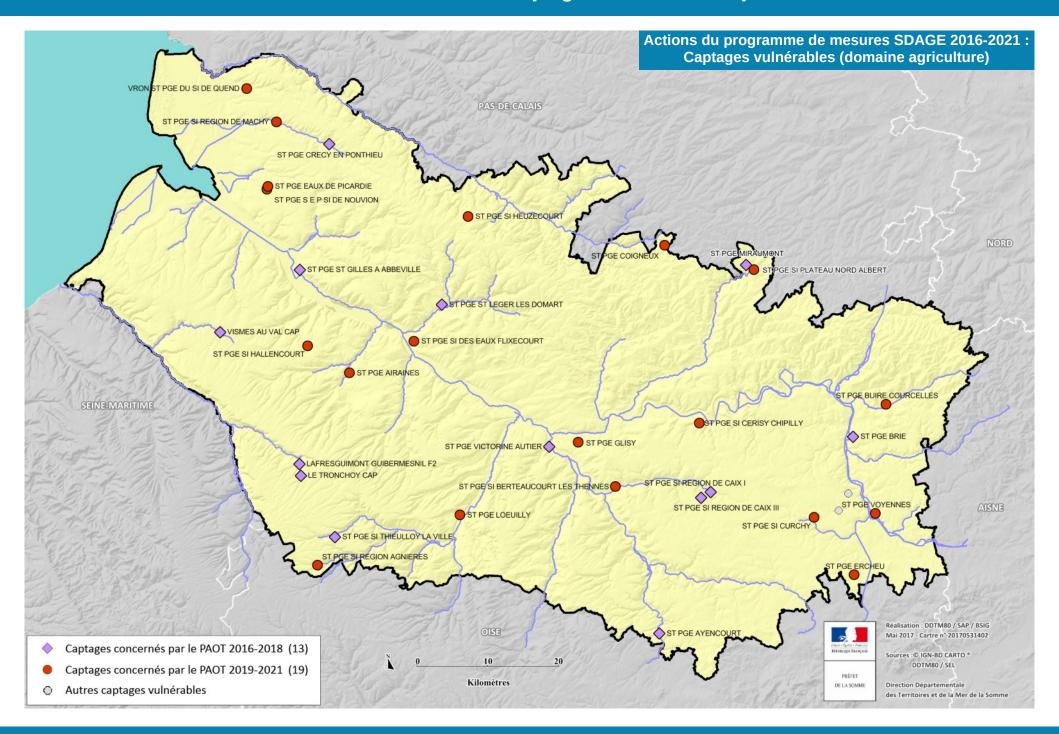
Le programme d'actions opérationnel territorialisé se présente ainsi sous la forme de fiches par masse d'eau de surface avec l'analyse de leur état, l'année d'objectif d'atteinte du bon état et les mesures retenues pour atteindre cet objectif. Les masses d'eau côtières et de transition n'ont pas fait l'objet d'une fiche, les actions retenues ayant un impact sur leur qualité étant rattachées à la masse d'eau continentale la plus proche. Il en va de même des masses d'eau souterraines, les actions retenues comme les opérations de reconquête de la qualité de l'eau étant inscrites dans les masses d'eau de surface.

Certaines fiches ne possèdent pas beaucoup de mesures. Le but n'est pas d'additionner les actions, mais de les prioriser afin d'accentuer l'action de la mission inter-service de l'eau et de la nature sur les dossiers à enjeux. En outre, les améliorations de l'hydro-morphologie par le biais des plans de gestion des cours d'eau masquent une somme d'actions non négligeable pouvant modifier la masse d'eau.

Les actions du programme d'actions sont classées selon quatre domaines :

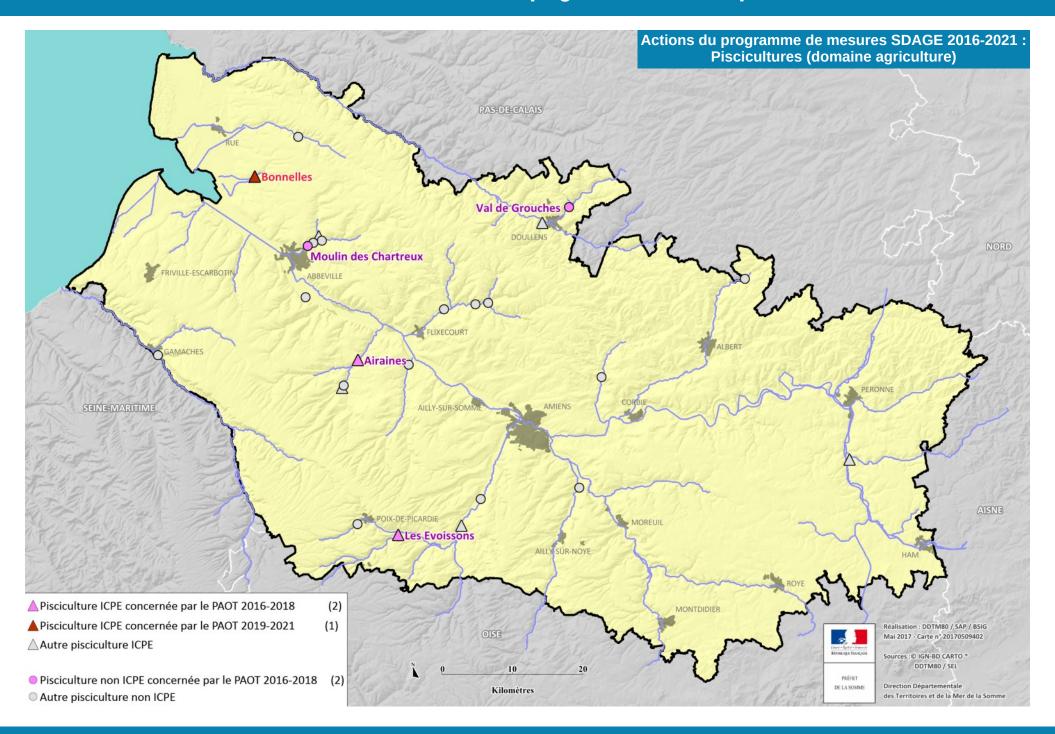
- " Agriculture " qui regroupe les actions menées sur les captages vulnérables et les piscicultures. Des actions sont prévues sur treize captages vulnérables pour le programme 2016-2018 et dix-neuf pour celui 2019-2021. De même, des actions sont prévues sur quatre piscicultures pour le programme d'actions opérationnel territorialisé 2016-2018 et une pour le programme 2019-2021.
- " Assainissement " qui regroupe les actions menées sur les stations et les réseaux d'assainissement. Des actions sont prévues sur trente-deux stations ou réseaux d'assainissement du département pour le programme 2016-2018 et dixhuit pour celui 2019-2021.
- " Industrie " qui regroupe les actions menées sur les industries, notamment dans la lutte contre la pollution. Des actions sont prévues sur une seule industrie du département pour le programme d'actions 2016-2018 et quatorze pour 2019-2021.
- " Milieux aquatiques " qui regroupe les actions liées à la continuité et les opérations de restauration des cours d'eau. Cent-dix actions liées à la continuité sont prévues dans le département pour 2016-2018 et neuf pour le programme 2019-2021. Treize ouvrages ont déjà été arasés ou aménagés. Par ailleurs, des opérations de restauration de cours d'eau sont prévues sur trente cours d'eau (ou troncons de cours d'eau).

Agriculture			Assainissement						Industrie	Mili			
Masse d'eau	Élaborer un plan d'action sur une AAC	Réduire les effluents issus d'une pisciculture	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/ matières de vidanges	Équiper une station d'épuration d'un traitement suffisant hors Directive ERU	Réaliser des travaux d'améliorati on de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Reconstruire ou créer une nouvelle station d'épuration hors Directive ERU	Reconstruire ou créer une nouvelle station d'épuration hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainisse ment des eaux usées hors Directive ERU	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentell es	Aménager ou supprimer un ouvrage	Coordonner la gestion des ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau + Sédiments pollués	
Airaines		1			1	1				10		1	14
Ancre	1				1							2	4
Authie		1			2	2		1		19		1	26
Avre	4		1	1	7	2				7		5	27
Bresle de sa source au confluent avec la Vimeuse (inclus)	3				2				1	11		3	20
Bresle du confluent de la Vimeuse (exclu) à l'embouchure				1						11		1	13
Canal de Cayeux			1		1							1	3
Canal maritime					2					3		1	6
Cologne						1						1	2
Hallue					1					2		1	4
Maye	1					1	1			13		2	18
Nièvre	1				2					8		1	12
Noye												2	2
Omignon										1		1	2
Saint-Landon					1							1	2
Scardon		1										1	2
Selle	1	1			1	2				17			22
Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly aval à Abbeville	1		1		4					10		1	17
Somme canalisée de l'écluse n°18 Lesdins aval à la confluence avec le canal du Nord	1				3							4	8
Somme canalisée de la confluence avec le canal du Nord à l'écluse n°13 Sailly aval					1	1					1	1	4
Total	13	4	3	2	29	10	1	1	1	112	1	31	208
***											,		



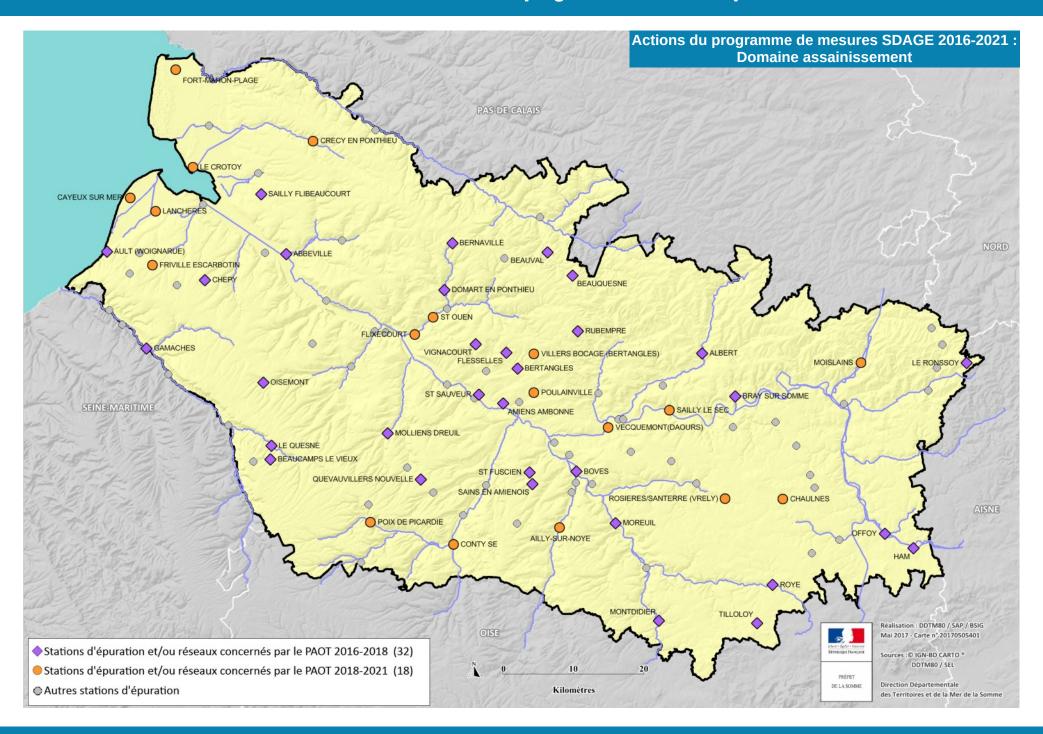
Actions opérationnelles retenues localement pour la période 2016-2018 – Captages vulnérables (domaine agriculture)

Action OSMOSE	Agence de l'Eau	Code hydrographique	Masse d'eau	Intitulé Osmose	Ouvrage	Commune	Maître d'ouvrage	Service pilote	Commentaires	2016	2017	2018
AGR0503		FRAR04	Ancre	Élaborer un plan d'action sur une AAC	ST PGE MIRAUMONT	Miraumont	Miraumont	DDTM	DUP en cours également	Engagée	Engagée	Engagée
AGR0503		FRAR06	Avre	Élaborer un plan d'action sur une AAC	ST PGE AYENCOURT		Montdidier	DDTM		Engagée	Engagée	Engagée
AGR0503					ST PGE SANTERRE CAIX 1	Beaufort-en-Santerre, Caix, Fouquescourt, Harbonnières, Lihons, Maucourt, Méharicourt, Rosières-en- Santerre, Vrély, Warvillers	SIEP du Santerre	DDTM	Plan d'action en 2ème phase	Engagée	Engagée	Engagée
AGR0503					ST PGE SANTERRE CAIX 3	Arvillers, Beaufort-en-Santerre, Bouchoir, Caix, Folies, Hangest-en- Santerre, Le Quesnel, Warvillers	SIEP du Santerre	DDTM	Plan d'action en 2ème phase	Engagée	Engagée	Engagée
AGR0503					ST PGE VICTORINE AUTIER	Amiens, Boves, Cagny, Dury, Glisy, Grattepanche, Hébécourt, Longueau, Oresmaux, Rumigny, Sains-en- Amiénois, Saint-Fuscien, Saint- Sauflieu	Amiens Métropole	DDTM	Plan d'action lancé	Engagée	Engagée	Engagée
AGR0503	Artois- Picardie	FRAR35	Maye	Élaborer un plan d'action sur une AAC	ST PGE CRECY- EN- PONTHIEU	Brailly-Cornehotte, Crécy-en- Ponthieu, Domvast, Estrées-lès-Crécy, Fontaine-sur-Maye, Froyelles, Gueschart, Maison-Ponthieu, Noyelles-en-Chaussée, Yvrench	Maison- Ponthieu	DDTM		Engagée	Engagée	Engagée
AGR0503		FRAR37	Nièvre	Élaborer un plan d'action sur une AAC	ST PGE ST- LEGER-LES- DOMART			DDTM				Initiée
AGR0503		FRAR51	Selle	Élaborer un plan d'action sur une AAC	ST PGE THIEULLOY LA VILLE			DDTM		Engagée	Engagée	Engagée
AGR0503		FRAR55	Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly aval à Abbeville	Élaborer un plan d'action sur une AAC	ST PGE ST GILLES	Abbeville, Ailly-le-Haut-Clocher, Eaucourt-sur-Somme, Epagne- Epagnette, Francières, Pont-Rémy, Vauchelles-lès-Quesnoy	Abbeville	DDTM	Nouveau captage SDAGE	Engagée	Engagée	Engagée
AGR0503		FRAR56	Somme canalisée de l'écluse n°18 Lesdins aval à la confluence avec le canal du Nord	Élaborer un plan d'action sur une AAC	ST PGE BRIE	Brie	Brie	DDTM	Nouveau captage SDAGE	Engagée	Engagée	Engagée
AGR0503		LDHD150	Bresle de sa	Élaborer un plan d'action sur une AAC	ST PGE VISMES- AU-VAL	Vismes	SI du Vimeu Vert	DDTM	Nouveau captage prioritaire	Initiée	Engagée	Engagée
AGR0503	Seine- Normandie		source au confluent avec la Vimeuse (inclus)		ST PGE LAFRESGUIMONT- GUIBERMESNIL	Lafresguimont-Saint-Martin	SIAEP du Liger	DDTM		Engagée	Engagée	Engagée
AGR0503			(moids)		ST PGE LE TRONCHOY	Lafresguimont-Saint-Martin	SIAEP du Liger	DDTM		Engagée	Engagée	Engagée



Actions opérationnelles retenues localement pour la période 2016-2018 – Piscicultures (domaine agriculture)

Action OSMOSE	Agence de l'Eau	Code hydrographique	Masse d'eau	Intitulé Osmose	Ouvrage	Commune	Maître d'ouvrage	Service pilote	Commentaires	2016	2017	2018
AGR0805		FRAR03	Airaines	Réduire les effluents issus d'une pisciculture	Pisciculture d'Airaines	Airaines		DDPP		Initiée	Engagée	Engagée
AGR0805	Artois-	FRAR05	Authie	Réduire les effluents issus d'une pisciculture	Pisciculture Au Val de Grouches	Grouches-Luchuel		DDPP				
AGR0805	Picardie	FRAR47	Scardon	Réduire les effluents issus d'une pisciculture	Pisciculture du Moulin des Chartreux	Abbeville	Privé	DDPP	Plan de Progrès Pisciculture	Engagée	Engagée	Engagée
AGR0805		FRAR51	Selle	Réduire les effluents issus d'une pisciculture	Pisciculture des Evoissons	Famechon		DDPP		Initiée	Engagée	Engagée

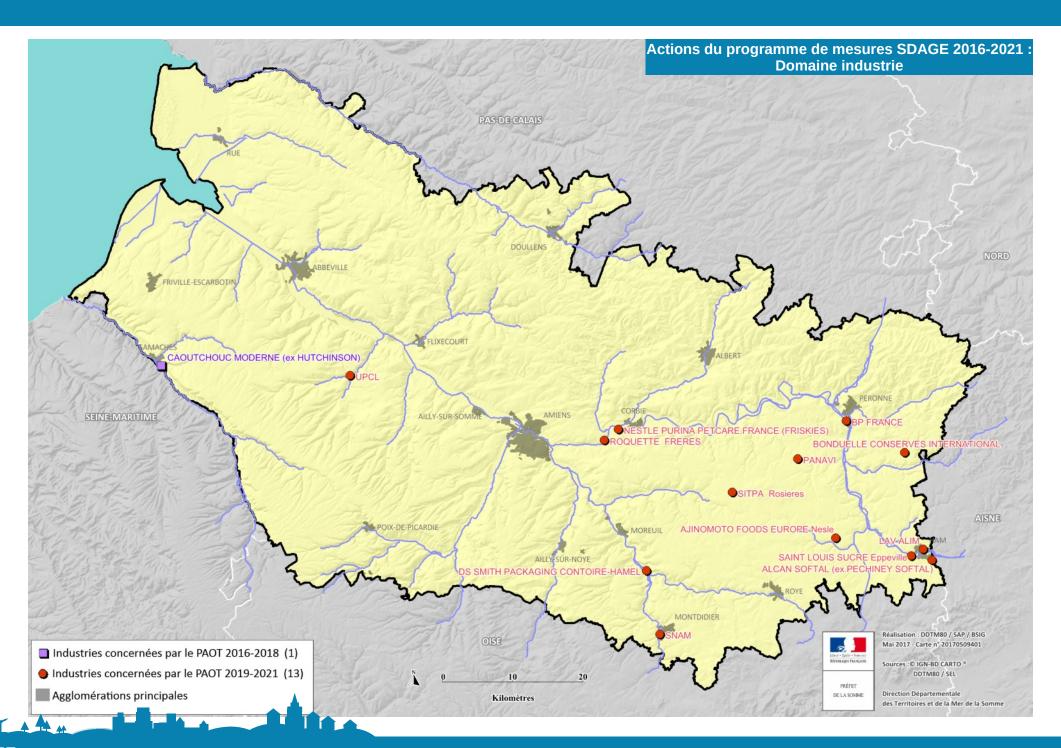


Action OSMOSE	Agence de l'Eau	Code hydrographique	Masse d'eau	Intitulé Osmose	Ouvrage	Commune	Maître d'ouvrage	Service pilote	Commentaires	2016	2017	2018
ASS0201		FRAR03	Airaines	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	OISEMONT SE	Oisemont	Oisemont	DDTM	Problèmes par temps de pluie. Projet de refonte de la station d'épuration	Initiée	Engagée	Engagée
ASS0402				Reconstruire ou créer une nouvelle station d'épuration hors Directive ERU	OISEMONT SE	Oisemont	Oisemont	DDTM		Engagée	Engagée	Engagée
ASS0201		FRAR04	Ancre	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	ALBERT SE	Albert	Albert	DDTM	Autosurveillance du réseau réalisée	Initiée	Initiée	Engagée
ASS0201				Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	BEAUQUESNE SE	Beauquesne	SIAEP Doullennais	DDTM	Problème d'ECP. 2012: Beauquesne + Terramesnil ?	Engagée	Engagée	Engagée
ASS0201	Artois- Picardie	rdie		Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU	BEAUQUESNE SE	Beauquesne	SIAEP Doullennais	DDTM	Travaux : 1ère tranche réalisée	Engagée	Engagée	Engagée
ASS0201	0402 0402	Authie	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	BEAUVAL SE	Beauval	Beauval	DDTM	Problème d'ECP. 2012/2013 : reconstruction station d'épuration	Engagée	Engagée	Engagée	
ASS0402			Reconstruire ou créer une nouvelle	BEAUVAL SE	Beauval	Beauval	DDTM	Attente des travaux de déconnexion	Initiée	Engagée	Engagée	
ASS0402			station d'épuration hors Directive ERU	LE BOISLE SE	Le Boisle	Le Boisle	DDTM		Initiée	Initiée	Engagée	
ASS0201		Avre	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	LONGUEAU SE	Longueau	Amiens Métropole	DDTM	Une seule station d'épuration pour Longueau, Glisy et Boves	Engagée	Engagée	Engagée	

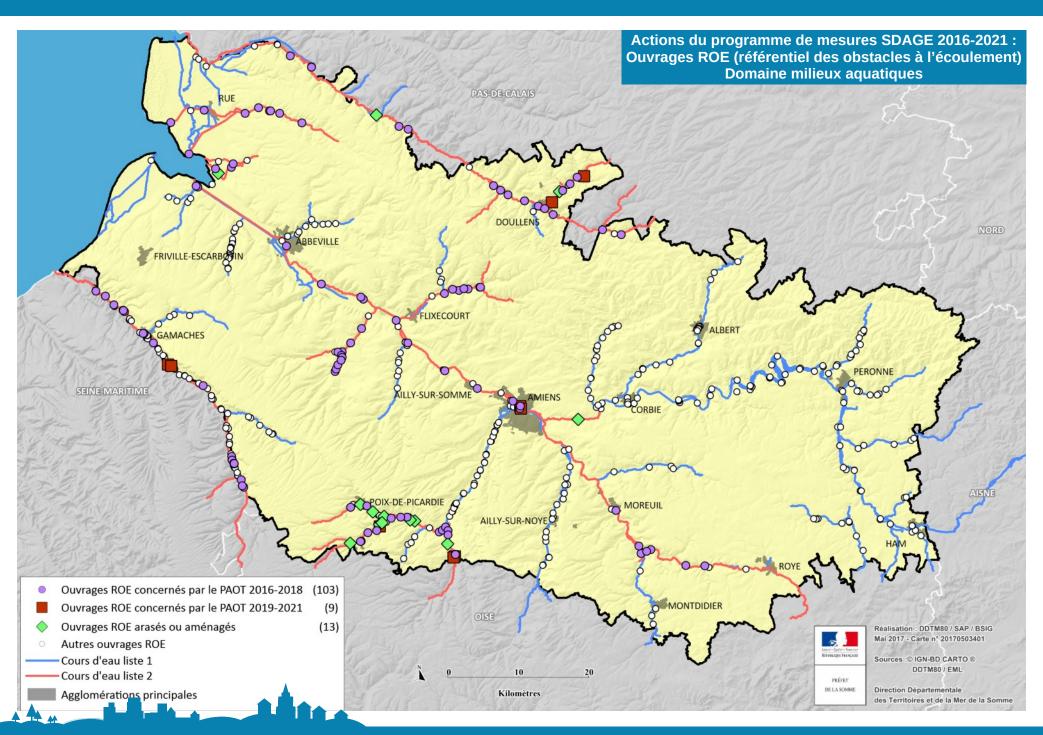
Action OSMOSE	Agence de l'Eau	Code hydrographique	Masse d'eau	Intitulé Osmose	Ouvrage	Commune	Maître d'ouvrage	Service pilote	Commentaires	2016	2017	2018
ASS0201				Réaliser des travaux	GLISY SE	Glisy	Amiens Métropole	DDTM	Une seule station d'épuration pour	Engagée	Engagée	Engagée
ASS0201				d'amélioration de la gestion et du	BOVES SE	Boves	Amiens Métropole	DDTM	Longueau, Glisy et Boves	Engagée	Engagée	Engagée
ASS0201				traitement des	MONTDIDIER SE	Montdidier	Montdidier	DDTM		Initiée	Engagée	Engagée
ASS0201				eaux pluviales	ROYE SE	Roye	Roye	DDTM		Engagée	Engagée	Engagée
ASS0402				Paganatruiro qu	SAINS-EN- AMIENOIS SE	Sains-en-Amiénois	Amiens Métropole	DDTM	Une seule station à terme pour Saint-Fuscien et	Initiée	Initiée	Engagée
ASS0402				Reconstruire ou créer une nouvelle station	SAINT-FUSCIEN SE	Saint-Fuscien	Amiens Métropole	DDTM	Sains-en- Amiénois	Initiée	Initiée	Engagée
ASS0402				d'épuration hors Directive ERU	BEUVRAIGNES SE	Beuvraignes		DDTM		Initiée	Initiée	Engagée
ASS0402		FRAR06	Avre		TILLOLOY SE	Tilloloy		DDTM		Initiée	Initiée	Engagée
ASS0502	Artois- Picardie			Équiper une station d'épuration d'un traitement suffisant hors Directive ERU	MOREUIL SE	Moreuil	Moreuil	DDTM	Traitement azote OK – Traitement du phosphore	Initiée	Initiée	Engagée
ASS0901				Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/ matières de vidanges	MOREUIL SE	Moreuil	Moreuil	DDTM		Initiée	Initiée	Engagée
ASS0201			Canal	Réaliser des travaux d'amélioration de	ABBEVILLE SE	Abbeville	CA de la Baie de Somme	DDTM		Engagée	Engagée	Engagée
ASS0201		FRAR12 Canal maritir	maritime	la gestion et du traitement des eaux pluviales	CHEPY SE	Chépy	CC du Vimeu	DDTM	Reconstruction de STEP pour résoudre les	Initiée	Engagée	Engagée
ASS0402				Reconstruire ou créer une nouvelle			Villieu		problèmes par temps de pluie			
ASS0402	FRAR16 Co	Cologne	station d'épuration hors Directive ERU	RONSSOY	Ronssoy		DDTM	Attendre validation du fonctionnement	Terminée			
ASS0201		FRAR23	Hallue	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	RUBEMPRE SE	Rubempré		DDTM			Initiée	Engagée

Agence de l'Eau	Code hydrographique	Masse d'eau	Intitulé Osmose	Ouvrage	Commune	Maître d'ouvrage	Service pilote	Commentaires	2016	2017	2018
			Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	AULT (WOIGNARUE) SE	Ault	SI Traitement des eaux de la région de Ault	DDTM		Initiée	Engagée	Engagée
	FRAR28	Canal de Cayeux	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/ matières de vidanges	AULT (WOIGNARUE) SE	Woignarue	SI Traitement des eaux de la région de Ault	DDTM	Travaux en cours	Engagée	Engagée	Engagée
Artois- Picardie	FRAR35	Maye	Nouvelles STEP dans le cadre de la directive ERU	LE CROTOY SE	Le Crotoy	Le Crotoy	DDTM		Initiée	Engagée	Engagée
			Reconstruire ou créer une nouvelle station d'épuration hors Directive ERU	SAILLY- FLIBEAUCOURT SE	Sailly-Flibeaucourt	Sailly- Flibeaucourt	DDTM	Reconstruction bassins d'infiltration uniquement	Prévisionnelle	Initiée	Initiée
			Réaliser des travaux d'amélioration de la	BERNAVILLE SE	Bernaville	Bernaville	DDTM		Engagée	Engagée	Engagée
	FRAR37	Nièvre	traitement des eaux pluviales	DOMART-FN-		Domart-en-					
			Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors directive ERU	PONTHIEU SE	Domart-en-Ponthieu	Ponthieu	DDTM		Initiée	Initiée	Engagée
	-RAR45 Sε	Saint-Landon	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	MOLLIENS-DREUIL SE	Molliens-Dreuil		DDTM	Problème d'ECP – Captage proche	Engagée	Engagée	Engagée
	FRAR51 Se	Selle	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	QUEVAUVILLERS (REVELLES) SE	Quevauvillers	Quevauvillers	DDTM	Lagunage mais TA car inondations	Initiée		
		Jene	Reconstruire ou créer	NAMPS-MAISNIL SE	Namps-Maisnil	Namps- Maisnil	DDTM	Dossier loi sur l'eau validé	Engagée	Engagée	Engagée
			d'épuration hors Directive ERU	PLACHY-BUYON SE	Plachy-Buyon	SIA du Val de Selle	DDTM	Extension du réseau sur 3 communes	Engagée	Engagée	Engagée
	l'Eau Artois-	FRAR28 Artois-Picardie FRAR35 FRAR37	FRAR28 Canal de Cayeux Artois-Picardie FRAR35 Maye FRAR37 Nièvre FRAR45 Saint-Landon	PEau hydrographique Masse d'eau Intitule Usmose	PEau hydrographique Masse d'eau Intrule Osmose Outrage	FRAR28 Canal de Cayeux Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales Construire ou aménager un dispositir de stockage, de traitement ou de valorisation de la gestion et du de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges AULT (WOIGNARUE) Woignarue	FRAR28	PRAR28 Canal de Cayeux Construire ou de traitement des eaux pluviales Construire ou de valorisation de la gestion et du traitement des pous pluviales Construire ou de valorisation de la gestion et du traitement des pous pluviales Construire ou de valorisation de la gestion et du traitement des pous d'épuration matières de vidanges Construire ou de valorisation de la gestion et du traitement des pous d'épuration mois pous d'épuration prois prois pous d'épuration prois pous d'épuration prois pous d'épuration prois pro	FRAR35 FRAR37 Maye FRAR38 FRAR39 FRAR39	PEAU Provided Pr	PRAR28 Properties Properties Properties Properties

Action OSMOSE	Agence de l'Eau	Code hydrographique	Masse d'eau	Intitulé Osmose	Ouvrage	Commune	Maître d'ouvrage	Service pilote	Commentaires	2016	2017	2018
ASS0201					BERTANGLES SE	Bertangles	Amiens Métropole	DDTM		Engagée	Engagée	Engagée
ASS0201				Réaliser des travaux	FLESSELLES SE	Flesselles	CC du Territoire Nord Picardie	DDTM		Initiée	Engagée	Engagée
ASS0201			Somme canalisée de	d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	SAINT-SAUVEUR SE	Saint-Sauveur	SITE d'Ailly-sur- Somme, Breilly et Saint-Sauveur	DDTM	Reconstruction station d'épuration Ailly -sur-Somme	Engagée	Engagée	Engagée
ASS0201		FRAR55	l'écluse n°13 Sailly aval à		VIGNACOURT SE	Vignacourt	Vignacourt	DDTM		Engagée	Engagée	Engagée
ASS0901	Artois-		Somme canalisée de l'écluse n°18 ti	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/ matières de vidanges	AMIENS AMBONNE SE	Amiens	Amiens Métropole	DDTM		Engagée	Engagée	Engagée
ASS0201	Picardie		canalisée de	Réaliser des	HAM (EPPEVILLE) SE	Eppeville		DDTM		Engagée	Engagée	Engagée
ASS0201		FRAR56	Lesdins aval à la	travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des	NESLE SE	Nesle	Syndicat d'Assainisseme nt du Pays Hamois	DDTM		Engagée	Engagée	Engagée
ASS0201			avec le canal du Nord	eaux pluviales	OFFOY (80) SE	Offoy	- Halliois	DDTM		Initiée	Engagée	Engagée
ASS0201		FRAR57	avec le canal du Nord Somme canalisée de la confluence	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	BRAY-SUR-SOMME SE	Bray-sur-Somme	Bray-sur- Somme	DDTM	Déraccordement	Initiée	Engagée	Engagée
ASS0401		la confluer FRAR57 avec le car du Nord à l'écluse n°	du Nord à l'écluse n°13 Sailly aval	Reconstruire ou créer une nouvelle station d'épuration hors Directive ERU	BRAY-SUR-SOMME SE	Bray-sur-Somme	Bray-sur- Somme	DDTM		Engagée	Engagée	Engagée
ASS0201		FRHR159 source au confluent avec la Vimeuse		Réaliser des	LE QUESNE SE	Le Quesne	SIA du Haut Liger	DDTM	Diagnostic	Engagée	Engagée	Engagée
ASS0201	Seine-		Vimeuse	travaux d'amélioration de	BEAUCAMPS-LE- VIEUX SE	Liomer	Beaucamps-le- Vieux	DDTM	Diagnostic		Initiée	Engagée
ASS0502	Normandie (inc Normandie Bre con FRHR160 la V (exc	Bresle du confluent de la Vimeuse (exclu) à l'embouchure	la gestion et du traitement des eaux pluviales	GAMACHES SE	Gamaches	SIVOM de Gamaches	DDTM	Arrêt de la station et transfert vers Bouvaincourt-sur- Bresle	Engagée	Terminée		



Action OSMOSE	Agence de l'Eau	Code hydrographique	Masse d'eau	Intitulé Osmose	Ouvrage	Commune	Maître d'ouvrage	Service pilote	Commentaires	2016	2017	2018
IND0701	Seine- Normandie	FRHR159		•		Gamaches			Action liée au risque incendie et à la rétention des eaux		Prévisionnelle	



Action OSMOSE	Agence de l'Eau	Code hydrographique	Masse d'eau	Intitulé Osmose	ROE / Ouvrage	Commune	Maître d'ouvrage	Service pilote	Commentaires	2016	2017	2018
MIA0304					22090 : Moulin de Bettencourt	Bettencourt-Rivière		DDTM	Travaux terminés fin 2015, suivi en cours	Engagée	Terminée	Terminée
MIA0304					22091 : Pisciculture de Môle	Airaines		DDPP	Etude AMEVA terminée	Engagée	Engagée	Terminée
MIA0304					23557 : Prise d'eau pisciculture Métigny	Airaines		DDPP	Prévu en 2019	Initiée	Initiée	Initiée
MIA0304					23572 : Prise d'eau pisciculture Laleu	Airaines		DDTM	Etude AMEVA en 2016	Initiée	Initiée	Initiée
MIA0304		FRAR03		Aménager ou supprimer un	29382 : Moulin Laboulet	Airaines		DDTM	Travaux prévus 2016- 2020	Initiée	Engagée	Engagée
MIA0304			Airaines	ouvrage	29390 : Moulin Boignard	Airaines	Syndicat de	DDTM	Arasement en 2015, suivi en cours	Engagée	Terminée	Terminée
MIA0304			Allallies		29401 : Le Mermont	Airaines	l'Airaines	DDTM	Etude AMEVA en 2016	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304	Artois- Picardie				29409 : Seuil de la Ruelle Mérin	Airaines		DDTM	Ajout nouvel ouvrage dans cycle 2	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304					29414 : Seuil rue de la Libération – Sénécat	Airaines		DDTM	Etude AMEVA en 2016	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304					29419 : Seuil amont Airaines – proxi D901	Airaines		DDTM	Etude AMEVA en 2016	Initiée	Initiée	Engagée
			Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau + Sédiments pollués	Rivière de l'Airaines	Métigny, Laleu, Airaines, Bettencourt- Rivière, Longpré-les-Corps-Saints, Condé-Folie, Allery		DDTM	Plan de gestion	Engagée	Engagée	Engagée	
	FRAR04	Ancre	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau + Sédiments pollués	Rivière de l'Ancre	Miraumont, Grandcourt, Thiepval, Authuille, Aveluy, Albert, Beaucourt- sur-l'Ancre, Beaumont-Hamel, Mesnil- Martinsart, Aveluy	ASA Ancre	DDTM	Plan de gestion	Engagée	Engagée	Engagée	

Action OSMOSE	Agence de l'Eau	Code hydrographique	Masse d'eau	Intitulé Osmose	ROE / Ouvrage	Commune	Maître d'ouvrage	Service pilote	Commentaires	2016	2017	2018
		FRAR04	Ancre	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau + Sédiments pollués	Rivière de l'Ancre	Méaulte, Ville-sur-Ancre, Treux, Méricourt-l'Abbé, Corbie, Dernancourt, Buire-sur-l'Ancre, Ribemont-sur-Ancre, Heilly, Bonnay	ASA Ancre 2	DDTM	Plan de gestion	Engagée	Engagée	Engag
MIA0304					10491 : Moulin de Douriez	Douriez (62)	Privé	DDPP	Inscrit au PAOT 62	Initiée	Initiée	Engage
MIA0304					10494 : Barrage de Dominois	Dominois	Privé	DDPP	Inscrit au PAOT 62	Initiée	Initiée	Engage
MIA0304					10529 : Barrage du Moulin – huile (Gennes Ivergny)	Vitz-sur-Authie		DDTM	Travaux 2016 ou 2017 (seuil lié au ROE 10527 dans 62)	Initiée	Engagée	Engag
MIA0304					10531 : Moulin de Vitz	Vitz-sur-Authie		DDTM	ROE 10531 – ajout dans cycle 2,travaux prévus fin 2016), seuil lié au ROE 9511	Engagée	Terminée	
	Artois- Picardie FRAR05	FRAR05	Authie	Aménager ou supprimer un ouvrage	9511 : Moulin de Vitz	Vitz-sur-Authie		DDTM	ROE 9511 – ajout dans cycle 2, travaux prévus fin 2016), seuil lié au ROE 10531	Engagée	Terminée	
MIA0304				duriage	21858 : Barrage de Mézerolles	Mézerolles	EPTB Authie	DDTM	Travaux terminés en juillet 2015	Terminée		
MIA0304					21859 : Barrage d'Outrebois	Outrebois		DDTM	Lancement étude 2016	Initiée	Initiée	Engagé
MIA0304					21877 : Barrage du Moulin d'Occoches	Occoches		DDTM	En attente de conventionne-ment	Initiée	Initiée	Engagé
MIA0304				21891 : Moulin d'Hem-Hardinval	Hem-Hardinval		DDTM	Validation Onema après travaux	Terminée			
MIA0304					21892 : Réhausse sous RD925 (réserve incendie)	Hem-Hardinval		DDTM	Validation Onema après travaux	Terminée		
MIA0304					21935 : Barrage de l'entreprise ACIA	Doullens		DDTM	Validation Onema après travaux	Terminée		
MIA0304				A	21939 : Moulin Lycée de Doullens	Doullens		DDTM	Ajout dans cycle 2 PAOT	Initiée	Engagée	Engagé

Action OSMOSE	Agence de l'Eau	Code hydrographique	Masse d'eau	Intitulé Osmose	ROE / Ouvrage	Commune	Maître d'ouvrage	Service pilote	Commentaires	2016	2017	2018
MIA0304		, , ,			21949 : Barrage de la cartonnerie de Doullens	Doullens		DDTM	Travaux prévus en Septembre 2016	Engagée	Terminée	
MIA0304					21976 : Barrage de la commune d'Authie	Authie		DDTM	Etude 2016- 2017	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304					22067 : Barrage du Marais	Grouches-Luchuel		DDTM	Barrage pour eau dans étang de pêche	Initiée	Engagée	Terminée
MIA0304		EDA DOE	Avaleia	Aménager ou supprimer un ouvrage	22075 : Barrage des près Caron	Lucheux	ЕРТВ	DDTM	Chute et coursier – voir pour conventionner avec EPTB	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304		FRAR05	Authie		22076 : Moulin de Salangros	Lucheux	Authie	DDTM	Relance à prévoir	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304					9498 : Barrage de la scierie d'Argoules (sur bras)	Argoules		DDTM	Ouvrage lié au ROE9 497 à Saulchoy dans le 62	Engagée	Engagée	Terminée
MIA0304					9500 : Moulin de Thièvres	Thièvres		DDTM	Ajout dans cycle 2	Initiée	Engagée	Terminée
	Artois- Picardie			Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau + Sédiments pollués	Fleuve Authie	Coigneux, Saint-Léger-lès-Authie, Authie, Thièvres, Authieule, Doullens, Hem-Hardinval, Outrebois, Occoches, Mézerolles, Frohen-sur-Authie, Béalcourt, Vitz-sur-Authie, Boufflers, Le Boisle, Dompierre-sur-Authie, Ponches- Estruval, Dominois, Argoules, Nampont, Villers-sur-Authie, Quend		DDTM	Plan de gestion	Engagée	Engagée	Engagée
MIA0304	FRAR06			36459 : Ouvrage Moulin de Becquigny	Becquigny	AMEVA	DDTM	Pré-barrage en enrochement réalisé en 2012, suivi de l'évolution	Terminée			
MIA0304		Avro	Aménager ou	36461 : Ouvrage Moulin de Guerbigny	Guerbigny	AMEVA	DDTM		Initiée	Initiée	Engagée	
MIA0304		Avre	supprimer un ouvrage	38158 : Moulin de Contoire	Contoire	AMEVA	DDTM		Terminée			
MIA0304					38187 : Ouvrage – seuil pont d'Hargicourt	Pierrepont-sur-Avre	AMEVA	DDTM		Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304					38253 : Pont-buse entreprise cartonnerie Otor Picardie	Hargicourt	Privé	DDTM		Initiée	Initiée	Engagée

Action OSMOSE	Agence de l'Eau	Code hydrographique	Masse d'eau	Intitulé Osmose	ROE / Ouvrage	Commune	Maître d'ouvrage	Service pilote	Commentaires	2016	2017	2018
MIA0304				Aménager ou supprimer un ouvrage	38257 : Ouvrage – chute pont Moreuil (pompiers)	Moreuil	État	DDTM	Ouvrage État pris en charge par AEAP	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304				, and the second	81824 : Ancien Moulin	Contoire, Pierrepont-sur-Avre	AMEVA	DDTM	Prévu dans plan de gestion	Initiée	Initiée	Engagée
		FRAR06 Av			Rivière de l'Avre non domaniale	Verpillières, Roiglise, Roye, Saint- Mard, Villers-lès-Roye, L'Echelle- Saint-Aurin, Andechy, Marquivillers, Guerbigny, Warsy, Becquigny, Arvillers, Davenescourt, Boussicourt, Contoire, Pierrepont-sur-Avre, La Neuville-Sire-Bernard, Moreuil	CC du Grand Roye	DDTM	Plan de gestion	Engagée	Engagée	Engagée
		FRAR06	Avre	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau +	Rivière des Trois Doms	Rubescourt, Ayencourt, Montdidier, Courtemanche, Fontaine-sous- Montdidier, Marestmontiers, Gratibus, Bouillancourt-la-Bataille, Pierrepont- sur-Avre	CC du Grand Roye	DDTM	Plan de gestion	Engagée	Engagée	Engagée
	Artois-	e		Sédiments pollués	Rivière de la Braches	Bouillancourt-la-Bataille, Hargicourt, Contoire, Braches	CC du Grand Roye	DDTM	Plan de gestion	Engagée	Engagée	Engagée
	Picardie				Rivière de la Luce	Caix, Guillaucourt, Cayeux-en- Santerre, Wiencourt-L'Equipée, Ignaucourt, Marcelcave, Aubercourt, Démuin, Hangard, Domart-sur-la-Luce, Berteaucourt-lès-Thennes, Thennes	CC Terres de Picardie - CC Avre-Luce- Noye	DDTM	Plan de gestion	Engagée	Engagée	Engagée
					Rivière de l'Avre domaniale	Moreuil, Thennes, Hailles, Thézy- Glimont, Fouencamps, Boves	DREAL Hauts-de- France	DDTM	Plan de gestion	Engagée	Engagée	Engagée
MIA0304					21172 : Écluse supérieure de Saint-Valery- sur-Somme	Saint-Valery-sur-Somme	CD 80	DDTM		Engagée	Engagée	Terminée
MIA0304	FRAR12	Canal Maritime	Aménager ou supprimer un ouvrage	21176 : Écluse inférieure de Saint-Valery- sur-Somme	Saint-Valery-sur-Somme	CD 80	DDTM		Engagée	Engagée	Terminée	
MIA0304				21189 : Barrage des six moulins	Abbeville	CD 80	DDTM		Initiée	Initiée	Engagée	
			Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau + Sédiments pollués	Rivière de la Trie	Toeufles, Moyenneville, Miannay, Cahon, Saigneville	Syndicat des rivières Amboise et Drancourt	DDTM	Plan de gestion	Engagée	Engagée	Engagée	
		FRAR16	Cologne	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau + Sédiments pollués	Rivière de la Cologne	Templeux-le-Guérard, Roisel, Marquaix, Tincourt-Boucly, Buire- Courcelles, Cartigny, Doingt, Péronne	ASA de la Cologne	DDTM	Plan de gestion	Engagée	Engagée	Engagée

Action OSMOSE	Agence de l'Eau	Code hydrographique	Masse d'eau	Intitulé Osmose	ROE / Ouvrage	Commune	Maître d'ouvrage	Service pilote	Commentaires	2016	2017	2018
MIA0304				Aménager ou	85097 : Moulin de Daours	Daours	Agence de l'Eau	DDTM	Ouvragé géré par l'État	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304		FRAR23	Hallue	supprimer un ouvrage	26099 : Moulin de Fréchencourt	Fréchencourt	Artois- Picardie	DDTM	Ouvrage géré par l'État	Initiée	Initiée	Engagée
				Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau + Sédiments pollués	Rivière de l'Hallue	Vadencourt, Contay, Bavelincourt, Beaucourt-sur-l'Hallue, Montigny-sur- l'Hallue, Béhencourt, Fréchencourt, Pont-Noyelles, Querrieu, Bussy-lès- Daours, Daours	ASA de l'Hallue	DDTM	Plan de gestion	Engagée	Engagée	Engagée
		Canal de Cayeux	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau + Sédiments pollués	Réseau hydrographique des Bas-Champs	Woignarue, Cayeux-sur-Mer, Brutelles, Lanchères	ASA des Bas Champs	DDTM	Plan de gestion	Engagée	Engagée	Engagée	
MIA0304				17157 : Portes de la Maye	Saint-Quentin-en-Tourmont	SMBS GLP	DDTM	GEMAPI, submersion marine	Initiée	Initiée	Initiée	
MIA0304				17159 : Moulin de Rue	Rue	Privé	DDTM		Initiée	Initiée	Engagée	
MIA0304	Picardie				17160 : Moulin de Bernay	Bernay-en-Ponthieu	SIAHM	DDTM		Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304					20343 : Moulin de Regnière-Ecluse	Régnière-Ecluse	SIAHM	DDTM		Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304					20346 : Vannage de Machiel	Machiel	SIAHM	DDTM	Inclus dans plan de gestion	Engagée	Terminée	
MIA0304		FRAR35	Maye	Aménager ou supprimer un	21179 : Porte flot – canal Maye	Le Crotoy	SMBS GLP	DDTM	GEMAPI, submersion marine	Initiée	Initiée	Initiée
MIA0304	FRAR35			ouvrage	21829 : Vannage de Machy	Machy	SIAHM	DDTM	Inclus dans plan de gestion	Engagée	Terminée	
MIA0304					21832 : Moulin de la Bouteille	Crécy-en-Ponthieu	SIAHM	DDTM		Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304					22084 : Portes à flots du Dien	Ponthoile	SMBS GLP	DDTM	GEMAPI, submersion marine	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304					22170 : Barrage de la rivière des Îles	Noyelles-sur-Mer	SIAHM	DDTM		Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304					23713 : Moulin de Bonnelle – Pisciculture Sohier	Noyelles-sur-Mer	Privé	DDPP		Initiée	Initiée	Engagée

Action OSMOSE	Agence de l'Eau	Code hydrographique	Masse d'eau	Intitulé Osmose	ROE / Ouvrage	Commune	Maître d'ouvrage	Service pilote	Commentaires	2016	2017	2018
MIA0304				Aménager ou supprimer un	23729 : Vannage du marais des 400 coups (ouvrage communal)	Noyelles-sur-Mer	SIAHM	DDTM		Initiée	Initiée	Engagé
MIA0304		FRAR35	Мауе	ouvrage	20351 : Moulin de Machy	Machy	SIAHM	DDTM	Inclus dans plan de gestion	Engagée	Terminée	
				Réaliser une opération classique de restauration d'un	Rivière de la Maye	Fontaine-sur-Maye, Crécy-en-Ponthieu, Machiel, Machy, Regnière-Ecluse, Bernay-en-Ponthieu, Arry, Rue, Le Crotoy, Saint-Quentin-en-Tourmont	SIAHM	DDTM	Plan de gestion	Engagée	Engagée	Engagé
				cours d'eau + Sédiments pollués	Rivière du Dien	Nouvion, Noyelles-sur-Mer, Ponthoile	SIAHM	DDTM	Plan de gestion	Engagée	Engagée	Engagé
MIA0304					21218 : Seuil de la confluence de la Nièvre et de la Somme (L'Etoile)	L'Etoile	Etat – AEAP	DDTM	Pris en charge par l'AEAP	Initiée	Initiée	Engagé
MIA0304					23314 : Moulin de Pernois	Pernois	Privé	DDTM		Initiée	Initiée	Engage
MIA0304					32922 : Moulin de Berteaucourt-les- Dames	Berteaucourt-les-Dames	Privé	DDTM		Initiée	Initiée	Engage
MIA0304	Artois- Picardie			Aménager ou supprimer un	32937 : Seuil de Pernois	Pernois	Collectivité	DDTM	Effacement total prévu en 2019	Terminée		
MIA0304				ouvrage	44714 : Moulin de Canaples	Canaples	Collectivité	DDTM		Engagée	Terminée	
MIA0304		FRAR37	Nièvre		81791 : Seuil résiduel Moulin de Canaples	Canaples	Collectivité	DDTM	Travaux arasement en 2016, suivi en cours	Engagée	Terminée	
MIA0304					81792 : Seuil résiduel Moulin de Pernois	Pernois	Collectivité	DDTM		Engagée	Terminée	
MIA0304					81793 : Seuil résiduel siège de France	Berteaucourt-les-Dames	Collectivité	DDTM		Engagée	Terminée	
				Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau + Sédiments pollués	Rivière de la Nièvre	Naours, Wargnies, Havernas, Halloy- lès-Pernois, Canaples, Pernois, Berteaucourt-les-Dames, Saint-Léger- lès-Domart, Saint-Ouen, Bettencourt- Saint-Ouen, Ville-le-Marclet, Flixecourt, L'Etoile, Fieffes-Montrelet, Domesmont, Lanches-Saint-Hilaire, Domart-en- Ponthieu	CC Nièvre et Somme	DDTM	Plan de gestion	Engagée	Engagée	Engag

Action OSMOSE	Agence de l'Eau	Code hydrographique	Masse d'eau	Intitulé Osmose	ROE / Ouvrage	Commune	Maître d'ouvrage	Service pilote	Commentaires	2016	2017	2018
				Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau + Sédiments pollués	Rivière de la Noye	Folleville, La Faloise, Chirmont, Chaussoy-Epagny, Ailly-sur-Noye	ASA de la Noye 1	DDTM	Plan de gestion	Engagée	Engagée	Engagée
		FRAR38	Noye		Rivière de la Noye	Ailly-sur-Noye, Guyencourt-sur- Noye, Remiencourt, Dommartin, Cottenchy, Fouencamps, Boves	ASA de la Noye 2	DDTM	Plan de gestion	Engagée	Engagée	Engagée
MIA0304				Aménagor ou	34939 : Seuil de Montécourt	Monchy-Lagache	Privé ou ASA	DDTM		Prévisionnelle	Initiée	
		FRAR40	Omignon	Aménager ou supprimer un ouvrage	Rivière de l'Omignon	Poeuilly, Tertry, Monchy-Lagache, Devise, Estrées-Mons, Athies, Ennemain, Saint-Christ-Briost, Brie	ASA de l'Omignon	DDTM	Plan de gestion	Engagée	Engagée	Engagée
		FRAR45	Saint- Landon	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau + Sédiments pollués	Rivière du Saint- Landon	Molliens-Dreuil, Oissy, Riencourt, Le Mesge, Soues, Hangest-sur- Somme	CC à définir	DDTM	Plan de gestion	Initiée	Engagée	Engagée
		FRAR47	Scardon	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau + Sédiments pollués	Rivière du Scardon	Saint-Riquier, Millencourt-en- Ponthieu, Neufmoulin, Caours, Drucat, Abbeville	CA de la Baie de Somme	DDTM	Plan de gestion	Engagée	Engagée	Engagée
MIA0304	Artois- Picardie				22097 : Ouvrage du Moulin de la Barre	Fleury	SCI Moulin de la Barre	DDTM	Etude terminée, lancement MOE	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304					22098 : Seuil de Guizancourt	Guizancourt	ASA de la Selle	DDTM	Réalisé en 2012 : démantèlement et renaturation du bief	Terminée		
MIA0304					25370 : Pisciculture de Famechon	Famechon	SARL Truite des Evoissons	DDPP		Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304		FRAR51	Selle	Aménager ou supprimer un	38286 : Seuil de la pisciculture du moulin de St-Vast	Poix-de-Picardie	M. Jobert	DDTM	Etude AMEVA en 2016	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304				ouvrage	38309 : Seuil en aval de Poix	Blangy-sous-Poix	ASA de la Selle	DDTM	Contournement naturel, attente diagnostic Onema	Terminée		
MIA0304					38340 : Seuil de la ferme du camping	Bergicourt	M. Gheyser	DDTM	Etude AMEVA en 2016	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304					38344 : Moulin de Saint-Romain	Poix-de-Picardie	M. Verger	DDTM	Etude AMEVA terminée, MOE	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304					38348 : Seuil de répartition du moulin de Saint- Romain	Poix-de-Picardie	M. Verger	DDTM	Etude AMEVA terminée, MOE	Initiée	Initiée	Engagée

Action OSMOSE	Agence de l'Eau	Code hydrographique	Masse d'eau	Intitulé Osmose	ROE / Ouvrage	Commune	Maître d'ouvrage	Service pilote	Commentaires	2016	2017	2018
MIA0304					38354 : Seuil en aval du moulin de Saint-Romain	Poix-de-Picardie	M. Verger	DDTM	Arasé en 2015, suivi en cours	Terminée		
					38364 : Vannage de la ferme de la Voirie	Conty	M. Goes	DDTM	Etude AMEVA en 2014, travaux prévus en Septembre 2016	Engagée	Terminée	
					38371 : Seuil de la scierie de Conty	Conty	M. Helluin	DDTM	Etude AMEVA en 2016	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304				Aménager ou supprimer un ouvrage	38373 : Seuil de l'usine Andrieu	Conty	SCI Colystem	DDTM	Etude AMEVA en 2016	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304			Selle		38377 : Seuil en aval de Monsures	Monsures	ASA de la Selle	DDTM	Etude AMEVA en 2016	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304		FRAR51			38378 : Seuil de Verlet	Monsures	ASA de la Selle	DDTM	Etude AMEVA en 2016	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304					81781 : Pont buses	Frémontiers	Commune de Frémontiers	DDTM	Arasement en 2015 dans plan de gestion	Terminée		
MIA0304	Artois- Picardie				25362 : Moulin de Frémontiers (Turbine)	Frémontiers	ASA de la Selle	DDTM	Ajout dans cycle 2, étude terminée, lancement MOE	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304	Picardie				38370 : Moulin de la Ferme	Conty	ASA de la Selle	DDTM	Ajout dans cycle 2, réalisé en 2015, suivi hydromorphologique	Terminée		
MIA0304					21191 : Barrage de Pont-Rémy	Pont-Rémy	CD 80	DDTM		Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304					21210 : Barrage supérieur de Long	Long	CD 80	DDTM	Validation Onema après Travaux	Terminée		
MIA0304			Somme canalisée de		21234 : Barrage d'Hangest-sur- Somme	Hangest-sur-Somme	CD 80	DDTM	Validation Onema après travaux	Terminée		
MIA0304		FRAR55	l'écluse n°13 Sailly aval à Abbeville	Aménager ou supprimer un	21252 : Barrage de Picquigny	Picquigny	CD 80	DDTM		Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304				ouvrage	21260 : Barrage d'Ailly-sur-Somme	Ailly-sur-Somme	CD 80	DDTM	Ajout dans cycle 2	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304					21306 : Barrage de la Chaudière	Amiens	CD 80	DDTM		Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304					21344 : Usine hydraulique de la ville d'Amiens	Amiens	État	DDTM	Pris en charge par l'AEAP	Engagée	Engagée	Terminée

Action OSMOSE	Agence de l'Eau	Code hydrographique	Masse d'eau	Intitulé Osmose	ROE / Ouvrage	Commune	Maître d'ouvrage	Service pilote	Commentaires	2016	2017	2018
MIA0304					21362 : Barrage du Pendu (bras du Pendu)	Amiens	CD 80	DDTM	Validation Onema après travaux	Terminée		
MIA0304				Aménager ou supprimer un ouvrage	21408 : Écluse de Daours	Daours	CD 80	DDTM	Plan National Anguilles	Engagée	Engagée	Engagée
MIA0304				Currago	21656 : Barrage inférieur de Long	Long	CD 80	DDTM	Validation Onema après travaux	Terminée		
		FRAR55	Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly aval à Abbeville	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau + Sédiments pollués	Somme canalisée	Cerisy, Sailly-Laurette, Le Hamel, Sailly- le-Sec, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur- Somme, Corbie, Hamelet, Fouilloy, Aubigny, Daours, Vecquemont, Blangy- Tronville, Lamotte-Brebière, Glisy, Camon, Rivery, Amiens, Dreuil-lès- Amiens, Ailly-sur-Somme, Breilly, La Chaussée-Tirancourt, Picquigny, Crouy- Saint-Pierre, Belloy-sur-Somme, Yzeux, Bourdon, Flixecourt, Condé-Folie, L'Etoile, Longpré-lès-Corps-Saints, Long, Fontaine-sur-Somme, Cocquerel, Pont- Rémy, Eaucourt-sur-Somme, Epagne- Epagnette, Abbeville	CD 80	DDTM		Engagée	Engagée	Engagée
				•	Rivière des Ingons	Fonches-Fonchette, Curchy, Etalon, Herly, Nesle, Languevoisin-Quiquery	ASA des Ingons	DDTM	Plan de gestion	Engagée	Engagée	Engagée
	Artois- Picardie		Somme canalisée de		Rivière de la Tortille	Etricourt-Manancourt, Moislains, Allaines, Cléry-sur-Somme, Péronne	Syndicat de la vallée des Anguillères	DDTM	Plan de gestion	Engagée	Engagée	Engagée
		FRAR56	l'écluse n°18 Lesdins aval à la confluence		Rivière de la Germaine	Douilly, Sancourt, Offoy		DDTM	Plan de gestion	Engagée	Engagée	Engagée
			avec le canal du Nord	Sédiments pollués	Fleuve Somme	Ham, Eppeville, Sancourt, Hombleux, Offoy, Voyennes, Béthencourt-sur- Somme, Villecourt, Pargny, Falvy, Epénancourt, Ennemain, Saint-Christ- Briost, Brie, Villers-Carbonnel, Eterpigny, Doingt, Péronne		DDTM	Plan de gestion	Engagée	Engagée	Engagée
			Somme canalisée de la confluence avec le canal du Nord à l'écluse n°13 Sailly aval	Coordonner la gestion des ouvrages	Fleuve Somme	Biaches, Cléry-sur-Somme, Feuillères, Hem-Monacu, Curlu, Eclusier-Vaux, Frise, Suzanne, Cappy, Bray-sur-Somme, La Neuville-lès-Bray		DDTM	Plan de gestion	Engagée	Engagée	Engagée
		FRAR57		Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau + Sédiments pollués	Somme canalisée	Biaches, Cléry-sur-Somme, Feuillères, Frise, Eclusier-Vaux, Cappy, La Neuville- lès-Bray, Etinehem, Méricourt-sur- Somme, Chipilly, Morcourt, Cerisy	CD 80	DDTM	Plan de gestion	Engagée	Engagée	Engagée

Action OSMOSE	Agence de l'Eau	Code hydrographique	Masse d'eau	Intitulé Osmose	Ouvrage	Commune	Maître d'ouvrage	Service pilote	Commentaires	2016	2017	2018
MIA0304					43762 : Moulin de Brétizel	Saint-Germain-sur-Bresle	EPTB Bresle	DDTM	Associé à ROE 43804 (décharge intermédiaire) et à ROE 77788 (décharge amont)	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304					43804 : Moulin de Brétizel	Saint-Germain-sur-Bresle	EPTB Bresle	DDTM	Associé à ROE 43762 (moulin) et à ROE 77788 (décharge amont)	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304			Bresle de sa source au confluent avec la Vimeuse (inclus)		77788 : Moulin de Brétizel	Saint-Germain-sur-Bresle		DDTM	Associé à ROE 43804 (décharge intermédiaire) et à ROE 43762 (moulin)	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304	Seine- Normandie	FRHR159		Aménager ou supprimer un	43748 : Moulin Bourdel	Saint-Germain-sur-Bresle		DDTM		Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304				ouvrage	38634 : Moulin de Neslette	Neslette		DDTM	Voir rachat par l'AESN	Initiée	Initiée	Initiée
MIA0304					43753 : Moulin de l'Abreuvoir (dérivation amont)	Saint-Germain-sur-Bresle		DDTM	Associé à ROE 77193 (moulin)	Initiée	Engagée	Engagée
MIA0304					77193 : Moulin de l'Abreuvoir	Saint-Germain-sur-Bresle		DDTM	Associé à ROE 43753 (dérivation amont)	Initiée	Engagée	Engagée
MIA0304					72148 : Moulin de Breteuil – Montmarquet	Lafresguimont-Saint-Martin		DDTM		Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304					43830 : Moulin de Brisepot – Montmarquet	Lafresguimont-Saint-Martin		DDTM		Engagée	Engagée	Terminée
MIA0304					43795 : Moulin de La Loucque – Montmarquet	Lafresguimont-Saint-Martin		DDTM		Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304					34342 : Moulin de l'Epinoy	Gamaches		DDTM		Initiée	Initiée	Initiée

Action OSMOSE	Agence de l'Eau	Code hydrographique	Masse d'eau	Intitulé Osmose	ROE / Ouvrage	Commune	Maître d'ouvrage	Service pilote	Commentaires	2016	2017	2018
			Bresle de sa source au confluent avec la Vimeuse (inclus)	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau + Sédiments pollués	Fleuve Bresle	Lafresguimont-Saint-Martin, Saint- Germain-sur-Bresle, Neuville- Coppegueule, Saint-Léger-sur- Bresle, Sénarpont, Nesle-l'Hôpital, Bouttencourt, Gamaches		DDTM	Plan de gestion	Initiée	Engagée	Engagée
		FRHR159			Rivière du Liger	Lafresguimont-Saint-Martin, Brocourt, Liomer, Le Quesne, Saint-Aubin-Rivière, Le Mazis, Inval-Boiron, Sénarpont	ASA Bresle	DDTM	Plan de gestion	Initiée	Engagée	Engagée
					Rivière de la Vimeuse	Martainneville, Vismes, Frettemeule, Maisnières, Tilloy- Floriville, Gamaches		DDTM	Plan de gestion	Initiée	Engagée	Engagée
MIA0304					34300 : Centrale hydroélectrique de Gamaches	Gamaches	EPTB Bresle	DDTM	Associé à ROE 34299	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304		FRHR160	Bresle du confluent de la Vimeuse (exclu) à l'embouchure		27641 : Moulin de Beauchamps Lecomte (petite roue)	Beauchamps		DDTM	Associé à ROE 67727 - ROE 27601 ROE 27625	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304					67727 : Moulin de Beauchamps Crinon	Beauchamps		DDTM	Associé à ROE 27641 - ROE 27601 ROE 27625	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304	Seine- Normandie				27601 : Moulin de Beauchamps (grande roue)	Beauchamps		DDTM	Associé à ROE 67727 - ROE 27641 ROE 27625	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304				Aménager ou supprimer un ouvrage	27625 : Moulin de Beauchamps Ponchel	Beauchamps		DDTM	Associé à ROE 67727 - ROE 27601 ROE 27641	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304					27586 et 27592 : Décharge du moulin de Bouvaincourt	Bouvaincourt-sur-Bresle		DDTM		Engagée	Terminée	
MIA0304					34299 : Turbine Hubau – Gamaches	Gamaches		DDTM	Associé à ROE 34300	Initiée	Initiée	Engagée
MIA0304					27551 : Société Fichet (BD)	Oust-Marest		DDTM	Associé à ROE 67725 (BG)	Engagée	Terminée	
MIA0304					67725 : Société Fichet (BG)	Oust-Marest		DDTM	Associé à ROE 27551 (BD)	Engagée	Terminée	
MIA0304					27098 : Moulin Bretteville	Oust-Marest		DDTM	-	Initiée	Initiée	Engagée
				Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau + Sédiments pollués	Fleuve Bresle	Gamaches, Beauchamps, Bouvaincourt-sur-Bresle, Oust- Marest, Mers-les-Bains	ASA Bresle	DDTM		Initiée	Engagée	Engagée





PRÉFET DE LA SOMME

Directeur de la publication Jacques BANDERIER

Contribution
DDTM80 / SEL : Emilie
GORIAU - Marion HECQUET Isabella USZYNSKI - Alexis
WALBECQ

Conception
DDTM80 / SAP : Virginie
ZOTNA

Photos: DDTM80

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

1 boulevard du Port - 80026 Amiens Cedex1 -03.22.97.21.00